



LA CHARTE AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

**ONZIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE
LA RÉPUBLIQUE DE MAURICE SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
CHARTÉ AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
(Septembre 2019 – mars 2024)**

République de Maurice

Avril 2024

Vérifié par :

Mme R.D.I-Ramsoorooop

Secrétaire permanente adjointe par intérim

15 avril 2024

Table des matières

Liste des acronymes.....	3
Introduction.....	7
Partie I - cadre général	7
A. caractéristiques géographiques et autres de Maurice	7
B. structure constitutionnelle, politique et juridique de Maurice.....	10
C. cadre pour la promotion et la protection des droits de l'homme.....	14
D. cadre juridique de la protection des droits de l'homme	17
E. cadre dans lequel les droits de l'homme sont promus au niveau national.....	22
Institutions des droits de l'homme	22
Nouvelles institutions et nouveaux mécanismes.....	24
Partie II – droits en relation avec les articles de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	
A. Droits civiques et politiques	26
B. Droits économiques, sociaux et culturels	41

Liste des acronymes

CADHP - Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

AKRM - Akademi Kreol Repiblik Moris

AML/CFT - lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

ARID - Division des enquêtes sur le recouvrement des avoirs

ATM - guichets automatiques de Banque

BCG - Bacillus Calmette–Guérin

BRC – Tribunal de liberté sous caution et de détention provisoire

CAT - Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

CAT-OP - Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre les peines ou traitements dégradants

CCPR - Pacte international relatif aux droits civils et politiques

CCPR-OP1 - Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

CDU - unité de développement de l'enfant

CEDAW - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CEDAW-OP - Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

CERD - Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

CESCR - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

CMO - Organisation de gestion collective

CMS - Section de conciliation et de médiation

CRC - Convention relative aux droits de l'enfant

CRC-OP-AC - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés

CRC-OP-SC - Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants

CRPD - Convention relative aux droits des personnes handicapées

CSO - Délinquant sexuel impliquant des enfants

CSP - Portail d'assistance citoyenne

DPC - Cours de compétence numérique

DPP - Directeur des poursuites publiques

DFSC - Commission du service des forces disciplinaires

ECS - Plateau continental étendu
 EPA - Loi sur la protection de l'environnement
 EIE - Evaluation des incidences sur l'environnement
 EREA - Loi sur les relations de travail
 ESP - Programme de soutien précoce
 GAFI - Groupe d'action financière
 GBV - Violence sexiste
 CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES - Certificat d'études supérieures
 ICAC - Commission indépendante contre la corruption
 PIDESC - Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
 CIJ - Cour internationale de Justice
 OIT - Organisation internationale du travail
 IPCC - Commission indépendante des plaintes contre la police
 IPPA - Accords de promotion et de protection des investissements (IPPA)
 ITET - Institut d'enseignement technique et de technologie
 ITG - Subvention de voyage international
 ITLOS - Tribunal international du droit de la mer
 KM - Kreol Morisien
 LRV - Véhicules légers sur rail
 LRMU - Unité de recherche et de surveillance des terres
 MARS - Câble sous-marin entre Maurice et Rodrigues
 MAUPASS - Mauritius Personal Access
 MDPA - Agence mauricienne de promotion numérique
 MITD - Institut mauricien de formation et de développement
 MLHRDT - Ministère du travail, du développement des ressources humaines et de la formation
 RMM - rougeole, oreillons, rubéole
 MOHW - Ministère de la santé et du bien-être
 MPS - Service pénitentiaire de Maurice
 NAF - Fonds national pour les arts
 PAN - Programme national d'apprentissage
 MNT - Maladies non transmissibles
 NDRRMC - Centre national de réduction et de gestion des risques de catastrophe
 NDCMP - Plan directeur national de contrôle des drogues
 NHF - Fonds du patrimoine national
 NHDC - Société nationale de développement du logement

NHRC - Commission nationale des droits de l'homme
NMRF – Mécanisme national de reporting et de suivi
NMH-EAS - Système national d'alerte d'urgence multi-risques
SMN - Salaire minimum national
USIN - unité nationale de soins intensifs néonataux
NPMD - Division du mécanisme national de prévention
CNF - Conseil national des femmes
NSLD - Nouveau développement de la vie sociale
NYCBE - Neuf ans d'éducation de base continue
NYEC - Conseil national de la jeunesse pour l'environnement
ODPP - Bureau du Directeur des poursuites pénales
OPCAT - Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture
OSHA - Loi sur la sécurité et la santé au travail
PBAT - Tribunal d'appel des organismes publics
PCV- Vaccin conjugué contre le pneumocoque
PER - Rapport environnemental préliminaire
PERC - Centre de ressources sur l'autonomisation parentale
PVVIH - Détenus vivant avec le VIH
REOC - Centre des opérations d'urgence Rodrigues
RRA - Assemblée régionale Rodrigues
RS - Roupies mauriciennes
SC - Certificat scolaire
PEID - petits États insulaires en développement
SOP - Procédures d'exploitation standard
SRH - Santé sexuelle et reproductive
SRM - Registre social de Maurice
Sen - Besoins éducatifs spéciaux
SENA - Autorité des besoins éducatifs spéciaux
SMWU - unité des travailleurs migrants spéciaux
IST - Infections sexuellement transmissibles
TIP - Traite des personnes
TIPC - Manuels de formation fournis aux agents de police stagiaires
EFTP - Enseignement et formation techniques et professionnels
UNCLCS - Commission des limites du plateau continental des Nations Unies
DUDH - Déclaration universelle des droits de l'homme

UNFCC - Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

VAITOS - Services d'offres d'actifs virtuels et de jetons initiaux

WEPPU - Unité de bien-être et de protection des personnes âgées

WRA - Loi sur les droits des travailleurs

OMS - Organisation mondiale de la santé

ZEP - Zone d'Education Prioritaire

INTRODUCTION

1. La République de Maurice a l'honneur de soumettre son 11^{ème} rapport périodique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, également connue sous le nom de Charte de Banjul, pour la période allant d'août 2020 à avril 2024.
2. Le rapport a été préparé conformément aux lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) pour l'élaboration des rapports périodiques, sur la forme et le contenu des rapports périodiques à soumettre par les États parties. Une approche participative a été adoptée par des consultations avec les ministères et départements, les institutions nationales des droits de l'homme ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales par l'intermédiaire du mécanisme national de présentation de rapports et de suivi (NMRF).
3. Le rapport se concentre sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dispositions de la Charte de Banjul ainsi que sur la mise en œuvre des observations finales et recommandations issues du dernier examen des 9^{ème} et 10^{ème} rapports périodiques combinés de la République de Maurice en juillet 2020 et des recommandations formulées à l'issue de la Mission conjointe de promotion en République de Maurice par les commissaires de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du 13 au 17 août 2019.

PARTIE I - CADRE GÉNÉRAL

A. CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES ET AUTRES DE MAURICE

4. La République de Maurice comprend les îles Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos et l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et toute autre île faisant partie de l'État de Maurice. Elle est située au sud-ouest de l'océan Indien, à environ 890 km à l'est de Madagascar.

Gestion conjointe du plateau continental dans la région du plateau des Mascareignes

5. La zone économique exclusive de Maurice couvre une superficie d'environ 2,2 millions de kilomètres².
6. La République de Maurice gère conjointement avec la République des Seychelles 396 000 km² de plateau continental dans la région du plateau des Mascareignes. Le 26 mars 2019, la République de Maurice a déposé auprès de la Commission des limites du plateau continental des Nations Unies (CLPC) une demande visant à obtenir un plateau continental étendu (SEE) d'une superficie approximative de 175 000 km² dans la région du sud de l'archipel des Chagos.
7. Le 12 avril 2022, Maurice a présenté à la CLPC une demande de (Surface d'Extension du Plateau Continental (SEE) d'environ 23 400 km² dans la région de l'archipel des Chagos septentrionaux.
8. Le 28 avril 2023, une Chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer a rendu un arrêt établissant une frontière maritime internationale contraignante entre Maurice et les Maldives. Cette frontière délimite les zones économiques exclusives et les plateaux continentaux des deux États à moins de 200 milles marins dans la région de l'archipel des Chagos.

Archipel des Chagos

9. Dans son avis consultatif du 25 février 2019 sur les conséquences juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965, la Cour internationale de Justice a jugé que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire mauricien. Elle a en outre estimé que ce détachement, opéré illégalement avant l'indépendance, maintenait la décolonisation de Maurice inachevée et imposait au Royaume-Uni de mettre fin sans délai à son administration.
10. L'autorité des décisions rendues par la CIJ a été renforcée par leur approbation explicite dans la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a également été consolidée par l'arrêt du 28 janvier 2021 de la Chambre spéciale du Le Tribunal international du droit de la mer (TIDM), dans le cadre du différend maritime entre Maurice et les Maldives, qui reconnaît la souveraineté pleine et entière de Maurice sur l'archipel des Chagos.
11. En novembre 2022, Maurice et le Royaume-Uni ont engagé des négociations relatives à l'exercice de la souveraineté sur l'archipel des Chagos, conformément aux principes du droit international. Ces discussions sont toujours en cours. Lors de son sommet des 17 et 18 février 2024 à Addis-Abeba (Éthiopie), l'Union africaine a adopté une Déclaration appelant le Royaume-Uni à accélérer la conclusion de ces négociations, en se fondant sur l'avis consultatif de la CIJ du 25 février 2019, la résolution 73/295 de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que le jugement rendu par la Chambre spéciale de le TIDM le 28 janvier 2021, afin de parachever le processus de décolonisation de Maurice et, plus largement, de l'Afrique.
12. La séparation illégale de l'archipel des Chagos a conduit à la déportation des habitants mauriciens de l'archipel, connus sous le nom de Chagossiens, par les autorités britanniques. Cette mesure, prise en mépris des droits humains, a entraîné le déplacement de la plupart des Chagossiens vers Maurice.
13. Les Chagossiens, en tant que citoyens à part entière de Maurice, jouissent des mêmes droits que les autres citoyens mauriciens. Toutefois, dans le but d'améliorer leur bien-être, le Gouvernement mauricien a adopté et continue d'adopter des mesures spécifiques en leur faveur. Ces mesures incluent notamment l'octroi de terrains pour la construction de logements ainsi que la création du Fonds de bien-être des Chagossiens.
14. Au cours des dernières années, le Fonds d'aide sociale Chagossien a mis en œuvre plusieurs initiatives en faveur de la communauté chagossienne, notamment :
 - a) Bourses attribuées aux étudiants admissibles de la communauté chagossienne
 - b) Remise de prix de motivation aux jeunes diplômés de la communauté chagossienne
 - c) Subventions/aides financières aux étudiants de la communauté chagossienne fréquentant les universités et les établissements d'enseignement professionnel
 - d) Mise à disposition d'installations et d'équipements sportifs à des fins récréatives et de bien-être pour la communauté chagossienne
 - e) Organisation de camps résidentiels pour les personnes âgées de la communauté chagossienne
 - f) Distribution de provisions (articles comestibles) aux personnes âgées et alitées de la communauté chagossienne
 - g) Activités récréatives pour les élèves des écoles primaires et secondaires de la communauté chagossienne
 - h) Aide aux Chagossiens nécessiteux pour la réparation de leurs habitations
 - i) Visites trimestrielles aux Chagossiens dans les foyers, au cours desquelles des vêtements et des fruits leur sont remis
 - j) Subventions funéraires aux familles des Chagossiens décédés et de leurs descendants

- k) Mise à disposition de moyens de transport pour les Chagossiens ayant des rendez-vous à l'hôpital
 - l) Modernisation des centres communautaires chagossiens pour l'organisation d'activités, de prières et d'autres événements destinés à la communauté chagossienne.
15. Le Gouvernement mauricien soutient également l'aspiration légitime des Chagossiens, en tant que citoyens mauriciens, à se réinstaller dans l'archipel des Chagos et est fermement résolu à mettre en œuvre un plan de réinstallation dans l'archipel des Chagos.

Agalega

16. La Société de développement des îles extérieures est responsable de la gestion et du développement des îles extérieures, à savoir Agalega et Saint-Brandon.

Île de Tromelin

17. Maurice maintient sa position constante selon laquelle l'île de Tromelin relève de sa souveraineté pleine et entière, y compris les espaces maritimes qui en dépendent. Il rappelle que cette position est contestée par la République française, qui revendique également la souveraineté sur ladite île, revendication que Maurice ne reconnaît pas.
18. Le 7 juin 2010, Maurice a signé avec la France un accord-cadre de cogestion économique, scientifique et environnementale relatif à l'île de Tromelin et aux zones maritimes environnantes ainsi que trois accords d'application relatifs respectivement à la recherche archéologique, à la protection de l'environnement et aux ressources halieutiques. Ces accords, qui ont été conclus sans préjudice de la souveraineté de Maurice sur Tromelin, ne sont pas encore entrés en vigueur.
19. Au 1^{er} juillet 2023, la population totale de la République de Maurice était estimée à environ 1,3 million d'habitants, répartie comme suit : 1 261 041 résidents sur l'île principale de Maurice, 44 945 à Rodrigues, et 361 à Agalega ainsi que dans les autres îles. Elle comprend 622 991 hommes et 638 050 femmes. Par ailleurs, 18 % de la population est âgée de moins de 15 ans, tandis que 17 % est constituée de personnes âgées de 60 ans et plus.
20. La République de Maurice est reconnue pour son climat de coexistence pacifique, où les communautés religieuses et ethniques vivent en harmonie, tout en préservant leurs traditions culturelles et spirituelles respectives.
21. Depuis son accession à l'indépendance en 1968, la République de Maurice a réussi une transition remarquable, passant d'une économie essentiellement sucrière à un modèle économique diversifié, fondé sur l'industrie manufacturière, le tourisme, ainsi que les services, notamment dans les domaines des technologies de l'information et de la communication, de la santé et de la finance.
22. Le classement de La république de Maurice au 20^e rang mondial dans l'indice de démocratie 2023 publié par l'Economist Intelligence Unit reflète les efforts constants déployés par les autorités pour consolider les institutions démocratiques et garantir le respect des droits de l'homme.
- Pour la dixième année consécutive, la République de Maurice s'est maintenue parmi les pays les mieux classés en matière de gouvernance globale sur le continent africain, selon l'édition 2021 de l'Indice Mo Ibrahim de la gouvernance africaine.

23. Le Rapport sur le développement humain 2023/2024 attribue à Maurice un indice de développement humain (IDH) de 0,796 pour l'année 2022, positionnant le pays dans la catégorie du développement humain élevé.
24. Le changement climatique représente l'un des enjeux majeurs auxquels Maurice est confronté. Selon l'indice mondial des risques climatiques, le pays se classe au 14^{ème} rang en matière de vulnérabilité aux catastrophes, et figure au 7^{ème} rang parmi les États les plus exposés aux aléas naturels. Le World Risk Report 2023 le positionne au 106^{ème} rang sur 193 pays en termes de risques de catastrophe. Cette forte exposition s'explique principalement par sa localisation dans le bassin cyclonique.
25. En réponse à sa vulnérabilité climatique, Maurice s'est engagé dans la mise en place de stratégies d'adaptation destinées à accroître sa capacité de résilience et à atténuer les impacts des catastrophes liées aux aléas météorologiques.
26. À ce titre, la République de Maurice s'est engagée à adopter des mesures d'adaptation visant à renforcer sa résilience et à faire face efficacement aux catastrophes liées aux conditions météorologiques.

C. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LA REPUBLIQUE DE MAURICE

Cadre constitutionnel

27. La Constitution de la République de Maurice, en tant que norme juridique suprême, consacre le principe d'égalité et proscriit toute forme de discrimination. Dans cette perspective, et conformément aux engagements de l'État en matière de droits de l'homme, aucun traitement différencié n'est opéré entre les citoyens. Le Chapitre II de la Constitution garantit l'exercice des droits et libertés fondamentaux, parmi lesquels figurent notamment : le droit à la vie, le droit à la liberté individuelle, la protection contre l'esclavage et le travail forcé, la protection contre les traitements cruels, inhumains ou dégradants, la protection contre la privation arbitraire de biens, le respect de la vie privée et du domicile, le droit à la protection juridique, la liberté de conscience et de culte, la liberté d'expression, la liberté de réunion et d'association, la liberté de circulation, ainsi que le droit à une protection contre toute forme de discrimination.
28. Le pilier de la Constitution est la doctrine de la séparation des pouvoirs. Celle-ci garantit l'autonomie et l'indépendance des trois organes de l'État — le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et le pouvoir judiciaire.
29. La Cour suprême est habilitée à se prononcer sur la validité de toute disposition législative dont l'inconstitutionnalité est alléguée. Toute loi jugée incompatible avec les dispositions constitutionnelles peut, dans la mesure de cette incompatibilité, être déclarée.
30. Lorsqu'une violation des dispositions constitutionnelles est établie, la priorité des juridictions mauriciennes consiste à y remédier avec la plus grande diligence et dans le respect des principes de justice

Cadre juridique

La Cour suprême

31. La Constitution mauricienne investit la Cour suprême d'une compétence juridictionnelle étendue, lui permettant de connaître et de statuer sur toute instance civile ou pénale introduite en vertu d'une

loi, à l'exception des lois de nature disciplinaire. Elle lui confère également un pouvoir de contrôle sur l'ensemble des juridictions inférieures afin de veiller à ce que la justice soit dûment administrée.

32. La Cour suprême siégeant en tant que tribunal de première instance est composée de différentes divisions telles que la Division de la famille, la Division commerciale, la Division foncière, la Division des crimes financiers et la Division pénale (assises). Elle comprend également la chambre du juge de la mise en état, le juge statuant en chambre du conseil et la section de médiation.
33. Dans l'exercice de sa compétence en appel, la Cour suprême connaît et statue sur les recours formés contre les décisions rendues en matière civile et pénale par les juridictions inférieures. Elle siège également en qualité de cour d'appel civile et de cour d'appel pénale pour examiner les appels interjetés contre les décisions qu'elle a elle-même rendues dans le cadre de sa compétence de première instance en matière civile et pénale.
34. Dans l'exercice de sa compétence civile, la Cour suprême a également compétence pour connaître de toute plainte de nature disciplinaire déposée par l'une des autorités ou organes exerçant des pouvoirs de contrôle sur la conduite professionnelle des praticiens du droit.
35. Le Gouvernement a investi dans la modernisation du système judiciaire. L'administration et le fonctionnement des tribunaux ont fait l'objet d'un large éventail de réformes visant à améliorer et à accélérer l'administration de la justice.
36. Le nouveau bâtiment de la Cour suprême, devenu opérationnel le 30 juillet 2020, regroupe sous un même toit quatre divisions spécialisées. Répartis sur douze étages, ses locaux accueillent les juridictions civiles, pénales, commerciales, familiales et de médiation, ainsi que les bureaux du juge en chef, les chambres des juges et les services administratifs.
37. Le site Web de la Cour suprême offre un accès gratuit à toute personne, à la législation actualisée et aux affaires jugées par les Juridictions de première instance territoriale, le tribunal du travail, le tribunal de Rodrigues, le tribunal pour enfants, le tribunal intermédiaire et la Cour suprême. La mise en œuvre du système judiciaire électronique permet de déposer des affaires civiles par voie électronique. Par l'intermédiaire du portail de services électroniques sécurisés du gouvernement, les amendes peuvent être payées en ligne par l'intermédiaire du site Web ou d'une application.

Les tribunaux de première instance

38. Les tribunaux de second degré sont les Juridictions territoriales, le tribunal du travail, le tribunal pour enfants nouvellement créé et la cour intermédiaire, le tribunal des libertés et de la détention et le tribunal de Rodrigues.

Les tribunaux territoriaux

39. Il y a dix tribunaux de première instance territoriaux à Maurice et un à Rodrigues. Les tribunaux de première instance territoriaux sont compétents pour juger les affaires civiles et pénales, conformément à la loi. Chaque tribunal de première instance territorial est présidé par un magistrat de district et par le nombre de magistrats de district dont le Président de la Cour peut décider. Le tribunal de première instance territorial est compétent pour connaître de toutes les affaires civiles lorsque la réclamation ou la question en litige ne dépasse pas 250 000 roupies. Le tribunal de première instance territorial a compétence pour connaître des affaires pénales passibles d'une peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum et d'une amende de 100 000 roupies au maximum.
40. En vertu de la loi sur la protection contre la violence domestique, un magistrat a compétence pour juger toute infraction visée par cette loi et peut imposer toute peine qui y est prévue. Les magistrats

de district peuvent entendre et statuer sur les demandes relatives aux ordonnances de protection, aux ordonnances d'occupation et aux ordonnances de location.

Le Tribunal du travail

41. Le tribunal du travail créé en vertu de la loi sur le tribunal du travail a compétence exclusive en matière civile et pénale pour juger toute affaire relative à la violation des droits des personnes sur le marché du travail. Des poursuites civiles et pénales contre les employeurs défaillants sont également engagées au niveau du tribunal du travail par le Ministère du travail, du développement des ressources humaines et de la formation (MLHRDT) au nom des travailleurs lésés.

Le tribunal pour enfants

42. La loi de 2020 sur les tribunaux pour enfants, qui est entrée en vigueur le 24 janvier 2022, prévoit la création d'un tribunal pour enfants, qui a compétence pour connaître et statuer sur les affaires impliquant des enfants. Ce tribunal spécialisé et spécialisé a été créé en vue de garantir un environnement adapté aux enfants pour que les affaires judiciaires soient jugées dans le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi prévoit *notamment* que la procédure doit être conduite dans une langue simple et compréhensible pour l'enfant et qu'il doit être traité avec bienveillance et sensibilité.

La Cour intermédiaire

43. Le tribunal intermédiaire est créé en vertu de la loi sur les tribunaux et a compétence civile et pénale à l'échelle de l'île, y compris sur l'île de Rodrigues. En matière civile, le tribunal intermédiaire est compétent pour connaître des réclamations ou des questions en litige, qui ne dépassent pas 2 millions de roupies.
44. La Cour intermédiaire a compétence pour connaître des infractions pénales graves prévues par des articles spécifiques du Code criminel et pour juger toute autre infraction qui peut être jugée par la Cour intermédiaire en vertu de tout autre texte législatif. Il a le pouvoir d'infliger une servitude pénale à des délinquants condamnés pour une période ne dépassant pas 15 ans et une peine d'emprisonnement ne dépassant pas 10 ans. Le tribunal intermédiaire est également habilité à infliger des peines plus lourdes pour les infractions à la loi sur les drogues dangereuses et au Code criminel. Le tribunal intermédiaire est constitué d'un ou de plusieurs magistrats, sur décision du Président.

Le tribunal des libertés et de la détention

45. Le tribunal des libertés et de la détention (BRC), créé en vertu de la loi sur la libération sous caution, a compétence exclusive en matière de détention provisoire ou de libération des personnes accusées d'une infraction ou arrêtées sur la base de soupçons raisonnables d'avoir commis une infraction. Il fonctionne également le week-end et les jours fériés pour protéger les droits constitutionnels des détenus. Le BRC est présidée par un magistrat de district.

Le système judiciaire de Rodrigues

46. À Rodrigues, la justice est administrée par un magistrat à plein temps et un juge invité de la Cour suprême. Le magistrat de Rodrigues a à Rodrigues les mêmes pouvoirs et la même juridiction que

ceux qui sont conférés à tous les magistrats de district de Maurice. Il a également compétence pour connaître et statuer sur toute affaire visée aux alinéas d) et f) de l'article 112 de la loi sur les tribunaux qui, à Maurice, serait saisie par la Cour intermédiaire, sur renvoi du Directeur des poursuites publiques. En ce qui concerne les pénalités et les confiscations, il est investi des mêmes pouvoirs que ceux qui ont été conférés à la Cour intermédiaire par l'article 113 de la Loi sur les tribunaux judiciaires. La Cour de Rodrigues est régie par la loi sur la juridiction de la Cour de Rodrigues.

Le Comité judiciaire du Conseil privé (Juridiction suprême d'appel pour Maurice)

47. Après son indépendance en 1968 et lorsqu'elle est devenue une République en 1992, Maurice a jugé bon de maintenir la section judiciaire du Conseil privé en tant que juridiction d'appel suprême et de dernier ressort. L'article 81 de la Constitution dispose que les décisions de la Cour d'appel ou de la Cour suprême peuvent faire l'objet d'un recours devant la section judiciaire du Conseil privé, soit de plein droit, soit avec l'autorisation de la Cour, dans des circonstances particulières. Par exemple, un tel recours de plein droit peut être formé contre les décisions définitives rendues dans toute procédure civile ou pénale, sur des questions relatives à l'interprétation de la Constitution. Lorsque, de l'avis de la Cour suprême, une question faisant l'objet d'un appel doit, en raison de son importance générale ou publique ou autre, être soumise à la Commission judiciaire, les décisions de la Cour d'appel ou de la Cour suprême peuvent faire l'objet d'un appel, avec l'autorisation de la Cour, en ce qui concerne les décisions définitives rendues dans une procédure civile. La procédure de recours devant le Comité judiciaire est prévue par l'ordonnance de Maurice (Appeals to Privy Council) de 1968.

Le cadre politique

48. Le Président de la République mauricienne est le chef de l'État et est notamment investi du devoir de faire respecter et de défendre la Constitution, d'assurer la protection des institutions démocratiques et de l'État de droit, de garantir le respect des droits fondamentaux de chacun, ainsi que de maintenir et de renforcer l'unité de la nation mauricienne, à la fois plurielle et diversifiée.
49. Le pouvoir exécutif de Maurice est dévolu au Président et, sauf disposition contraire de la Constitution, ce pouvoir peut être exercé par le Président soit directement, soit par l'intermédiaire de fonctionnaires qui lui sont subordonnés. Le Président, agissant de son propre jugement, nomme le premier Ministre, membre de l'Assemblée qu'il estime le plus capable de recueillir l'appui de la majorité de ses membres, et il nomme également, sur avis du premier Ministre, le Vice-premier Ministre, les autres ministres parmi les membres de l'Assemblée nationale ainsi que le Procureur général.
50. Le pays étant une démocratie parlementaire, il est dirigé, par l'intermédiaire du le Conseil des ministres, par le premier Ministre et les ministres dont les fonctions consistent à conseiller le Président dans le Gouvernement mauricien. Le Conseil des ministres est collectivement responsable devant l'Assemblée nationale de tout avis donné au Président par le Conseil des ministres ou sous son autorité générale et de tout ce qui est fait par un ministre ou sous son autorité dans l'exercice de ses fonctions. La Constitution prévoit également le poste de chef de l'opposition, qui est nommé par le Président.
51. L'État mauricien organise à intervalles réguliers des élections nationales et locales libres et équitables. La Constitution prévoit la création d'une Commission de surveillance électorale qui a la responsabilité générale de superviser et d'inscrire les électeurs en vue de l'élection des membres de l'Assemblée et de la conduite de l'élection de ces membres. En vertu de la Constitution, l'Assemblée nationale se compose de soixante-dix membres : soixante-deux sont élus au scrutin uninominal

majoritaire à un tour, et les huit sièges restants sont attribués, par communauté et par parti, aux candidats non-élus ayant obtenu les meilleurs scores lors des élections générales, afin de garantir une représentation équitable et adéquate de chaque communauté

52. La Constitution mauricienne a été amendée En 2011 puis en 2016, pour instaurer un quota minimal de candidatures par sexe, assurant ainsi une représentation équilibrée aux scrutins des autorités locales et à l'Assemblée régionale de Rodrigues. Par ailleurs, la loi sur l'administration locale, révisée en 2015, dispose que toute liste comportant plus de deux candidats ne peut présenter plus des deux tiers de candidats d'un même sexe, garantissant ainsi une participation significative des femmes. Grâce à cette mesure, la part de femmes élues au sein des administrations locales est passée de 30 % lors des élections de conseils de village de 2012 à 32 % en 2020

L'Assemblée régionale de Rodrigues

53. En 2002, l'Assemblée régionale de Rodrigues a été créée pour assurer une forme décentralisée de gouvernement dans l'île de Rodrigues. L'Assemblée régionale de Rodrigues est chargée de formuler et de mettre en œuvre une politique pour des questions précises concernant Rodrigues. Les membres de l'Assemblée régionale de Rodrigues sont élus par les citoyens de Maurice qui résident à Rodrigues. L'Assemblée régionale a le pouvoir, entre autres, de proposer et d'adopter des projets de loi dans ses domaines de compétence, qui, lorsqu'ils sont adoptés par le Parlement, sont connus sous le nom de lois de l'Assemblée régionale.
54. En 2016, des amendements ont été apportés à la loi sur l'Assemblée régionale de Rodrigues, l'alignant sur les modifications apportées à la Constitution mauricienne afin d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes dans le processus électoral à l'Assemblée régionale de Rodrigues. Sur les 17 membres de l'Assemblée régionale de Rodrigues, le nombre de femmes est passé de 3 à 5 lors des élections de février 2022.

C. CADRE POUR LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

ADHESION AUX NORMES INTERNATIONALES RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

55. La République de Maurice a adhéré à la quasi-totalité des conventions internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme, à savoir :

Tableau 1 – Traités/conventions des Nations Unies

Traité/Convention	Date d'adhésion (a)/ratification (r) /
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	12 décembre 1973 (a)
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)	12 décembre 1973 (a)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	30 mai 1972 (a)
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)	09 juillet 1984 (a)
Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)	09 décembre 1992 (a)

Convention relative aux droits de l'enfant (CRC)	26 juillet 1990 a)
Convention relative aux droits des personnes handicapées	08 janvier 2010 (R)

Source : Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international

56. Outre les conventions et traités susmentionnés, Maurice a ratifié trois protocoles facultatifs et y a adhéré.

Tableau 2 : Protocoles facultatifs

Protocole facultatif	Date d'adhésion (a)/ratification (R)
Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR-OP1)	12 décembre 1973 (a)
Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre les peines ou traitements dégradants (CAT-OP)	21 juin 2005 (a)
Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	31 octobre 2008 (R)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	12 février 2009 (R)
Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (CRC-OP-SC)	14 juin 2011(R)

Source : Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international

57. Maurice est devenu membre de l'Union africaine en août 1968. En tant qu'Etat partie, il a signé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples le 27 février 1992 et l'a ratifiée le 19 juin 1992. Elle a adhéré aux traités et conventions régionaux et multilatéraux et les a ratifiés comme suit :

Tableau 3 – traités/conventions régionaux

Traité/Convention	Date de ratification (R)
Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant	14 février 1992 (R)
Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	19 juin 1992 (R)
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	03 mars 2003 (R)
Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo)	16 juin 2017 (R)

Source : Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international

Tableau 4 : Traités multilatéraux

Traités multilatéraux	Date d'adhésion (A)/ratification (R)
Convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants	23 mars 1993 (A)
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	24 septembre 2003 (A)
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée	21 avril 2003 (R)
Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Traité européen 108)	17 juin 2016 (R)

Source : Ministère des affaires étrangères, de l'intégration régionale et du commerce international

58. La Loi sur les enfants est entrée en vigueur en janvier 2022. Elle dispose que nul ne peut épouser un enfant civilement ou religieusement et définit "l'enfant " comme étant une personne âgée de moins de 18 ans.

59. La République de Maurice a retiré la réserve qu'elle avait formulée au titre de l'alinéa b) de l'article 6 du Protocole de Maputo le 3 mars 2023 et a ensuite déposé l'avis de retrait le 12 mai 2023.

RATIFICATION D'AUTRES INSTRUMENTS RÉGIONAUX/INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

60. La ratification de la **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relative aux droits des personnes âgées en Afrique**, signée en mai 2021, a été laissée en suspens jusqu'à ce que les questions relatives à l'accès des personnes âgées aux bâtiments soient réglées.

61. La ratification de la **Charte africaine des droits des personnes handicapées** a également été maintenue en suspens jusqu'à ce que les questions liées à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, concernant principalement l'accès aux bâtiments, soient réglées.

62. La ratification et la signature de la **Convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance des personnes déplacées internes en Afrique** ne sont pas envisagées, étant donné que la République de Maurice, en tant que petit État insulaire en développement, ne fait face à aucun mouvement transfrontalier de personnes déplacées internes.

63. L'État mauricien a ratifié le Protocole portant création de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme en 2003. Toutefois, l'État mauricien n'envisage pas de signer le **Protocole portant amendement au Protocole relatif au Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme**, car il a accepté, le 12 décembre 1973, les procédures de plaintes individuelles prévues

par le premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auxquelles les citoyens peuvent avoir recours s'ils estiment que leurs droits ont été privés.

64. En ce qui concerne les demandeurs d'asile et le statut des réfugiés, Maurice n'a pas ratifié la Convention de l'UAO de 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique ni adhéré à la **Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, étant donné qu'il s'agit d'un petit pays densément peuplé et doté de ressources limitées**. Toutefois, il adhère au principe du « non-refoulement ».
65. Maurice a signé la **Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance** le 14 décembre 2007. Les implications concernant sa ratification sont à l'étude.
66. L'État mauricien n'est pas signataire de la **Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** car l'île est géographiquement petite et compte parmi les États insulaires les plus densément peuplés. Le pays dispose de ressources limitées et ne serait pas en mesure de fournir les services de base essentiels qui seraient nécessaires. On observe que la Convention a une portée beaucoup plus large que la législation nationale en vigueur dans la mesure où elle préconise la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille en matière de sécurité sociale, de soins de santé et d'éducation. Le Gouvernement applique autant que possible l'essence de la Convention en ce qui concerne les travailleurs migrants.
67. Maurice n'ayant aucun cas de disparition forcée, il n'est pas envisagé de ratifier la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées**.
68. Maurice a soumis son quatrième rapport national sur l'examen périodique universel en octobre 2023 et a été examiné le 24 janvier 2024 par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Au cours de l'examen qui a eu lieu le 24 janvier 2024, 121 délégations ont pris la parole et nombre d'entre elles ont félicité Maurice pour les mesures qu'elle avait prises pour appliquer les recommandations des États Membres de l'ONU.
69. Le rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été présenté en mars 2024.

Visite de rapporteurs spéciaux

70. Entre 2021 et 2023, la République de Maurice a accueilli le Dr M. Orellana, Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'homme (octobre 2021), Mme Mama Fatima Singateh, Rapporteur spécial sur la vente, l'exploitation et les abus sexuels concernant des enfants (juin 2022), et Mme Ana Brian Nougères, Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée (novembre à décembre 2023). Maurice accorde l'attention voulue aux diverses recommandations formulées par les rapporteurs spéciaux et s'efforce d'appliquer un maximum de ces recommandations.

D. CADRE JURIDIQUE POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Les principales lois promulguées entre septembre 2019 et mars 2024.

71. Un certain nombre de lois ont été promulguées pour améliorer la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des citoyens mauriciens.

72. Maurice est membre de l'Organisation internationale du travail (OIT) depuis 1969 et a ratifié 51 conventions de l'OIT. Les dispositions de la loi de 2019 sur les droits des travailleurs définissent les droits des salariés au travail, notamment en ce qui concerne les heures du travail, l'égalité de rémunération, la santé et la sécurité sur le lieu de travail, le congé de maladie, le congé de maternité et les avantages sociaux ou le congé de paternité. Les principes préconisés par ces conventions sont inscrits dans le code du travail mauricienne.

Loi de 2020 sur les enfants, loi de 2020 sur les tribunaux pour enfants et loi de 2020 sur le registre des délinquants sexuels sur les enfants

73. La loi de 2020 sur les enfants, la loi de 2020 sur les tribunaux pour enfants et la loi de 2020 sur le registre des délinquants sexuels sur mineurs ont été promulguées pour mieux protéger les droits de l'enfant et harmoniser toutes les lois relatives au bon développement, au bien-être et à la protection des enfants.
74. Les trois lois sont entrées en vigueur le 24 janvier 2022. La loi de 2020 sur les enfants a été adoptée pour améliorer les dispositions relatives aux soins, à la protection et à l'assistance aux enfants, et pour prendre des dispositions en la matière.
75. La loi sur le registre des délinquants sexuels sur les enfants établit un registre des délinquants sexuels enfantins en vue de réduire et de prévenir le risque d'infractions sexuelles contre les enfants.
76. Quant à la loi sur les tribunaux pour enfants, celle-ci institue un tribunal spécialisé, érigé en juridiction d'archives et pourvu d'un sceau officiel. Il est composé de deux divisions :

(1) la Division de la protection et

(2) la division criminelle. La Division de la protection est compétente pour connaître et statuer sur toute demande présentée en vertu de la partie IV de la loi de 2020 sur les enfants, qui concerne les enfants ayant besoin d'assistance, de soins et de protection, et par conséquent, des ordonnances de soins et de protection peuvent être rendues sur demande. Quant à la Chambre criminelle du tribunal pour enfants, elle a compétence, *entre autres, pour* connaître et juger, dans le cas d'un enfant victime, de toute infraction pénale visée à la partie I de l'annexe qui est commise sur l'enfant [ces infractions comprennent celles visées à la loi sur les enfants, à la loi sur la lutte contre la traite des personnes, à l'article 30 de la loi sur la protection contre la violence domestique et aux articles pertinents du Code criminel] ; dans le cas d'un enfant témoin, toute infraction pénale visée à la partie II de l'article III de l'infraction criminelle visée à la partie III.

Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (dispositions diverses) de 2020

77. La loi de 2020 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (dispositions diverses) vise à renforcer les dispositions juridiques existantes pour lutter plus avant contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à prévoir les questions qui s'y rapportent. Cette réforme législative visait à renforcer davantage le cadre juridique et réglementaire du pays en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Loi sur les cotisations sociales et les prestations sociales de 2021

78. La loi de 2021 sur les cotisations sociales et les prestations sociales prévoit un cadre réglementaire complet pour assurer la pleine application de l'administration et du fonctionnement de ce nouveau système de cotisations sociales et de prestations sociales.

Loi sur la cybersécurité et la cybercriminalité de 2021

79. La loi de 2021 sur la cybersécurité et la cybercriminalité institue un Comité national de la cybersécurité et instaure un cadre juridique exhaustif pour lutter contre la cybercriminalité.

Loi sur l'immigration de 2022

80. La loi de 1970 sur l'immigration a été abrogée en juillet 2022 et remplacée par la loi de 2022 sur l'immigration. La loi de 2022 sur l'immigration vise à consolider et à renforcer la législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers à Maurice.

Loi sur la lutte contre la traite des personnes (amendement) de 2023

81. La loi de 2023 sur la lutte contre la traite des personnes (modification) est entrée en vigueur en janvier 2024. Cette loi a pour objet, entre autres, de consolider les dispositions juridiques existantes en matière de lutte contre la traite des personnes et de fournir un cadre juridique moderne permettant de lutter plus efficacement contre la traite des personnes.

82. La loi prévoit également la création d'un Comité directeur pour la lutte contre la traite des personnes. Les fonctions du Comité directeur sont, *entre autres*, les suivantes :

- (a) Coordonner l'élaboration, l'examen régulier et la mise en œuvre des politiques et activités nationales de lutte contre la traite des personnes ;
- (b) Assurer la coordination entre les pouvoirs publics en vue d'améliorer l'efficacité des politiques existantes de lutte contre la traite des personnes ;
- (c) Assurer la coordination avec les parties prenantes pour identifier les victimes de la traite des personnes ;
- (d) Évaluer les besoins et la protection des victimes de la traite des personnes ;
- (e) Recueillir et faire analyser des statistiques et autres informations auprès des autorités compétentes afin d'évaluer l'efficacité des politiques et des mesures de lutte contre la traite des personnes ; et
- (f) Formuler des recommandations au premier Ministre en vue de réformes législatives, réglementaires et politiques visant à lutter contre la traite des personnes.

Loi sur les agences de recrutement privées de 2023

83. Le Gouvernement mauricien a promulgué une nouvelle loi, à savoir la loi sur les agences de recrutement privées, pour garantir un recrutement éthique conformément aux recommandations de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation internationale pour les migrations. Cette loi vise à consolider et à renforcer la législation en ce qui concerne le recrutement de citoyens mauriciens pour un emploi sur place et à l'étranger, et le recrutement de non-ressortissants pour un emploi à Maurice.

84. La loi prévoit *notamment* :

- (a) Un principe de rémunération par l'employeur, c'est-à-dire que nul ne doit facturer à un travailleur des honoraires relatifs à son recrutement et que tous les frais de recrutement, y compris ses frais de déplacement, sont à la charge de son employeur ;

- (b) Interdit les publicités trompeuses et trompeuses et le démarchage pour incitation injustifiée au recrutement de travailleurs ; et
- (c) Davantage de pouvoirs à l'organisme chargé de l'application de la loi en ce qui concerne la modification, la suspension et la révocation d'un permis de recrutement de travailleurs.

Loi sur la gestion des déchets et la récupération des ressources 2023

85. La loi de 2023 sur la gestion des déchets et la récupération des ressources fournit le cadre réglementaire nécessaire pour assurer une gestion écologiquement sûre et rationnelle des déchets solides et dangereux et un système de gestion durable des déchets grâce à l'adoption d'une approche d'économie circulaire axée sur la réduction des déchets, la réutilisation, la récupération des matériaux et le recyclage et pour prendre en compte les questions connexes.

Loi sur l'alimentation de 2022

86. La loi de 2022 sur l'alimentation, adoptée le 5 juillet 2022, n'est pas encore entrée en vigueur. Cette loi, qui, dès son entrée en vigueur, abrogera et remplacera la loi de 1998 sur l'alimentation (qui est donc toujours applicable à ce jour), prévoit la modernisation et la consolidation des lois relatives à la sécurité et à la qualité nutritionnelle des aliments, ainsi que des questions connexes. Elle régit également, *entre autres*, les conditions relatives à l'importation de denrées alimentaires ; à l'enregistrement de l'exploitant du secteur alimentaire ; aux responsabilités de l'exploitant du secteur alimentaire ; aux agents autorisés ; au microbiologiste alimentaire ; aux pouvoirs des agents autorisés ; à l'obtention d'échantillons ; à l'analyse et à l'examen des échantillons ; aux recours contre les articles saisis ; à la destruction ou à l'élimination des fins de stockage ou de destruction ou autre élimination d'articles saisis ; au rappel de denrées alimentaires ; à des améliorations ; à l'ordonnance d'interdiction ; au titre de la diligence raisonnable ; au moyen de diligence raisonnable ; aux délais de poursuites ; aux présomptions ; aux infractions ; et règlements.

Loi portant modification de la loi sur les relations entre propriétaires et locataires de 2022

87. La loi de 2022 portant modification de la loi sur les relations entre propriétaires et locataires a pour objet de modifier la loi sur les relations entre propriétaires et locataires afin de prolonger jusqu'au 30 juin 2022 la période pendant laquelle elle continue de s'appliquer aux locaux commerciaux loués au plus tard le 1er juillet 2005.

Loi sur la Commission des crimes financiers

- 88. La loi sur la Commission des crimes financiers (2023) a été promulguée le 29 mars 2024. En conséquence, la Commission des crimes financiers a été créée et est opérationnelle.
- 89. Conformément aux dispositions de la loi de 2023 sur la Commission des crimes financiers, elle abroge la loi de 2002 sur la prévention de la corruption, la loi de 2011 sur le recouvrement des avoirs et la loi de 2015 sur la bonne gouvernance et l'intégrité. La Commission des crimes financiers intègre désormais les fonctions et pouvoirs des institutions découlant des lois susmentionnées, à savoir la Commission indépendante de lutte contre la corruption, la Division des enquêtes sur le recouvrement des avoirs de la cellule de renseignement financier et l'Agence des services d'information sur l'intégrité.
- 90. La loi constitue également un texte de consolidation des infractions financières, englobant notamment la corruption, le blanchiment de capitaux, la fraude, le financement d'infractions liées au trafic de stupéfiants, ainsi que toute autre infraction de même nature.

91. L'article 6 de la Loi établit les fonctions et les pouvoirs de la Commission et prévoit que la Commission doit –

- a) Être responsable de la lutte contre la criminalité financière sur le territoire mauricien et à l'international, dans toute la mesure où ces faits sont en rapport avec Maurice ;
- b) Être responsable de recevoir et d'examiner toute allégation ou plainte concernant un crime financier ou toute autre infraction prévue par la présente loi et la Loi sur la déclaration des avoirs, et de renvoyer cette allégation ou plainte à la division compétente pour enquête et rapport ;
- c) Par l'intermédiaire du Groupe d'enquête sur les infractions financières de la Division des enquêtes, être chargé de détecter les infractions financières et autres infractions visées par la présente loi et la loi sur la déclaration des avoirs, à l'exception des infractions liées au financement du trafic de drogues et de toute autre infraction visée par la présente loi, et d'enquêter sur ces infractions ;
- d) Par le biais du financement du Groupe des enquêtes sur le trafic de drogues de la Division des enquêtes, être chargé de détecter les infractions liées au financement du trafic de drogues et d'enquêter sur ces infractions ;
- e) Par l'intermédiaire du Groupe du recouvrement des avoirs de la Division du recouvrement et de la gestion des avoirs, est chargé de mener des enquêtes sur le recouvrement des avoirs et de recouvrer et de gérer les avoirs qui sont le produit ou les instruments, y compris les biens terroristes, d'infractions commises en vertu de la présente loi et de tout autre texte législatif ;
- f) Par l'intermédiaire du Groupe de la déclaration des avoirs de la Division du recouvrement et de la gestion des avoirs, être chargé de surveiller l'actif et le passif de tout déclarant en vertu de la loi sur la déclaration des avoirs ;
- g) Par l'intermédiaire du Groupe de richesse inexpliquée de la Division du recouvrement et de la gestion des avoirs, être chargé de détecter et d'enquêter sur la richesse inexpliquée ;
- h) Par l'intermédiaire de la Division de l'éducation et de la prévention, être chargé de prévenir et d'éduquer le public contre les infractions financières et toute autre infraction prévue par la présente loi et la loi sur la déclaration des avoirs ;
- i) Par l'intermédiaire de la Division des affaires juridiques, poursuivre les auteurs de crimes financiers et toute autre infraction prévue par la présente loi et la loi sur la déclaration des avoirs ;
- j) Être responsable de faire tout le nécessaire pour lutter contre les crimes financiers et toute autre infraction prévue par la présente loi et la loi sur la déclaration des avoirs.

PROJETS DE LOI EN COURS D'ELABORATION

92. **Le projet de loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées** a été présenté à l'Assemblée nationale en décembre 2023. Le projet de loi vise à donner effet à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et à d'autres instruments internationaux auxquels Maurice est partie, en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes handicapées. Le projet de loi prévoit la création de l'Autorité nationale des personnes handicapées. En outre, afin d'encourager l'emploi de personnes handicapées, le projet de loi prévoit également des incitations fiscales pour les employeurs qui emploient des personnes handicapées.

93. Le projet de loi traite également, *entre autres*, de la formation et de l'éducation, de la non-discrimination à l'égard des personnes handicapées dans toutes les questions liées à l'emploi, à la rémunération et aux conditions d'emploi, y compris, mais sans s'y limiter, le recrutement, la

promotion, le droit au travail et les activités syndicales, ainsi que la protection et la sécurité des personnes handicapées en cas de catastrophe.

94. Les défenseurs des droits de l'homme bénéficient déjà d'une protection étendue en vertu de divers textes, notamment la Constitution. La nécessité de disposer d'une législation spécifique pour cette catégorie spécifique de personnes n'est pas ressentie pour le moment.
95. Le Gouvernement mauricien n'a pas l'intention d'aller de l'avant avec un projet de loi sur la liberté de l'information à ce stade. Néanmoins, le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour consolider davantage le cadre général de transparence et de responsabilisation.
96. Une liste des lois adoptées par le Parlement et publiées au Journal officiel pour les années 2019 à 2023 figure en ANNEXE.

E. CADRE NATIONAL DE PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

INSTITUTIONS DES DROITS DE L'HOMME

Le Bureau du Médiateur

97. Le Bureau du Médiateur a été créé en 1970 en vertu du chapitre IX de la Constitution. Le Bureau est chargé de fournir un service de qualité qui respecte le droit des citoyens à un traitement équitable conformément aux principes de bonne administration.
98. En vertu du chapitre IX de la Constitution, le Médiateur est habilité à enquêter sur " toute mesure prise par un fonctionnaire ou une autorité auquel s'applique le présent article dans l'exercice de ses fonctions administratives, dans tous les cas où un membre du public prétend, ou semble au Médiateur, avoir subi une injustice résultant d'une mauvaise administration en rapport avec cette mesure " .
99. Le rôle principal du Médiateur consiste à enquêter sur les plaintes déposées contre les institutions gouvernementales et, s'il estime que la question devrait être examinée plus avant, il doit notamment faire part de son avis et de ses motifs au responsable principal du département ou de l'autorité concerné et peut formuler les recommandations qu'il juge appropriées. Lorsque, dans un délai raisonnable après la présentation du rapport, aucune mesure qui lui paraît adéquate et appropriée n'est prise, l'ombudsman, s'il le juge opportun, après avoir examiné les observations formulées par ou en son nom par tout ministère, autorité, organisme ou personne concerné, peut transmettre une copie du rapport et des recommandations au premier ministre et à tout ministre concerné, et peut ensuite présenter à l'Assemblée tout autre rapport qu'il juge opportun.
100. Le Bureau du Médiateur a traité 3 301 affaires de 2019 à 2022 et a mené 35 campagnes de sensibilisation au cours de la même période à l'intention des associations de femmes, des étudiantes, de la population en général et des personnes handicapées.

La Commission nationale des droits de l'homme

101. La Commission nationale des droits de l'homme (NHRC) a été créée en 2001 en vertu de la loi de 1998 sur la protection des droits de l'homme pour traiter des violations des droits de l'homme, principalement des droits civils et politiques, consacrés au chapitre II de la Constitution et des plaintes déposées contre la police. La Commission nationale des droits de l'homme est un organe indépendant chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme à Maurice. Également par le biais de programmes de sensibilisation et de sensibilisation. La Commission nationale des droits de l'homme a traité 753 plaintes sur les 1295 plaintes reçues, de septembre 2019 à février 2024.
102. La Commission nationale des droits de l'homme est en conformité avec les principes de Paris depuis 2002 et est accréditée en tant qu'institution nationale des droits de l'homme de statut "A" par l'Alliance mondiale des droits de l'homme nationaux. Le chapitre II de la Constitution garantit la jouissance des libertés et droits fondamentaux à Maurice. Il convient de noter que la Constitution mauricienne ne prévoit pas de droits économiques, sociaux et culturels. Elles sont néanmoins prises en compte dans diverses législations. En outre, le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme ne lui permet pas d'enquêter sur les questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels. Étant donné qu'un amendement au chapitre II de la Constitution n'est possible que s'il est soutenu lors du vote final à l'Assemblée par les voix d'au moins trois quarts de tous les membres de l'Assemblée, cet amendement constitutionnel n'est pas actuellement à l'étude. Toutefois, un amendement à la loi sur la protection des droits de l'homme visant à prévoir expressément la protection des droits économiques, sociaux et culturels est à l'étude.
103. Il existe au sein de la Commission nationale des droits de l'homme une Division des droits de l'homme et une Division du mécanisme national de prévention (NPMD). La Division des droits de l'homme de la Commission nationale des droits de l'homme est habilitée à enquêter sur toute plainte écrite émanant de toute personne alléguant que l'un quelconque de ses droits fondamentaux a été, est ou risque d'être violé par l'acte ou l'omission de toute autre personne agissant dans l'exercice d'une fonction publique conférée par une loi ou dans l'exercice de fonctions publiques ou d'organismes publics. Elle peut, lorsqu'elle a des raisons de croire qu'un tel acte ou omission a eu lieu, est en train de se produire ou est susceptible de se produire, enquêter de sa propre initiative. La Division du mécanisme national de prévention veille à ce que les détenus dans les prisons, les cellules de la police, les centres de détention, les centres correctionnels pour jeunes et les centres de réadaptation pour jeunes soient traités avec humanité et dans le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. Le NPMD visite régulièrement les lieux de détention de sa propre initiative ou à la suite de plaintes déposées par des détenus directement ou par l'intermédiaire de tiers. Après une enquête approfondie, le NPMD formule des recommandations appropriées aux autorités compétentes.
104. La Commission nationale des droits de l'homme a organisé 615 séances d'information entre septembre 2019 et février 2024, à l'intention des jeunes, des étudiants, des femmes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des agents des forces de l'ordre, des employés des secteurs public et privé et du grand public.

Bureau du Médiateur pour les enfants

105. Le Bureau du Médiateur pour les enfants a été institué en vertu de la Loi sur le Médiateur pour les enfants de 2003. Cette institution a pour mission de veiller à ce que les droits, les besoins et les intérêts des enfants soient pleinement pris en compte par les organismes publics, les autorités privées, les personnes physiques ainsi que les associations de personnes. Elle œuvre à la promotion

des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur, tout en veillant au respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. Le Médiateur est habilité à enquêter sur tout cas concernant un enfant citoyen mauricien, y compris lorsque celui-ci se trouve à l'étranger au moment de l'enquête, ou sur tout cas impliquant un enfant non citoyen mais résidant sur le territoire mauricien. Entre 2018 et 2022, le Bureau du Médiateur pour les enfants a statué sur 1 461 dossiers sur un total de 1 805 cas enregistrés.

La Commission de l'égalité des chances

106. La Commission de l'égalité des chances est un organe officiel indépendant créé en vertu de la loi de 2008 sur l'égalité des chances pour promouvoir les principes et politiques de lutte contre la discrimination et d'égalité des chances dans l'ensemble du territoire de la République de Maurice. Les principales fonctions de la Commission consistent à enquêter sur les plaintes pour discrimination, à entendre les parties et à tenter une conciliation, le cas échéant. Elle mène également des campagnes de sensibilisation. La Commission de l'égalité des chances est dotée de ressources suffisantes, par le biais de crédits budgétaires, en vue de l'élimination de la discrimination et de la promotion de l'égalité des chances. La Commission a reçu 537 plaintes de septembre 2019 à février 2024. La conciliation de 104 plaintes a été couronnée de succès.

107. La Commission pour l'égalité des chances a mené environ vingt-huit campagnes de sensibilisation sur les questions relatives aux droits humains, à l'intention de fonctionnaires de tous grades, d'élèves et d'étudiants, d'agents de police, de stagiaires, du grand public, du personnel scolaire et universitaire, du corps des ressources humaines, des chefs de département ainsi que des responsables de l'Assemblée régionale de Rodrigues.

La Commission indépendante des plaintes contre la police

108. La Commission indépendante des plaintes contre la police (IPCC) a été créée en avril 2018 en vertu de la loi de 2016 sur la Commission indépendante des plaintes contre la police. La Commission est habilitée à enquêter sur les plaintes déposées contre des fonctionnaires de la police, sauf si la plainte porte sur une allégation d'acte de corruption ou d'infraction de blanchiment d'argent à l'encontre d'un fonctionnaire de police, auquel cas elle est renvoyée à la Commission indépendante de lutte contre la corruption (ICAC).

109. À l'issue d'une enquête, la Commission indépendante des plaintes contre la police (IPCC) peut solliciter du Commissaire de police la communication d'informations et, le cas échéant, tenir une audience au cours de la procédure d'investigation. Après évaluation et vérification de la véracité de la plainte, l'IPCC peut recommander des poursuites auprès du Directeur des poursuites publiques (DPP), proposer des mesures disciplinaires à la Commission des services des forces disciplinaires (DFSC), ou encore suggérer l'octroi d'une indemnisation ou d'une autre forme de réparation par le Procureur général. Toutefois, un agent désigné par l'IPCC peut, avec le consentement du DPP, engager et mener les poursuites relatives à une infraction commise par un agent de police. Le plaignant est informé de l'issue de l'enquête. Entre septembre 2019 et janvier 2024, l'IPCC a enregistré 3 249 plaintes, dont 1 932 ont été traitées.

110. Le nombre de fonctionnaires en poste à la Commission au cours de l'exercice 2022-2023 est de 26, dont 12 hommes et 14 femmes.

111. La Commission a également mené 24 campagnes de sensibilisation aux questions relatives aux droits de l'homme en collaboration avec la police.

Le Tribunal d'appel des organismes publics

112. Le Tribunal d'appel des organismes publics (PBAT) a été créé par la Constitution (Amendment) de 2008 et la loi de 2008 sur le Tribunal d'appel des organismes publics, promulguées le 22 mai 2009. Le PBAT est devenu opérationnel le 1^{er} juin 2009. L'article 3 1) de la loi PBAT de 2008 dispose que " le Tribunal entend et statue sur l'appel interjeté par tout fonctionnaire public ou fonctionnaire local contre toute décision de la Commission de la fonction publique ou de la Commission des services locaux, selon le cas, relative à un exercice de nomination ou à une mesure disciplinaire prise contre ce fonctionnaire ". Le PBAT a reçu 1885 dossiers en appel depuis sa création en 2009, dont 26 sont toujours en cours. 962 appels ont été finalisés.

NOUVELLES INSTITUTIONS ET NOUVEAUX MÉCANISMES

Le Bureau du Médiateur pour les services financiers

113. Le Bureau du Médiateur pour les services financiers a été créé en vertu de la loi de 2018 sur le Médiateur pour les services financiers pour protéger les consommateurs de services financiers et traiter les plaintes déposées par des consommateurs de services financiers contre les institutions financières. En vertu de l'article 5.3) a) de la loi sur le Médiateur des services financiers, le Médiateur des services financiers peut i) demander à toute institution financière de fournir, dans les délais et sous la forme qu'il détermine, les informations et données qu'il juge nécessaires ; ii) émettre, sous la forme et la manière qu'il détermine, les instructions et directives à l'intention des institutions financières ou leur imposer ces exigences ; iii) partager des informations et, le cas échéant, conclure un mémorandum d'accord, avec toute autorité de surveillance ou autorité de la police compétente.
114. Le Bureau du Médiateur pour les services financiers a reçu 3246 plaintes et enquêté sur 929 entre mars 2019 et janvier 2024.

Le Bureau du Médiateur pour les sports

115. La fonction statutaire du Médiateur est définie à l'article 46 de la loi de 2016 sur les sports. Toute personne qui se sent lésée par une décision du Comité olympique mauricien, du Comité paralympique mauricien, d'une Fédération nationale des sports, d'une organisation multisports, d'un comité sportif régional, d'un club sportif, d'un titulaire de licence, d'un membre, arbitre, entraîneur ou autre fonctionnaire d'une organisation sportive, autre qu'une décision ou un litige lié au dopage, peut, pour un motif valable et dans un délai de 21 jours à compter de la date de la décision ou de la naissance d'un litige, faire appel au Médiateur des sports. Dès réception d'un appel en vertu du présent article, le Médiateur pour les sports peut ouvrir une enquête sur la question ou inviter les parties au litige à un règlement à l'amiable de la question en litige. Aux fins d'une enquête en vertu de l'article 46, le médiateur pour les sports peut convoquer des témoins et demander la production de tout document ou pièce à conviction. Lorsque le Médiateur pour les sports conclut qu'un règlement à l'amiable n'est pas possible, il peut saisir le Tribunal arbitral des sports ; il rédige des rapports et des conclusions pour chaque affaire. Pour la période allant de juillet 2018 à juin 2023, le Bureau du Médiateur pour les sports a reçu 83 appels, 22 ont été réglés, 18 ont été renvoyés au Tribunal arbitral des sports, 9 ont été radiés et 28 ont été abandonnés. Les 10 autres appels sont en cours d'examen.

Haut Conseil sur les drogues et le VIH

116. Un Haut Conseil sur les drogues et le VIH a été mis sur pied sous la présidence du Cabinet du premier ministre afin d'assurer une riposte nationale forte, efficiente et efficace aux drogues et au VIH.

Comité directeur pour la lutte contre la traite des personnes

117. Un Comité directeur pour la lutte contre la traite des personnes a été créé afin de servir d'organe de coordination pour les questions relatives à la traite des personnes (TIP). Une unité de lutte contre la traite des personnes a été créée au sein de la police. Les agents de l'unité ont été spécialement formés aux enquêtes sur la traite des personnes.

Haut Comité pour l'élimination de la violence sexiste

118. Un Comité de haut niveau sur l'élimination de la violence sexiste a été créé en janvier 2020 sous la présidence du premier Ministre pour traiter de manière globale les inégalités qui contribuent à la violence sexiste dans le pays.

Observatoire de la violence sexiste

119. L'Observatoire de la violence sexiste a été créé au Conseil mauricien de la recherche et de l'innovation le 23 décembre 2021 pour contribuer à l'élimination de toutes les formes de violence sexiste en vue d'atteindre l'objectif de développement durable 5 visant à réaliser l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles.

Centre de soutien intégré

120. Le Centre de soutien intégré (ISC) a été lancé le 8 mars 2019. Le centre est une plate-forme qui fournit un soutien immédiat, cohérent, coordonné et opportun aux victimes de violence sexiste sur une base 24/7 et est gratuit.

Le Conseil interministériel sur les changements climatiques et le Comité des changements climatiques

121. En vertu de l'article 4 de la loi de 2020 sur les changements climatiques, un Conseil interministériel sur les changements climatiques a été créé sous la présidence de Premier ministre pour fixer des objectifs, buts et cibles nationaux et élaborer des politiques de lutte contre les changements climatiques en vue de faire de Maurice un pays résistant aux changements climatiques et à faibles émissions.
122. Un Comité sur le changement climatique a également été institué en vertu de l'article 11 de ladite loi. Placé sous la présidence du responsable administratif du ministère de l'Environnement, ce comité est notamment chargé de coordonner la planification stratégique et les politiques nationales en matière de changement climatique, de superviser l'élaboration du Rapport d'inventaire national, du rapport sur les communications nationales ainsi que de tout autre rapport requis au titre de la

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Il assure également la coordination de la mise en œuvre des mesures relatives aux inventaires de gaz à effet de serre, à la réduction des émissions, à l'évaluation des risques et de la vulnérabilité liés au changement climatique, ainsi qu'à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Conseil national pour l'environnement de la jeunesse (NYEC)

123. Le Conseil national pour l'environnement de la jeunesse a été créé en octobre 2020 sous l'égide du cabinet du premier ministre. Le Conseil a comme mission de donner aux jeunes la possibilité de contribuer au processus de prise de décisions en matière de protection, de préservation et de promotion de l'environnement.

Portail d'assistance citoyenne

124. Le Portail de soutien aux citoyens (CSP) a été lancé le 28 avril 2017 sous l'égide du Cabinet du premier ministre. Le CSP est un service en ligne qui permet aux citoyens de transmettre directement leurs demandes et de partager leurs préoccupations et idées avec les ministères, départements, autorités paraétatiques et locales par le biais des bureaux de conseil aux citoyens. Ils peuvent également suivre leurs demandes grâce à un système de billetterie.
125. Plus qu'une simple plateforme pour répondre aux demandes individuelles des citoyens, le portail de soutien aux citoyens fournit à l'unité de soutien aux citoyens une vue d'ensemble des besoins de la population. Il permet donc au Gouvernement d'allouer des ressources plus efficacement en se fondant sur l'analyse des plaintes reçues et permettre au Gouvernement de se concentrer davantage sur les citoyens dans le but d'édifier une République de Maurice moderne et meilleure.

PARTIE II - DROITS EN RELATION AVEC LES ARTICLES DE LA CADHP

A. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Article 1 - reconnaissance des droits, devoirs et libertés garantis par la Charte

Les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, parties à la présente Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés énoncés dans cette Charte et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer.

126. La Constitution de la République de Maurice, la loi suprême du pays prévoit la promotion et la protection des droits de l'homme. Un large éventail d'autres lois ont également été promulguées pour donner effet aux droits de l'homme des citoyens et les protéger, tels qu'ils sont consacrés dans la Constitution. Ces lois reflètent en outre les droits, devoirs et libertés prévus dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.
127. Un certain nombre de ces droits sont protégés par la Constitution en vertu du chapitre II de la Constitution, notamment la protection du droit à la vie, la protection du droit à la liberté individuelle, la protection contre les traitements inhumains, la protection contre la privation de biens, le droit pour toute personne accusée d'une infraction pénale d'être entendue équitablement

dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial établi par la loi, la protection de la liberté de circulation et d'expression et la protection contre la discrimination. Il est à noter que ces droits ne sont toutefois pas absolus.

Article 2 – égalité dans la jouissance des droits

Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis par la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale et sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation.

128. Le chapitre II de la Constitution mauricienne garantit expressément la jouissance des libertés et droits fondamentaux, comme indiqué au paragraphe 27 du présent rapport.

129. L'article 16 de la Constitution mauricienne garantit les libertés et droits fondamentaux de l'individu sans discrimination fondée sur la race, la caste, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur, la croyance ou le sexe.

130. Toute personne peut saisir la Cour suprême pour obtenir réparation en vertu de l'article 17 de la Constitution si elle affirme que ses droits, tels qu'ils sont énoncés aux articles 2 à 16, ont été ou risquent d'être violés.

Article 3 – Egalité devant la loi

1. Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi.

2. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi.

131. La loi sur l'égalité des chances, promulguée en 2008, assure la protection contre la discrimination fondée sur l'âge, la caste, la croyance, l'origine ethnique, la déficience, la situation matrimoniale, le lieu d'origine, les opinions politiques, la race, le sexe ou l'orientation sexuelle et prévoit la création de la Commission de l'égalité des chances, comme indiqué au paragraphe 106 du présent rapport.

132. L'article 10 de la Constitution établit des dispositions garantissant la protection juridique de toute personne poursuivie pour une infraction pénale, notamment : Elle est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie ou qu'elle ait reconnu les faits ; Elle doit être informée, dans les meilleurs délais, dans une langue qu'elle comprend et avec précision, de la nature de l'infraction qui lui est reprochée ; Elle dispose du temps et des moyens nécessaires à la préparation de sa défense ; Elle est autorisée à assurer sa propre défense ou, à ses frais, à se faire représenter par un conseil juridique ; Elle a le droit de faire entendre les témoins à décharge dans les mêmes conditions que ceux à charge, d'être présente devant le tribunal sans frais excessifs, et d'être entendue équitablement dans le cadre de la procédure ; Elle doit en outre bénéficier d'un procès équitable, tenu dans un délai raisonnable, devant une juridiction indépendante et impartiale établie conformément à la loi.

Article 4 - droit à la vie et à l'intégrité de la personne

La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne : Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit.

133. La République de Maurice croit fermement au droit à la vie et à l'intégrité de la personne. En tant que partie aux Conventions de Genève de 1949, elle a promulgué la loi sur les Conventions de Genève pour incorporer les dispositions de ces Conventions dans le cadre législatif de Maurice. Les Conventions de Genève de 1949 comprennent quatre conventions, à savoir : 1) la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne ; 2) la Convention de Genève pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer ; 3) la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre ; et 4) la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.
134. La loi sur la Cour pénale internationale a été promulguée pour assurer l'application effective du Statut de Rome de la Cour pénale internationale dans les législations nationales.

La peine de mort

135. La peine capitale a été abolie dans l'État mauricien par l'adoption de la loi intitulée Abolition of the Death Penalty Act 1995. Toutes les condamnations à mort prononcées antérieurement à ladite promulgation ont été commuées en peines de travaux forcés à perpétuité. La Cour suprême est désormais habilitée à prononcer des peines de travaux forcés à vie ou des peines privatives de liberté d'une durée n'excédant pas soixante ans, lorsque la législation en vigueur le prévoit.

Article 5 - droit au respect de la dignité humaine et interdiction de toute forme d'exploitation

Toute personne a droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain et à la reconnaissance de sa situation juridique. Toutes les formes d'exploitation et de dégradation de l'homme, en particulier l'esclavage, la traite des esclaves, la torture, les peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants, sont interdites.

136. L'article 7 de la Constitution mauricienne interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants ou autres traitements de ce type à quiconque, tandis que l'article 10 prévoit des dispositions garantissant la protection de la loi. Le Code pénal a été modifié en 2003 pour criminaliser les actes de torture commis par des agents publics.
137. La République de Maurice a adhéré à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants le 9 décembre 1992. Le Code pénal a été modifié en 2003 pour criminaliser les actes de torture commis par des agents publics conformément à la Convention. Maurice est également partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et s'est acquittée de son obligation de créer un mécanisme national de prévention, qui est une entité indépendante chargée de prévenir la torture et les mauvais traitements au niveau national. La Division du mécanisme national de prévention a été créée en 2014 sous l'égide de la Commission nationale des droits de l'homme.

Prévention de la torture

138. L'article 7 de la Constitution mauricienne dispose que nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
139. En République de Maurice, le système pénitentiaire comprend onze établissements, dont un situé à Rodrigues. Au mois de mars 2024, le nombre total de détenus s'élevait à 2 553, répartis entre 2 388 hommes et 165 femmes. L'administration pénitentiaire compte 24 agents pénitentiaires masculins et 6 agents féminins. Par ailleurs, le nombre total de prévenus incarcérés dans les prisons de Maurice et de Rodrigues s'établit à 1 305.
140. En ce qui concerne les détenus, il existe un mécanisme de plainte établi dans les prisons pour traiter les plaintes des détenus. Les détenus peuvent écrire à l'officier responsable ou demander un entretien personnel. Des mécanismes externes tels que la Division du mécanisme national de prévention et le Bureau du Médiateur reçoivent également les plaintes des détenus et recommandent des mesures appropriées. Toutes les allégations de brutalités, de torture ou de mauvais traitements sont transmises à la police et à la Commission nationale des droits de l'homme pour enquête.
141. Depuis juin 2015, la Division du mécanisme national de prévention (NPMD) est chargée d'examiner les plaintes déposées par les détenus. Sur demande, les enquêtes sur ces plaintes sont menées de manière confidentielle. En outre, les membres de la NPMD effectuent des visites indépendantes dans toutes les prisons, y compris la prison de Rodrigues.
142. Les enquêtes sur les cas de brutalités policières et de torture sont menées par la Commission indépendante d'examen des plaintes contre la police (IPCC), qui soumet ses conclusions au Bureau du Directeur des poursuites publiques (ODPP), si nécessaire.
143. L'article 16 de la loi de 2016 sur l'IPCC dispose qu'à l'issue de l'enquête, la Commission est tenue de procéder à une évaluation et de se faire une opinion sur la question de savoir si l'objet de la plainte s'est produit ou a pu se produire, et peut également renvoyer l'affaire au Directeur des poursuites publiques, au DFSC ou au Procureur général, en formulant des recommandations qu'elle juge appropriées. La Commission est également tenue de transmettre à l'autorité compétente une copie certifiée conforme du procès-verbal de l'enquête, accompagnée de ses observations et recommandations, et d'informer le plaignant des résultats de l'enquête.
144. La loi sur la Division du mécanisme national de prévention a modifié la loi sur les institutions chargées de la réforme en y ajoutant un nouvel article 60A qui permet à la Division du mécanisme national de prévention de la Commission nationale des droits de l'homme et au sous-Comité pour la prévention de la torture (créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants) de visiter toute institution ou d'exercer tout pouvoir dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions en vertu de la loi sur le mécanisme national de prévention ou du Protocole facultatif. Cet amendement est conforme aux objectifs du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, qui est de renforcer la protection des personnes privées de liberté contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants par des visites régulières.

145. Depuis sa création en avril 2018 et jusqu'au 31 octobre 2023, la Commission indépendante des plaintes contre la police (IPCC) a enregistré 995 plaintes relatives à des actes de violence commis par des agents publics (brutalité policière). À ce jour, 404 enquêtes ont été menées à terme, dont 44 ont été transmises au Bureau du Directeur des poursuites publiques (ODPP) pour avis sur l'opportunité de poursuites. Deux dossiers n'ont donné lieu à aucune suite, 17 ont été portés devant les juridictions compétentes par la Commission, et 25 demeuraient en instance auprès de l'ODPP. Les investigations se poursuivent concernant les 591 plaintes restantes.
146. En novembre 2023, la Commission indépendante des plaintes contre la police (IPCC) avait enregistré cinq plaintes alléguant des actes de torture. À l'issue des enquêtes, les cinq dossiers ont été requalifiés et transmis au Bureau du Directeur des poursuites publiques (ODPP), accompagnés de recommandations en vue de poursuites contre les agents de police mis en cause : dans un cas, pour l'infraction de coups et blessures avec circonstances aggravantes ; dans les quatre autres, pour l'infraction de coups et blessures.

Traitement des détenus

147. La Constitution mauricienne, la loi sur les institutions chargées de la réforme, le règlement pénitentiaire et le règlement intérieur des prisons prévoient un traitement sûr et humain des détenus en République Maurice. Le Service pénitentiaire mauricien et la prison de Rodrigues adhèrent à l'ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, les règles Nelson Mandela.
148. Le Mécanisme national de prévention de la torture (NPMD) concentre ses activités sur les visites en milieu carcéral et l'élaboration de recommandations visant à améliorer le traitement et les conditions de détention des personnes privées de liberté. Les conditions matérielles de détention font l'objet d'un examen régulier, et les recommandations formulées par le NPMD sont prises en compte dans le cadre des travaux d'amélioration à entreprendre
149. Les agents de l'action sociale ainsi que le personnel de santé sont mobilisables en permanence, assurant une disponibilité continue. Des organisations non gouvernementales sont sollicitées afin d'appuyer le Service pénitentiaire mauricien (MPS) dans la mise en œuvre de programmes visant à impliquer les détenus dans des activités constructives et axées sur le développement de compétences, dans le but de renforcer leur estime de soi. Une nouvelle cour de récréation a été aménagée au Centre correctionnel pour jeunes garçons, et un nouveau bloc résidentiel a été édifié au sein de la prison de Rodrigues. La construction d'un bloc résidentiel à la prison de Petit Verger est actuellement en cours de planification.
150. Les détenus non condamnés sont autorisés à porter leurs vêtements civils et sont, dans la mesure du possible, séparés des détenus condamnés.
151. Des toilettes et des douches sont mises à la disposition de tous les détenus, quel que soit le statut de leur condamnation. Ils sont servis trois repas par jour, ainsi que du thé, en respectant une alimentation équilibrée approuvée par un nutritionniste du ministère de la santé et du bien-être (MOHW). Les repas sont préparés sur la base d'un menu hebdomadaire élaboré par le responsable de la restauration et validé par le responsable de la prison de New Wing. Des régimes médicaux spéciaux sont organisés sous la direction de médecins ou de diététiciens du Ministère de la santé et du bien-être pour les détenus ayant des problèmes de santé. Les détenus atteints du VIH/sida reçoivent des médicaments antirétroviraux et un complément alimentaire supplémentaire de 20 %.

152. Les détenus ont droit à un traitement médical dès leur admission et pendant toute la durée de leur incarcération. Ils sont orientés vers des hôpitaux publics pour des soins spécialisés si nécessaire. En outre, des spécialistes en visite tels que des dermatologues, des psychiatres, des chirurgiens orthopédiques, des chirurgiens dentaires et d'autres experts médicaux s'occupent régulièrement des détenus malades. Un service hospitalier dédié au sein des prisons admet les détenus pour observation ou suivi après hospitalisation. Des soins de santé continus sont assurés 24 heures sur 24 par deux médecins et des agents de l'hôpital par l'intermédiaire d'un système de garde.
153. Les détenus sont libres de pratiquer leur religion et d'observer le jeûne lors des fêtes religieuses et des festivités. Des prières sont également organisées régulièrement pour leurs groupes religieux respectifs.
154. Les détenus qui expriment des préoccupations quant à leur sécurité personnelle sont placés dans des unités de séparation et de protection, tout en conservant l'intégralité des droits qui leur sont reconnus au sein de l'établissement pénitentiaire.
155. Les détenus reçoivent une formation professionnelle dans divers métiers tels que la cordonnerie, la confection de vêtements, la confection d'armoires, la maçonnerie, l'entretien ménager, le nettoyage et la production alimentaire, entre autres, afin de faciliter leur réadaptation et leur réinsertion dans la société.
156. Des programmes d'alphabétisation et de calcul sont dispensés aux détenus afin de leur permettre d'acquérir les compétences fondamentales en lecture et en écriture. En outre, ils ont la possibilité de suivre des formations proposées par le Mauritius Institute of Training and Development (MITD), couvrant divers domaines tels que la soudure et la fabrication métallique, la production maraîchère, la transformation alimentaire ainsi que l'élevage.
157. Les détenus condamnés perçoivent une rémunération hebdomadaire, leur permettant d'acquérir des denrées alimentaires supplémentaires, des boissons non alcoolisées, des articles de toilette, de s'acquitter d'amendes et de frais judiciaires, voire d'effectuer des transferts d'argent à destination de leurs proches.
158. Les détenus sont autorisés à recevoir des visites de 30 minutes de leurs proches, une fois tous les quinze jours. Ils sont également autorisés à téléphoner à leurs proches une fois par semaine. Tous les détenus sont autorisés à écrire des lettres à leurs proches et amis.
159. Les détenus ont accès à la télévision et à la radio installées dans tous les cours de l'Association. Ils peuvent écouter la radio jusqu'à 20h00 chaque soir. En outre, ils peuvent utiliser la bibliothèque de la prison et acheter ou recevoir des livres, des magazines et des journaux lors des visites de parents et d'amis. Les détenus sont également encouragés à participer à des activités récréatives à l'intérieur et à l'extérieur.
160. À ce jour, aucun fonctionnaire pénitentiaire n'a été poursuivi ou condamné par un tribunal en vertu de l'article 78 de la loi sur le Code pénal de Maurice. L'article 12 de la loi de Reform institutionnelle de 1988 dispose ce qui suit :

Recours à la force (1) aucun officier ne doit recourir à la force contre un détenu, sauf si la force est raisonnablement nécessaire—

- a) en cas de légitime défense
- b) pour la défense d'une autre personne ;
- c) empêcher un détenu de s'échapper;
- d) contraindre le détenu à obéir à un ordre auquel il refuse délibérément d'obéir ; ou
- e) maintenir la discipline dans l'établissement.

Formation du personnel de police et du personnel pénitentiaire

161. « Les droits de l'homme en prison » est un module de base du programme de formation dispensé aux agents pénitentiaires. Ces derniers sont formés pour traiter les détenus de manière humaine et décente et assurer leur sécurité tout en maintenant l'ordre et le contrôle.
162. Les « directives de Robben Island » ont déjà été intégrées dans les manuels de formation aux droits de l'homme fournis aux agents de police stagiaires (TIPC). Au cours de leur formation, les agents de police stagiaires sont exposés à des informations sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme pertinentes à leurs devoirs. Des ateliers réguliers sur les droits de l'homme sont également organisés à l'École de formation de la police à l'intention des membres de la force en service. La formation est rationalisée afin de renforcer l'éthique de la légalité, de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, l'accent étant mis en particulier sur l'interdiction de la torture et de toute forme de traitement cruel, inhumain ou dégradant.
163. L'interdiction de la torture est déjà inscrite dans la Constitution mauricienne et de nombreuses dispositions du Code pénal s'appliquent aux actes relevant de la définition de la torture. Lors de la détermination de la peine, le tribunal peut prendre en considération les circonstances aggravantes.
164. Outre les infractions contre des personnes telles que meurtre, homicide involontaire coupable et voies de fait, l'article 78 du Code pénal dispose notamment que toute personne agissant à titre officiel inflige intentionnellement une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, à une autre personne, commet un délit de torture et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas 150 000 roupies et d'une peine d'emprisonnement de 10 ans.
165. Les mesures mises en œuvre en vue de prévenir les tentatives de suicide sont conformes aux recommandations formulées par le National Preventive Mechanism Division (NPM), et se déclinent comme suit :
- (a) l'élimination des points d'ancrage susceptibles de permettre une pendaison, tout en garantissant une ventilation et un éclairage adéquats dans les cellules ;
 - (b) la mise en place d'un dispositif de dépistage efficace au sein de l'unité d'accueil, visant à identifier les tendances suicidaires. Ce dispositif inclut l'intervention des agents de l'action sociale et le recours au soutien entre pairs, afin d'assurer un accompagnement social des détenus, avec une attention particulière portée aux primo-délinquants ;
 - (c) la fourniture d'un appui psychosocial par des professionnels mandatés par des organisations non gouvernementales agréées, afin d'aider les détenus à s'adapter à leur nouvel environnement ;
 - (d) le renforcement des liens entre les détenus et leurs familles, par le biais de visites régulières et de dispositifs de communication appropriés..
166. Il convient de noter que les décès de détenus sont principalement dus à des causes naturelles, comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 5 - décès dans les prisons de 2019 à 2023

Année	Nombre	Causes de décès
2019	11	1 cas de suicide Mort naturelle pour le reste
2020	11	2 cas de suicide (le 29.04.2020 et le 27.05.2020) 8 morts naturelles 1 en cours d'enquête de police
2021	7	1 cas de suicide 6 morts naturelles
2022	9	8 morts naturelles 1 en raison de COVID-19
2023 (au mois de septembre 2023)	4	2 cas de suicide 7 morts naturelles

Source : Service pénitentiaire de Maurice

167. En novembre 2023, l'IPCC a enquêté sur la cause du décès de cinq personnes en garde à vue, conformément à l'article 4 b) de la loi de 2016 sur l'IPCC.

Travail forcé

168. L'article 6 de la Constitution, qui protège contre l'esclavage et le travail forcé, dispose que nul ne peut être tenu en esclavage ou en servitude et nul ne peut être contraint d'effectuer un travail forcé.

169. La République de Maurice a ratifié la convention (no 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930, le 2 décembre 1969. Ses principes et articles ont été incorporés dans la législation nationale, y compris la Convention sur l'abolition du travail forcé (no 105).

170. Les dispositions pertinentes de la Convention sur le travail forcé sont consacrées par l'article 6 de la Constitution mauricienne, l'article 35 de la loi de 1988 sur la réforme des institutions, l'article 16 du règlement pénitentiaire de 1989 (avis gouvernemental no 19 de 1989) pris en vertu de la loi de 1988 sur la réforme des institutions et l'ordonnance no 16 du Service pénitentiaire.

Lutte contre la traite des personnes

171. Maurice est fermement résolue à lutter contre la traite des personnes (TIP). Le Plan national d'action contre la traite des personnes (2022-2026), élaboré avec l'aide de l'Organisation internationale pour les migrations, est en cours d'exécution. Un Comité interministériel et un Comité directeur national de lutte contre la traite des personnes ont été créés pour assurer une coordination adéquate sur les questions liées à la traite des personnes.

172. Dans le cadre de l'Initiative MIEUX+ financée par l'Union européenne, des procédures opérationnelles normalisées (SOP) ont été élaborées et une formation a été dispensée pour une gestion improvisée des enquêtes et des poursuites en matière de traite des personnes afin d'apporter une réponse efficace à la lutte contre la traite des personnes.
173. Des agents de la Division du travail procèdent régulièrement à des inspections sur les lieux de travail où les travailleurs migrants sont interrogés pour vérifier que leurs conditions d'emploi sont conformes à la législation nationale du travail. Deux lignes directes gratuites (numéros versts) sont disponibles pour signaler les cas de traite des personnes.
174. Les affaires de traite des personnes font l'objet d'enquêtes et sont renvoyées devant les tribunaux pour des poursuites. Les victimes de la traite bénéficient des facilitations comprenant un soutien psychologique et médical.
175. La loi sur la lutte contre la traite des personnes a été modifiée avec effet au 15 janvier 2024. L'ancien Comité directeur national de lutte contre la traite des personnes a reçu une base légale grâce à l'introduction de l'article 4A qui porte création d'un Comité directeur de lutte contre la traite des personnes. Les modifications apportées au cadre juridique comprennent les mesures suivantes, conformément à une approche centrée sur la victime:
- (a) Une unité spéciale a été créée au sein de la police. Les agents de l'unité ont été spécialement formés à la question de la traite des personnes en général et aux enquêtes sur la traite des personnes;
 - (b) Des dispositions supplémentaires ont été prises pour que le Centre pour les victimes de traite assouplisse les conditions d'admission dans le centre;
 - (c) Adopte le principe de non-poursuite des victimes de la traite de personnes
 - (d) Clarifie le statut des victimes en matière d'immigration ;
 - (e) Confère aux agents de police des pouvoirs d'inspection et de fouille;
 - (f) Habilite la police à mener des opérations secrètes ou infiltrées au cours de ses enquêtes lorsqu'il y a des motifs raisonnables de soupçonner qu'une infraction de traite de personnes a été commise;
 - (g) Habilite la police à arrêter sans mandat dans des cas précis;
 - (h) Fournir une assistance aux victimes;
 - (i) Permet la participation des victimes à l'audience de détermination de la peine d'une personne reconnue coupable de traite de personnes ; et
 - (j) La loi sur les tribunaux a été modifiée pour permettre aux victimes de témoigner par liaison vidéo dans les affaires d'infraction sexuelle ainsi que pour une infraction visée par la loi sur la lutte contre la traite des personnes.
176. L'unité de prévention du crime et la Brigade pour la protection de la famille mènent des campagnes de sensibilisation sur la traite de personnes dans les écoles, les centres communautaires et d'autres forums publics. De 2018 à décembre 2023, l'unité de développement de l'enfant a mené 66 campagnes de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, loi de 2020 sur les enfants (qui interdit le mariage et la cohabitation d'enfants, y compris la traite et la prostitution des enfants). Au total, 2604 personnes ont été touchées.

Article 6 – droit à la liberté et à la sécurité de la personne

Tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement.

177. L'article 5 de la Constitution mauricienne consacre le droit à la liberté individuelle. En vertu de cet article, la liberté est la règle et la restriction de cette liberté est l'exception. Par conséquent, une personne ne peut être restreinte à sa liberté individuelle que dans les circonstances où la loi le permet, et si elle n'est pas jugée dans un délai raisonnable, elle doit être libérée sous condition ou sans condition.

178. La loi prévoit le droit à la libération sous caution en vertu de l'article 3 de la loi sur la libération sous caution, en vertu duquel toute personne détenue sur la base d'une accusation provisoire peut demander la libération sous caution devant le tribunal des libertés et de la détention, qui fonctionne sept jours sur sept, jours fériés compris, ce qui donne à un détenu le droit d'être admis à la libération sous caution le week-end et les jours fériés.

Article 7 - Administration équitable de la justice

1. *Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue. Ce droit comprend: a) le droit de saisir les juridictions nationales compétentes de tout acte violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus et garantis par les conventions, les lois, règlements et coutumes en vigueur; b) le droit à la présomption d'innocence, jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie par une juridiction compétente; c) le droit à la défense, y compris celui de se faire assister par un défenseur de son choix; d) le droit d'être jugé dans un délai raisonnable par une juridiction impartiale.*
2. *Nul ne peut être condamné pour une action ou une omission qui ne constituait pas, au moment où elle a eu lieu, une infraction légalement punissable. Aucune peine ne peut être infligée si elle n'a pas été prévue au moment où l'infraction a été commise. La peine est personnelle et ne peut frapper que le délinquant.*

179. Comme il est indiqué au paragraphe 45 du présent rapport, le tribunal des libertés et de la détention (BRC) fonctionne également le week-end et les jours fériés.

180. Les " droits des détenus placés en garde à vue " sont affichés dans tous les commissariats de police à l'intention des détenus et de leurs familles en anglais, français et créole.

181. L'article 81 du Code pénal érige en infraction pénale le fait pour tout fonctionnaire de détenir ou de faire détenir une personne dans des lieux autres que ceux fixés par le Gouvernement.

182. En vertu de l'article 80 du Code pénal, tout fonctionnaire qui travaille dans une prison, un établissement pénitentiaire ou un Établissement de réinsertion sociale ou qui en est responsable ne peut accepter cette personne sans mandat approprié ni refuser de la remettre à un fonctionnaire de justice ou à un fonctionnaire de police habilité à exiger la comparution d'un détenu, sauf interdiction du Procureur général. En outre, il ne peut refuser d'exposer son registre à aucun officier de justice ou officier de police.

183. Le laboratoire médico-légal contribue à assurer une administration équitable de la justice. Elle est le seul fournisseur de services médico-légaux et de conseils aux services de détection et de répression à Maurice et devient rapidement un fournisseur de services médico-légaux de plus en plus important dans la région. En mars 2023, le laboratoire comptait 71 membres du personnel, dont 26 hommes et 45 femmes, selon le tableau ci-après :

Tableau 6 – nombre d'employés du laboratoire médico-légal

Cadre	Masculin	Féminin
Directeur		1
Scientifique médico-légal cadre	9	17
Cadre des technologues médico-légaux	12	8
Cadre auxiliaire de laboratoire	2	4
Agent d'appui médico-légal	1	4
RH, administration et approvisionnement	2	11
Total	26	45

Source : Cabinet du premier ministre (Rodrigues, Division de l'intégrité territoriale et des îles extérieures)

Délinquants juvéniles

184. L'article 49 de la loi de 2020 sur l'enfance dispose qu'un enfant de moins de 14 ans ne peut être poursuivi pour infraction pénale. Un enfant est défini en vertu de la loi comme une personne âgée de moins de 18 ans.
185. La loi prévoit également des mesures à prendre à l'égard d'un enfant de moins de 14 ans soupçonné d'avoir commis une infraction, notamment la conduite d'enquêtes et l'établissement d'un plan d'intervention écrit pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant. La loi prévoit également, lorsque cela est dans l'intérêt supérieur du mineur, qu'il soit inscrit dans un programme de déjudiciarisation au lieu d'être poursuivi ou que les poursuites pénales soient poursuivies.

Article 8 - liberté de conscience et de culte

La liberté de conscience, la profession et la pratique libre de la religion, sont garanties. Sous réserve de l'ordre public, nul ne peut être l'objet de mesures de contrainte visant à restreindre la manifestation de ces libertés.

186. L'article 11 de la Constitution dispose que nul ne peut être empêché d'exercer sa liberté de conscience sans son consentement et, aux fins de cet article, que la liberté comprend la liberté de pensée et de religion, la liberté de changer de religion ou de conviction et la liberté, seule ou en communauté, en public ou en privé, de manifester et de propager sa religion ou sa conviction par le culte, l'enseignement, la pratique et l'accomplissement de ses rites.
187. La Constitution mauricienne interdit la discrimination fondée sur la croyance et garantit la liberté de pensée et de religion, y compris le droit des individus de changer, manifester et propager leur religion ou leur conviction par le culte, l'enseignement, la pratique et l'accomplissement de rites, seuls ou en communauté, en privé ou en public. Ces droits peuvent faire l'objet de restrictions visant à protéger l'ordre public, la sécurité, la moralité, la santé ou les droits d'autrui. La Constitution interdit également d'exiger des serments contraires aux croyances religieuses d'un individu et interdit l'enseignement religieux obligatoire ou la participation à des cérémonies religieuses dans les écoles. Elle donne aux groupes religieux le droit de créer des écoles et de

dispenser une instruction religieuse à leurs membres. Les écoles sont également ouvertes à la population d'autres groupes religieux. Les citoyens peuvent déposer des plaintes pour discrimination religieuse auprès de la Commission de l'égalité des chances, qui peut ouvrir une enquête si elle détermine que les droits d'un citoyen ont été violés.

188. Le Gouvernement mauricien a créé une équipe spéciale pour veiller à ce que les Mauriciens de confessions diverses reçoivent un appui pour célébrer leur culture par le biais de cérémonies religieuses. Des jours fériés ont été décrétés pour Thaipoosam Cavadee, Maha Shivaratee, le Festival du printemps chinois, Ougadi, Eid-el-Fitr, Ganesh Chaturthi, Divali et Noël, ainsi que pour deux événements commémoratifs, à savoir l'abolition de l'esclavage et l'arrivée des travailleurs sous contrat.
189. Le Gouvernement mauricien fournit des subventions religieuses aux organismes religieux et des infrastructures pendant toutes les fêtes religieuses célébrées à Maurice et adapte le calendrier chaque année afin de partager équitablement les jours fériés. Dans le secteur public, les fonctionnaires masculins qui se déclarent de confession musulmane sont autorisés à assister à la prière le vendredi entre 12,30 heures et 14,00 heures, sous réserve que les exigences du service et le travail du ministère ou du département ne soient pas perturbés. Les officiers de toutes confessions ont droit à deux heures de congé (sauf ceux des Forces disciplinaires) pour deux fêtes religieuses de leur choix au cours de l'année.
190. Dès le niveau primaire, les élèves ont la possibilité d'apprendre des langues orientales telles que l'hindi, le mandarin, le tamoul, l'ourdou et l'arabe, en fonction de leurs préférences personnelles ou de leurs antécédents culturels/religieux. En outre, depuis 2012, Kreol Morisien est également inclus dans le programme des écoles primaires.

Article 9 – Liberté d'information et d'expression

1. *Toute personne a droit à l'information.*
 2. *Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements.*
191. La liberté d'expression est consacrée par l'article 12 de la Constitution de la République de Maurice. Le paysage médiatique mauricien évolue dans un environnement propice, exempt de toute forme de violence ou de coercition, permettant aux journalistes d'exercer leur profession en toute indépendance. Maurice se classe au 63^e rang dans l'édition 2023 de l'Indice mondial de la liberté de la presse. Le secteur médiatique national comprend la radio et la télévision publiques, quatre radios privées ainsi que cinq télévisions diffusées sur le web. La presse écrite se compose de huit quotidiens, vingt-deux hebdomadaires et seize mensuels, auxquels s'ajoutent diverses publications en ligne.
192. Les séances de l'Assemblée nationale sont diffusées en direct depuis 2017. Les débats enregistrés sont par la suite intégrés au système Hansard (transcriptions parlementaires) et mis à disposition sur le site officiel de l'Assemblée nationale

Accès à Internet

193. Pour promouvoir l'accès à l'information, la connectivité à Internet et combler le fossé numérique, le Gouvernement a pris diverses mesures, comme suit : -

(a) Le portail d'assistance citoyenne

Le Portail d'Appui aux Citoyens, institué sous l'égide du Bureau du Premier ministre et lancé le 28 avril 2017, constitue une plateforme numérique permettant aux citoyens de soumettre directement leurs

requêtes, de formuler leurs préoccupations et de partager leurs suggestions auprès des instances gouvernementales, notamment les ministères, départements, organismes parapublics et autorités locales. Ce dispositif intègre un système de suivi par tickets, offrant aux usagers la possibilité de consulter l'état d'avancement de leurs demandes. Cette approche centrée sur le citoyen vise à moderniser la gouvernance publique et à renforcer l'efficacité administrative à Maurice. À la date de juin 2023, 92 % des 273 496 requêtes enregistrées avaient été traitées avec succès.

(b) Maurice Personal Access (MAUPASS)

Lancé en décembre 2020, le système d'accès personnel mauricien (MauPass) permet aux usagers d'accéder aisément et en toute sécurité à un ensemble de services gouvernementaux en ligne.

(c) MOKLOUD

MoKloud est une plateforme numérique qui offre aux citoyens un espace de stockage sécurisé, assimilable à un coffre-fort électronique, destiné à la conservation de leurs documents officiels.

(d) FASIL.MU

FASIL.MU vise à instaurer un espace de convivialité favorisant l'accès des citoyens à la culture numérique et leur ouverture à celle-ci. Son objectif est de renforcer les connaissances du grand public (incluant les citoyens, les entreprises, les acteurs gouvernementaux et autres parties prenantes) en matière d'outils et de services en ligne ainsi que d'applications mobiles.

(e) Câble sous-marin (MARS)

Grâce au câble sous-marin reliant Maurice à Rodrigues (MARS), l'île de Rodrigues est connectée au territoire mauricien ainsi qu'au reste du monde depuis 2019, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives en matière de développement socioéconomique. Le quatrième câble sous-marin, dénommé T3, a été déployé au point d'atterrissage de Baie du Jacotet et est opérationnel depuis 2023.

(f) Accès au Wi-Fi

Un projet de zones Wi-Fi gratuites a été officiellement lancé à Rodrigues le 29 juin 2023. Dans le cadre de cette initiative, la population rodriguaise bénéficie désormais d'un accès gratuit à Internet dans 23 zones Wi-Fi réparties sur l'ensemble de l'île, favorisant ainsi la connectivité et l'utilisation des services numériques.

194. À Maurice, il n'y a pas de législation pour habiliter spécifiquement l'arrêt d'Internet. L'Autorité des technologies de l'information et de la communication peut prendre des mesures si elle estime que le contenu sur Internet et d'autres services d'information et de communication est nuisible et illégal. Il s'agit toutefois d'un contenu spécifique et non de l'ensemble des services d'information et de communication.

Articles 10 et 11 – Liberté d'association et de réunion

Article 10

1. *Toute personne a le droit de constituer librement des associations avec d'autres, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.*
2. *Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association sous réserve de l'obligation de solidarité prévue à l'article 29.*

Article 11

Toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres. L'exercice de ce droit ne peut être soumis qu'aux restrictions nécessaires prévues par la loi, en particulier celles adoptées dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté, de la santé, de l'éthique et des droits et libertés d'autrui.

195. Les articles 3 et 13 de la Constitution garantissent la liberté de réunion et d'association. Ce droit est de nature qualifiée, en ce sens que l'État ne peut y apporter de restrictions que dans la mesure où celles-ci sont raisonnablement justifiables dans une société démocratique. Toute limitation doit répondre à des impératifs liés à la défense nationale, à la sécurité publique, à l'ordre public, à la moralité publique ou à la santé publique, ou viser à protéger les droits et libertés d'autrui, ou encore à encadrer l'exercice de cette liberté par les agents publics. Aux termes de l'article 13(1) de la Constitution, nul ne peut être entravé dans l'exercice de sa liberté d'association, sauf avec son consentement. Cette liberté inclut notamment le droit de s'associer à d'autres personnes, de créer ou d'adhérer à des syndicats ou à toute autre forme d'association en vue de la défense de ses intérêts.
196. Par ailleurs, la loi relative aux rassemblements publics (Public Gathering Act) établit le cadre législatif régissant l'organisation de tels événements à Maurice. Toute personne souhaitant tenir ou organiser un rassemblement public est tenue de soumettre un avis écrit au moins sept jours francs avant la date prévue, conformément aux dispositions de l'article 3(1) de ladite loi
197. La règle établie prévoit que toute personne a le droit de participer à un rassemblement, sous réserve qu'un avis soit dûment transmis au Commissaire de police dans le délai prescrit, soit au moins sept jours francs avant la tenue de l'événement. Toutefois, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, et en vue de prévenir les troubles à l'ordre public, les atteintes aux biens ou les perturbations de la vie communautaire, le Commissaire de police est habilité à imposer des conditions encadrant la tenue de tels rassemblements.
198. La loi de 2019 sur les droits des travailleurs protège la liberté d'association d'un travailleur. L'alinéa d) du paragraphe 1 de l'article 64 dispose qu'un employeur ne peut mettre fin à un accord parce qu'un travailleur devient membre d'un syndicat ou en est membre, cherche ou occupe un poste syndical ou participe à des activités syndicales en dehors des heures de travail ou, avec le consentement de l'employeur, pendant les heures de travail.
199. La loi sur les relations de travail protège les droits fondamentaux des travailleurs à la liberté syndicale et protège leur droit de s'organiser et de participer à des négociations collectives. Conformément à l'article 29, tout travailleur a le droit, sous réserve de certaines conditions, " d'établir ou d'adhérer, en tant que membre, à un syndicat de son choix, sans autorisation préalable et sans distinction ni discrimination d'aucune sorte, y compris la discrimination fondée sur la profession, l'âge, l'état matrimonial, le sexe, l'orientation sexuelle, la couleur, la race, la religion, la séropositivité, l'origine sociale, l'opinion politique ou l'affiliation.
200. Selon l'article 2 de la loi de 1991 sur les rassemblements publics, une réunion s'entend d'une réunion de 12 personnes ou plus, où qu'elle soit convoquée ou organisée à quelque fin que ce soit. Aucune modification n'est prévue en ce qui concerne le nombre de personnes requises pour constituer une réunion conformément à la législation susmentionnée.

Article 12 – liberté de circulation

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat, sous réserve de se conformer aux règles édictées par la loi.

2. *Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. Ce droit ne peut faire l'objet de restrictions que si celles-ci sont prévues par la loi, nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques.*

3. *Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales.*

4. *L'étranger légalement admis sur le territoire d'un Etat partie à la présente Charte ne pourra en être expulsé qu'en vertu d'une décision conforme à la loi.*

5. *L'expulsion collective d'étrangers est interdite. L'expulsion collective est celle qui vise globalement des groupes nationaux, raciaux, ethniques ou religieux.*

201. L'article 15 de la Constitution dispose, entre autres, que nul ne saurait être privé de sa liberté de circulation. Cette liberté englobe notamment le droit de se déplacer librement sur l'ensemble du territoire mauricien, le droit de résider dans toute région de l'île, le droit d'y entrer, d'en sortir, ainsi que l'immunité contre toute mesure d'expulsion du territoire national. Le principe de la liberté de circulation est pleinement garanti à Maurice. La mobilité à travers le pays est, entre autres, facilitée afin d'assurer un accès aisé aux lieux de travail et de favoriser le dynamisme des activités économiques.

202. Les visas d'entrée et de sortie sont délivrés par le Bureau des passeports et de l'immigration aux ressortissants étrangers se rendant sur le territoire. Toute personne envisageant un séjour prolongé est tenue de solliciter un permis de résidence. Les non-citoyens doivent être en possession d'un permis de résidence en cours de validité, sauf s'ils relèvent des catégories d'exemption prévues par la réglementation relative aux passeports et/ou par la Loi sur l'immigration. Ces exemptions sont subordonnées aux conditions suivantes, tenant à la personne concernée :

- (a) Être titulaire d'un passeport en cours de validité ;
- (b) Détenir un billet de retour valide ;
- (c) Justifier de ressources financières suffisantes ;
- (d) Satisfaire aux conditions requises pour rentrer dans son pays d'origine ou de résidence.

203. Les citoyens mauriciens peuvent voyager sans visa vers 119 pays dans le monde. Des restrictions au droit de quitter Maurice peuvent être appliquées dans les cas suivants :

- a) Une ordonnance judiciaire peut interdire à une personne de quitter le territoire mauricien, notamment en vertu de l'article 14 de la Loi sur la libération sous caution, dans les cas où ladite personne est placée en état d'arrestation sur la base d'un soupçon raisonnable d'avoir commis une infraction, ou lorsqu'elle est arrêtée et formellement inculpée pour une infraction pénale.
- b) L'Officier des passeports peut refuser de délivrer un passeport à une personne ou, si celle-ci en est déjà titulaire, en suspendre l'émission ou procéder à son retrait, dans les cas où ladite personne :
 - (i) Est redevable d'une dette envers l'État ;
 - (ii) A été reconnu coupable d'une infraction pénale et la peine prononcée par le tribunal n'a pas été exécutée ou annulée ;
 - (iii) Fait l'objet de poursuites pénales en cours ou ayant déjà été engagées à son encontre.

- c) Un agent de police n'ayant pas moins de rang de Commissaire adjoint de police de la police ou de Directeur général de la Commission des crimes financiers créée en vertu de la loi de 2023 sur la Commission des crimes financiers peut demander à l'agent des passeports et de l'immigration d'empêcher le départ d'un accusé ou d'un détenu. Cette restriction expire au bout de 72 heures après avoir été notifiée au prévenu ou au détenu, conformément à l'article 13 de la loi sur la libération sous caution ; et
- d) En vertu de l'article 53 1) a) de la loi de 2002 sur la prévention de la corruption, la Commission indépendante contre la corruption peut ordonner à la police d'appréhender toute personne susceptible de l'aider dans son enquête et sur le point de quitter Maurice.

204. Tout citoyen mauricien peut demander un passeport s'il remplit les conditions prescrites. Les personnes voyageant à Maurice sans les documents de voyage nécessaires peuvent être rapatriées dans leur pays d'origine ou de résidence.

Réfugiés et demandeurs d'asile

205. Étant une île de petite superficie, densément peuplée et disposant de ressources limitées, Maurice n'a adopté ni législation ni politique spécifique en matière d'octroi du statut de réfugié aux ressortissants étrangers. Toutefois, l'État mauricien demeure attaché au principe de non-refoulement et examine les demandes de statut de réfugié ou d'asile politique selon une approche humanitaire, au cas par cas, en facilitant la réinstallation des personnes concernées dans un pays tiers disposé à leur accorder le statut de réfugié. À cet égard, Maurice collabore étroitement avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) sur les questions relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile.

Article 13 - droit de participer aux affaires publiques - égalité d'accès à la fonction publique

1. *Tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi.*
2. *Tous les citoyens ont également le droit d'accéder aux fonctions publiques de leurs pays.*
3. *Toute personne a le droit d'user des biens et services publics dans la stricte égalité de tous devant la loi.*

206. En vertu de l'article 44 de la Constitution, toute personne inscrite en tant qu'électeur dans une circonscription donnée a le droit de voter, selon les modalités prescrites, lors de toute élection, sauf si une disposition légale en vigueur à Maurice lui interdit d'exercer ce droit. Il est à noter qu'une personne ne peut prendre part au vote que si elle est dûment enregistrée dans la circonscription concernée.

207. L'article 42 de la Constitution énonce les critères permettant à un électeur de remplir les conditions requises pour exercer son droit de vote. L'article 43 précise les situations dans lesquelles une personne est privée de ce droit, notamment lorsqu'elle a été déclarée atteinte d'aliénation mentale ou lorsqu'elle purge une peine d'emprisonnement supérieure à douze mois.

208. Les mesures spéciales suivantes ont été prises pour faciliter le vote des personnes handicapées lors des élections : -

- (a) L'aménagement, dans chaque bureau de vote, de salles accessibles situées au rez-de-chaussée et dotées de rampes d'accès ;
- (b) L'équipement de tous les bureaux de vote d'au moins un fauteuil roulant afin de répondre aux besoins des électeurs en situation de handicap physique ;
- (c) La mise à disposition de cabines spéciales et ajustables pour les utilisateurs de fauteuils roulants ;

- (d) La garantie que les électeurs aveugles ou atteints de handicaps sévères soient accompagnés, pour l'accomplissement de leur devoir civique, par un proche parent (père, mère, frère, sœur, époux, épouse, fils ou fille) ou par un agent électoral ;
- (e) La diffusion des procédures de vote en langue des signes mauricienne à la télévision

Participation des femmes à la vie politique

209. La Constitution de la République de Maurice a été modifiée en 2011 puis en 2016 afin de permettre l'introduction d'un seuil minimal de candidatures d'un même sexe, dans le but de garantir une représentation équitable des femmes et des hommes lors des élections aux autorités locales ainsi qu'à l'Assemblée régionale de Rodrigues (ARR). Par ailleurs, la Loi sur les collectivités locales a été amendée en 2015 pour imposer aux groupes présentant plus de deux candidats aux élections des conseils municipaux (villes et cités) ou des conseils de village, l'obligation de veiller à ce que les candidatures ne soient pas composées à plus des deux tiers de personnes du même sexe, assurant ainsi une participation significative des femmes à la vie politique locale.
210. Cette mesure a conduit à une augmentation du taux de représentation des femmes au sein des instances de gouvernance locale, atteignant 32 % lors des élections des conseils de village en 2020, contre 30,3 % lors du scrutin de 2012. Des amendements similaires ont été apportés à la loi régissant l'Assemblée régionale de Rodrigues (ARR) en 2016. Sur les 17 membres que compte l'ARR, le nombre de femmes est passé de 4 à 5 à l'issue des élections de février 2022. S'agissant de la révision constitutionnelle de 2016 relative aux élections de l'Assemblée régionale de Rodrigues, celle-ci n'a entraîné qu'une progression marginale de la représentation féminine. En 2012, avant ladite réforme, les femmes représentaient 23,81 % des membres de l'Assemblée régionale. Ce taux a légèrement diminué à 23,53 % en 2017, après l'amendement constitutionnel, avant de connaître une amélioration modeste en 2022, atteignant 29,41 %.
211. En 2018, le Gouvernement a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi constitutionnelle (amendement), dont les objectifs visaient notamment à introduire une dose de représentation proportionnelle, à abolir l'obligation de déclaration communautaire, ainsi qu'à renforcer la représentation des femmes au sein de l'hémicycle. Bien que le projet ait fait l'objet de débats parlementaires, aucun consensus n'a pu être dégagé à travers l'ensemble du spectre politique. Dès lors, la probabilité de réunir la majorité qualifiée requise — soit au moins les trois quarts des membres de l'Assemblée nationale, conformément à l'article 47(2) de la Constitution — étant très faible, le projet de loi n'a pu être soumis au vote.
212. Néanmoins, le Gouvernement en place réaffirme son engagement à poursuivre son initiative visant à réformer le système électoral actuel, conformément aux orientations définies dans le Programme gouvernemental 2020-2024. Cette réforme a pour objectif de garantir une stabilité politique et sociale accrue dans le pays, tout en favorisant une participation renforcée des femmes à la vie politique nationale.
213. Toutefois, eu égard à la nature complexe et évolutive de la réforme électorale, il conviendra de procéder à un examen approfondi et rigoureux, assorti d'une large consultation, avant que le Gouvernement ne puisse identifier la formule adéquate permettant de consolider les fondements de notre démocratie et de renforcer ses mécanismes institutionnels.
214. En effet, dans le prolongement de son initiative visant à réformer le système électoral, le Gouvernement a récemment réaffirmé son engagement en faveur d'une plus grande transparence et d'une meilleure reddition de comptes dans le financement des partis politiques, à travers la proposition d'une loi sur le financement politique. Des consultations sont actuellement en cours sur le projet de loi.

215. Les élections générales se tiennent tous les cinq ans, la dernière ayant eu lieu en novembre 2019. Lors de ce scrutin, 148 femmes se sont portées candidates sur un total de 810 postulants aux élections de l'Assemblée nationale.
216. Les élections générales de 2019 ont marqué une progression notable de la représentation féminine au sein de l'Assemblée nationale, passant de 11,5 % en décembre 2014 à 20 % en novembre 2019. Sur les 70 membres que compte l'Assemblée nationale, 14 sont des femmes. La composition du Cabinet inclut également une Vice-Première ministre ainsi que quatre ministres de sexe féminin. Par ailleurs, la fonction de Whip adjointe est également occupée par une femme.

B. DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Article 14 - droit à la propriété

Le droit de propriété est garanti. Il ne peut y être porté atteinte que par nécessité publique ou dans l'intérêt général de la collectivité, ce, conformément aux dispositions des lois appropriées.

217. Le droit de propriété foncière est garanti par l'article 8 de la Constitution de la République de Maurice, lequel protège les individus contre toute privation forcée de leurs biens, sauf dans les cas où la prise de possession ou l'acquisition est jugée essentielle ou opportune pour des motifs liés à la défense nationale, à la sécurité publique, à l'ordre public, à la moralité publique, à la santé publique, à l'aménagement du territoire, ou encore pour favoriser l'intérêt général, le bien-être social ou le développement économique du pays. En cas d'acquisition imposée par l'État, les propriétaires concernés reçoivent une compensation appropriée.
218. Le Gouvernement mauricien s'est engagé à faire en sorte que les citoyens aient accès à des logements abordables en travaillant en étroite collaboration avec le secteur privé.
219. Le ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire, en collaboration avec la Société nationale de développement du logement (NHDC) et sa filiale, la Nouvelle Société de Développement de la Vie Sociale (NSLD), est investi de la mission de fournir des unités de logement aux familles nécessiteuses dont le revenu mensuel ne dépasse pas 30 000 roupies.
220. Entre janvier 2019 et décembre 2023, la NHDC a livré 2 499 unités de logement, représentant un investissement d'environ 4,5 milliards de roupies, au bénéfice de familles vulnérables dans le besoin. Par ailleurs, 426 unités de logement sont en cours de construction, et quatre contrats ont récemment été attribués pour la réalisation de 268 unités supplémentaires.
221. La NSLD, créée en mai 2019, est investie du mandat de construire 12 000 unités de logement selon une formule « conception et réalisation », à destination des familles à faibles et moyens revenus. Le projet est mis en œuvre en deux phases, la première comprenant la construction de 8 000 unités devant être achevées d'ici juillet 2025.
222. Pour aider les personnes en situation vulnérable à construire leurs maisons, la CNDH fournit une aide financière depuis 1997 pour la coulée de dalles de toit et l'achat de matériaux de construction. À ce jour, 63 641 familles ont bénéficié de ce programme et quelque 2,96 milliards de roupies ont été décaissées.

Logement à Rodrigues

223. À Rodrigues, les bénéficiaires du programme de logement ont reçu 750 000 roupies pour la construction d'une unité d'habitation en béton de 50 m² ou 900 000 roupies pour une unité d'habitation en béton de 60 m² à des bénéficiaires remplissant les conditions requises qui possèdent un bail foncier, mais ne possèdent pas de maison en béton. Dans le cadre de ce régime, les bénéficiaires devaient choisir parmi un groupe d'entrepreneurs enregistrés auprès du Conseil de développement de l'industrie de la construction pour la construction de leurs logements.

224. Depuis juin 2022, le programme de logement social a été révisé et mis en œuvre dans le cadre du Programme de logement et de réhabilitation, qui prévoit l'octroi d'une aide financière pour l'achat de matériaux de construction aux demandeurs remplissant les conditions requises ou pour la réparation d'unités de logement existantes, ainsi que pour l'octroi de subventions pour la coulée de dalles de toit.

Unité de recherche et de surveillance foncières (LRMU)

225. La Commission vérité et justice a été créée en vertu de la loi sur la Commission vérité et justice en février-mars 2009. L'État de Maurice est l'un des rares pays au monde à avoir réussi à créer une Commission vérité et justice chargée d'enquêter sur l'histoire et les conséquences de l'esclavage et des travailleurs sous contrat.

226. Cette Commission a été chargée d'évaluer les conséquences de l'esclavage et du travail sous contrat pendant la période coloniale jusqu'à aujourd'hui et, à cette fin, de procéder à une analyse aussi complète que possible de l'esclavage et du travail sous contrat. La Commission a également été chargée de formuler des recommandations sur les mesures à prendre à la suite de son évaluation et de ses conclusions en vue de parvenir à la justice sociale, à l'unité nationale et à la réconciliation. La Commission a présenté son rapport après son mandat, qui a été publié en 2011, dans lequel elle recommandait, entre autres, la création d'une unité de recherche et de surveillance foncières (LRMU).

227. L'unité a été créée en 2019 au niveau du Ministère du logement et de l'aménagement du territoire avec le mandat suivant :

- (a) Mener des enquêtes approfondies sur les cas présumés de spoliation foncière recensés dans le rapport de la Commission Vérité et Justice ;
- (b) Procéder, de sa propre initiative ou à la demande des parties intéressées, à des investigations poussées ou à des enquêtes relatives aux litiges fonciers allégués ;
- (c) Conseiller le requérant, à l'issue d'une enquête rigoureuse, sur sa réclamation ainsi que sur toute autre question pertinente ;
- (d) Apporter son concours au requérant pour la récupération de l'ensemble des documents nécessaires, notamment les titres de propriété, les plans cadastraux et les pièces d'état civil, et, en collaboration avec les institutions compétentes, établir les arbres généalogiques requis ;
- (e) Examiner les plans, les actes notariés pertinents ainsi que tout autre document relatif aux mutations ou mouvements fonciers ;
- (f) Fournir, dans les limites prévues par la législation, une assistance — financière ou autre — ainsi que toute mesure utile aux ayants droit en matière de levés topographiques ;
- (g) Soumettre ou renvoyer l'affaire à une procédure de médiation et favoriser les règlements à l'amiable, lesquels seront contraignants pour toutes les parties concernées.

228. La LRMU a repris les 355 dossiers de prétendue dépossession de terres. L'état d'avancement de ces 355 affaires est le suivant :

Tableau 7 - situation des 355 cas

État	Total
Nombre d'affaires portées devant la Cour	11
Nombre d'affaires soumises aux avocats des requérants devant être portées devant les tribunaux	9
Nombre de cas en cours de traitement	60
Nombre d'affaires clôturées sur avis des avocats	169
Nombre d'affaires portées devant les tribunaux avant la création de la LRMU	51
Nombre d'affaires en instance d'enquête (dont 35 à Rodrigues)	55

Source : Ministère du logement et de l'aménagement du territoire (unité de recherche et de surveillance foncières)

229. Le Ministère du logement et de l'aménagement du territoire fournit également une aide financière d'un montant maximum de 300 000 roupies/- aux requérants dont l'affaire est portée devant les tribunaux, pour le paiement des honoraires des avocats et avocats de leur choix et de toutes autres dépenses connexes.

Article 15 : Droit au travail

Toute personne a le droit de travailler dans des conditions équitables et satisfaisantes et de percevoir un salaire égal pour un travail égal.

230. Maurice réaffirme son engagement en faveur de la protection des droits des travailleurs, en veillant au strict respect des normes fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de la législation nationale ainsi que des réglementations spécifiques, afin de garantir un traitement juste et équitable sur le lieu de travail.

231. La Loi sur les droits des travailleurs (WRA), promulguée en 2019, traite spécifiquement de la discrimination à l'égard des employés par leurs employeurs. Les conditions spécifiques applicables aux travailleurs domestiques sont définies dans le Règlement de 2019 sur la rémunération des travailleurs domestiques. La nouvelle loi de 2023 sur les agences de recrutement privées, qui a abrogé la loi de 1993 sur le recrutement des travailleurs, reflète les normes de recrutement tant pour les locaux que pour les migrants, conformément aux recommandations de l'OIT et de l'OIM visant à dissuader les recrutements illégaux et injustes.

232. Les demandeurs d'emploi handicapés peuvent s'inscrire dans les 13 centres d'information sur l'emploi, situés à travers l'île ou en ligne sur la plateforme « Mauritius Job » du Ministère du travail, du développement des ressources humaines et de la formation. Ils reçoivent les informations, les conseils et les conseils nécessaires concernant l'enregistrement et le marché du travail.

Le salaire minimum national

233. Le salaire minimum national (SMN) a été instauré à Maurice le 27 décembre 2017 dans le but d'améliorer les conditions de vie des travailleurs les moins rémunérés. Conformément au Règlement de 2024 relatif aux droits des travailleurs (rémunération additionnelle), et à la suite de la révision du SMN à 16 500 roupies en janvier 2024, le revenu national garanti a été porté à 18 500 roupies par mois, incluant la rémunération additionnelle pour l'année 2024, ce qui représente une augmentation de plus de 100 % en l'espace de cinq ans depuis son introduction.

Principe de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

234. Afin d'assurer l'égalité des chances et le respect de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale aux travailleurs sur le marché du travail, l'article 26 1) a) de la loi sur les conditions de travail stipule ce qui suit : *"Tout employeur veille à ce que la rémunération d'un travailleur ne soit pas moins favorable que celle d'un autre travailleur effectuant un travail de valeur égale "*.

235. L'élaboration de le code du travail se fait généralement sur une base neutre du point de vue du sexe, sauf lorsqu'une mesure particulière vise un sexe en particulier, à savoir des dispositions relatives aux prestations de maternité, aux prestations de paternité et autres. Les travailleurs d'une filiale qui accomplissent un travail de valeur égale à celui d'un travailleur employé par une autre filiale de la société mère ou de la société mère, exerçant leurs activités dans le même secteur d'activité, sont également couverts par la disposition de l'article 5 de la loi sur les conditions de travail.

236. Afin de régler de manière plus holistique la question de certaines appellations d'emploi spécifiques au sexe pour les travailleurs masculins et féminins dans quelques règlements de rémunération (industrie du sel, industrie sucrière et industrie du thé) ainsi que la question de la détermination des salaires dans les divers règlements de rémunération, le Gouvernement a récemment modifié le code du travail pour faire en sorte que le Conseil national des rémunérations (NRB) détermine désormais les salaires des différentes catégories de travailleurs employés dans le secteur privé sur la base professionnelle.

237. Il convient de noter que les paragraphes 5 (2) et (3) de la LRT prévoient que –

2. Toute distinction, exclusion ou préférence concernant une profession donnée fondée sur les exigences inhérentes à la profession ne sera pas considérée comme une discrimination.

(3) Une personne ne fait pas preuve de discrimination à l'égard d'une autre personne en imposant ou en proposant d'imposer à cette autre personne une condition, une exigence ou une pratique qui a ou est susceptible d'avoir un effet défavorable, lorsque la condition, l'exigence ou la pratique est raisonnable dans les circonstances.»

238. De même, dans le secteur public, le fait de pourvoir les postes vacants ne fait pas de distinction entre les candidats masculins et féminins. Aucune mention n'est faite de la question du sexe ou de tout autre critère stéréotypé dans les avis de vacance de poste, sauf lorsque la nature inhérente du poste exige qu'il soit en tant que tel et éventuellement examiné en vertu de l'article 5(2) de la WRA.

239. Ayant déjà défini l'orientation politique de la réforme, le Gouvernement s'est donné pour priorité d'identifier toutes les questions techniques qui sous-tendent le nouveau système et son processus de transition. Conformément à la modification apportée à la loi de finances (dispositions diverses) de 2023 – Loi n° 12 de 2023, la loi sur les relations de travail (EReA) a été modifiée pour inclure

un nouvel article 91A « détermination *des salaires sur la base professionnelle* », Un consultant a été nommé pour l'exercice et, sur présentation de son rapport, la mise en œuvre de la recommandation suivra.

Conditions de travail des femmes

240. Comme le prévoient la loi sur les droits des travailleurs (travail atypique) et les règlements de 2019 sur les droits des travailleurs (travail atypique), les travailleurs atypiques, c'est-à-dire les travailleurs qui n'ont pas de contrat de travail type, jouissent des mêmes droits que les autres travailleurs des principaux secteurs de l'emploi. Les travailleuses atypiques bénéficient également des mêmes prestations de maternité et de la même protection.

241. Une travailleuse sur présentation d'un certificat médical a droit à 14 semaines de congé de maternité rémunéré à prendre:

- (a) avant l'accouchement, à condition qu'un congé de maternité d'au moins 7 semaines soit pris immédiatement après l'accouchement ; ou
- (b) après confinement.
- (c) Un paiement de 3000 roupies à titre d'allocation de maternité à condition qu'elle compte au moins 12 mois de service continu auprès du même employeur, le paiement étant calculé au prorata dans le cas d'une travailleuse à temps partiel;
- (d) 3 semaines de congé plus 5 jours ouvrables supplémentaires en cas de fausse couche;
- (e) 14 semaines de congé à plein salaire si elle donne naissance à un enfant mort-né;
- (f) 2 pauses d'une demi-heure ou d'une heure pour allaiter son enfant non sevré;
- (g) Ne pas effectuer de tâches nécessitant une position debout continue pendant la grossesse;
- (h) Ne pas être tenue de travailler entre 16 h 6,00 et 6 h durant les 12 mois suivant son accouchement.

242. En vertu de l'article 64(1), la loi sur les droits de travail offre une protection accrue aux femmes qui se trouvent dans une situation familiale contre le licenciement sur une base discriminatoire, comme suit : -

« un contrat ne peut être résilié par un employeur en raison de –

La race, la couleur, la caste, l'origine nationale, l'origine sociale, le lieu d'origine, l'âge, la grossesse, la religion, les opinions politiques, le sexe, l'orientation sexuelle, la séropositivité, la déficience, l'état matrimonial ou les responsabilités familiales d'un travailleur;

l'absence du travail d'une travailleuse pendant son congé de maternité et dans le but d'allaiter son enfant non sevré;»

Intégration des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables sur le marché du travail

243. Le Gouvernement offre des incitations pour promouvoir l'intégration des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables sur le marché du travail grâce au développement des compétences.

244. L'Institut mauricien de formation et de développement (MITD) travaille en étroite collaboration avec les employeurs tout au long du cycle de formation pour s'assurer que la formation dispensée est alignée sur leurs besoins et facilite l'emploi des diplômés. Les cours sont offerts gratuitement et les stagiaires bénéficient de programmes d'examen gratuits. Ces mesures visent à encourager les jeunes et les femmes à opter pour un parcours d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) pour le développement de leur carrière.
245. Le MITD a introduit de nouveaux cours dans le secteur des services, tels que la vente professionnelle, la garde de la petite enfance, la prise en charge des personnes âgées et handicapées, les services de gestion des _ d'affaires qui sont offerts dans le cadre de programmes tels que le Programme national d'apprentissage (NAP) et le Programme national de formation et de reconversion (NTRS). Le MITD a augmenté sa capacité d'inscription aux cours dans les domaines suivants, à savoir soins de beauté, coiffure et dans plusieurs autres cours dans le secteur de l'hôtellerie. Ces cours sont principalement offerts dans le cadre du PAN où les apprentis bénéficient d'une allocation mensuelle et d'un remboursement des frais de déplacement.
246. Le MITD dispense également des cours dans le cadre du programme de retour au travail, qui a été prolongé à deux ans avec le versement d'une allocation mensuelle de 10 575 roupies pour aider les femmes à réintégrer le marché du travail.
247. Le Programme pour l'emploi des jeunes offre des possibilités de formation et d'emploi aux jeunes hommes et aux jeunes femmes pour leur permettre d'acquérir une expérience de première main sur le lieu de travail. Entre septembre 2019 et février 2024, 8 501 jeunes et 2 448 employeurs ont été inscrits au Programme pour l'emploi des jeunes (YEP). Dans le cadre de ce programme, 2 565 jeunes ont été placés dans des entreprises privées et 925 dans le secteur public.
248. En ce qui concerne le Programme Service to Mauritius (STM), de septembre 2019 à ce jour, 502 jeunes ont été placés dans le secteur public.
249. L'Agence mauricienne de promotion numérique (MDPA), qui relève du Ministère des technologies de l'information, de la communication et de la technologie, a mis en place diverses initiatives de formation afin de doter les citoyens mauriciens des compétences numériques requises. Ces programmes ciblent différents segments, comme les chômeurs adultes, les femmes au foyer, les personnes âgées, les PME, les employés, les entrepreneurs, les étudiants du secondaire et le grand public.
250. Les cours de formation comprennent, entre autres, la formation à l'apprentissage numérique Digital Proficiency course (DPC) et le cours de compétences de base en TIC. L'objectif principal du DPC, qui est une formation innovante aux TIC à l'échelle nationale, est de permettre aux citoyens de devenir compétents en numérique et d'acquérir les compétences numériques les plus récentes afin d'embrasser la transformation numérique et d'exploiter la plupart des technologies du XXI^e siècle. Le MDPA prévoit également d'avoir différents niveaux de cours DPC dans un avenir proche, ainsi que des programmes d'entrepreneuriat numérique pour les start-ups et les entrepreneurs.
251. Toute décision prise par un employeur de mettre fin à l'emploi d'un travailleur en violation de l'article 72 de la LRT serait jugée injustifiée, ce qui permettrait à tout travailleur licencié de présenter une demande à la Commission des licenciements pour réclamer sa réintégration ou obtenir une ordonnance de paiement d'une indemnité de départ pour cessation d'emploi injustifiée.

252. À titre de protection supplémentaire, dans les cas où un travailleur perçoit que la décision de son employeur de mettre fin à son emploi contrevient aux dispositions du paragraphe 64(1) de la LRT, le travailleur licencié peut déposer une plainte pour sa réintégration au ministère en vue de renvoyer éventuellement l'affaire au Tribunal des relations de travail. Le Tribunal dispose d'un délai maximal de 60 jours à compter de la date du renvoi pour statuer sur l'affaire.
253. Le Programme de formation et de placement offre des cours de formation aux chômeurs inscrits au Registre social de Maurice afin de leur permettre de développer leurs compétences pour créer une petite entreprise ou devenir employables.

Droit de former des syndicats et d'y adhérer

254. La Constitution mauricienne consacre la liberté de réunion et d'association sans discrimination. En outre, la loi sur les relations de travail (EREA) accorde aux travailleurs migrants le droit de s'affilier à un syndicat ou de former un syndicat comme tout travailleur local. Un syndicat de travailleurs doit compter un minimum de 30 membres et un syndicat d'employeurs doit en avoir un minimum de 5 pour pouvoir s'inscrire en tant que syndicat. L'article 13 de la loi sur l'emploi traite de l'admissibilité d'un travailleur à être membre d'un syndicat.
255. Les articles 15 et 16 de la Loi sur l'égalité des chances stipulent la fusion des syndicats et la formation ultérieure de fédérations et confédérations. En outre, l'article 17 de ladite loi dispose qu' " un syndicat de travailleurs peut s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et participer à leurs activités, apporter une contribution financière et autre à ces organisations et recevoir de celles-ci une aide financière et autre qui se rapporte à ses objets " .
256. Une exception existe en ce qui concerne les syndicats de policiers qui ne peuvent fusionner avec aucun autre syndicat pour former un syndicat, sauf avec un autre syndicat de policiers. Le même principe s'applique pour que ce cadre forme une Fédération et une confédération.

Conditions de travail des travailleurs migrants

257. Les travailleurs migrants ont droit aux mêmes conditions d'emploi, y compris au salaire minimum, que celles prévues pour les travailleurs locaux dans le code du travail. Un travailleur migrant bénéficie d'un salaire prescrit et d'autres conditions d'emploi qui ne sont pas moins favorables qu'un travailleur local et a les mêmes droits qu'un travailleur local conformément à la législation nationale du travail.
258. En raison de ses ressources limitées et de sa zone géographique restreinte, l'État de Maurice n'est pas signataire de la Convention internationale de 1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Gouvernement applique autant que possible l'essence de la Convention dans les cas de différends entre les travailleurs migrants et leurs employeurs.
259. En outre, l'article 64 de la loi sur les droits des travailleurs, qui s'applique également aux travailleurs migrants, prévoit clairement une protection contre la résiliation du contrat par un employeur en raison de la race, de la couleur, de la caste, de l'origine nationale, de l'origine sociale, du lieu d'origine, de l'âge, de la grossesse, de la religion, de l'opinion politique, du sexe, de l'orientation sexuelle, de la séropositivité,

260. La Loi sur les relations professionnelles consacre le droit fondamental de tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants, à la liberté d'association, et garantit leur droit de s'organiser et de participer à la négociation collective. L'article 29 de ladite loi protège, en des termes dénués d'ambiguïté, le droit des travailleurs d'adhérer ou non à un syndicat, ainsi que de prendre part aux activités syndicales, y compris le droit de solliciter et d'exercer des fonctions électives ou de nomination au sein d'un syndicat. L'article 30 assure la protection des syndicats de travailleurs contre toute forme d'ingérence, tandis que l'article 31 préserve les travailleurs contre toute discrimination, représailles ou rupture du contrat de travail de la part de l'employeur, en raison de l'exercice de leurs droits syndicaux.
261. Les conditions de travail ainsi que les rémunérations des travailleurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers, sont rigoureusement encadrées par la Loi sur les droits des travailleurs de 2019 (Workers' Rights Act 2019) ainsi que par les règlements pertinents relatifs à la rémunération. Les contrats de travail des travailleurs migrants font l'objet d'un examen préalable par les inspecteurs du travail, afin de s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces inspecteurs rencontrent les travailleurs migrants dans un délai d'un mois suivant la notification de leur arrivée sur le territoire mauricien, en vue d'évaluer leurs conditions de travail et de veiller au respect des prescriptions légales. Lesdits travailleurs sont également sensibilisés à leurs droits, à leurs obligations ainsi qu'aux aspects essentiels relatifs à leur emploi.
262. L'unité spéciale des travailleurs migrants (Special Migrant Workers Unit – SMWU), instituée par le Ministère du Travail, du Développement des ressources humaines et de la Formation en novembre 1999, procède à des inspections ainsi qu'à des visites de suivi sur les lieux de travail à intervalles réguliers, en vue de s'assurer que les travailleurs migrants sont employés dans des conditions qui ne sont pas moins favorables que celles applicables à leurs homologues locaux, et que leurs droits fondamentaux sont respectés conformément aux contrats de travail dûment validés.
263. De janvier 2017 à décembre 2023, l'unité a organisé au total 3 506 sessions de formation des travailleurs, 6018 inspections portant sur 201 060 travailleurs migrants et traité 3 326 plaintes.
264. Une brochure intitulée « connaissez vos droits » a été publiée, dans laquelle sont disponibles des informations pertinentes, entre autres, aux agents de recrutement, aux voyages à Maurice, à la rémunération, à la nourriture, au logement, à la santé et à la sécurité, une ligne d'assistance téléphonique et d'autres numéros de contact pertinents. La brochure est en cours de mise à jour.
265. Une page dédiée intitulée « travailleurs migrants » a été créée sur le site Web du Ministère du travail, du développement des ressources humaines et de la formation, où sont disponibles des informations relatives aux travailleurs migrants telles que les contrats types, les logements et les liens vers les ordonnances de rémunération et l'unité chargée des permis de travail.
266. Les citoyens mauriciens ou les travailleurs migrants peuvent également faire/enregistrer leurs demandes/plaintes auprès de l'un des 35 bureaux de conseil aux citoyens situés à travers l'île ou en ligne sur le portail de soutien aux citoyens concernant les conditions de travail et de vie des travailleurs migrants à Maurice. Les plaintes sont ensuite transmises au Ministère du travail, du développement des ressources humaines et de la formation pour suivi.

267. Le Règlement sur la sécurité et la santé au travail (hébergement des employés) régit le logement et les installations connexes pour les travailleurs migrants. Seuls les bâtiments conformes reçoivent un permis d'hébergement. Les règlements prévoient qu'aucun logement ne doit être situé dans le même bâtiment que l'usine ou le lieu de travail.

Article 16 – droit à la santé

1. Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre.

2. Les Etats parties à la présente Charte s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de protéger la santé de leurs populations et de leur assurer l'assistance médicale en cas de maladie.

268. Des services de santé publics gratuits sont fournis à Maurice par l'intermédiaire d'un réseau d'établissements médicaux comprenant cinq hôpitaux régionaux, deux hôpitaux de district, deux hôpitaux communautaires, six hôpitaux spécialisés et 139 centres de soins de santé primaires, dont 113 centres de santé communautaires, 19 centres de santé régionaux et 7 dispensaires. À la fin de 2023, un total de 3550 lits étaient disponibles dans les établissements de santé publique. Cela comprend des établissements de soins de santé nouvellement créés tels qu'un hôpital de cancérologie inauguré en février 2021, un hôpital de maladies des oreilles, du nez et de la gorge lancée en octobre 2019, un hôpital de maladies oculaires, un établissement psychiatrique et un centre cardiaque.

269. Dans le secteur privé, 21 établissements de santé offrent des services médicaux, avec environ 1020 lits à la fin de 2023.

270. Les services de santé sont fournis gratuitement à tous les citoyens de Rodrigues. Les centres de soins et de traitement de l'Hôpital Queen Elizabeth, du Mont Lubin et de la ferme ainsi que 12 CSC sont les établissements les plus importants qui fournissent des soins et des traitements. Des installations à plein temps sont disponibles dans les spécialités de médecine générale, chirurgie générale, orthopédie, obstétrique et gynécologie, pédiatrie et psychiatrie, tandis que des spécialistes d'autres disciplines effectuent des visites périodiques sur l'île de Rodrigues. Les cas nécessitant des soins et un traitement supplémentaire sont transférés gratuitement à Maurice.

271. Les services de santé dispensés sur l'île d'Agalega sont assurés au sein de deux centres de soins. Le personnel médical et infirmier est déployé depuis Maurice dans le cadre de missions de service, tandis que des visites trimestrielles sont effectuées par des chirurgiens-dentistes..

272. La création d'une unité nationale de soins intensifs néonataux supplémentaire en octobre 2021 a porté à 30 le nombre de lits dans les unités de soins intensifs néonataux dans le secteur de la santé publique.

273. Tous les patients étrangers sont exemptés des frais pour tout traitement d'urgence dans le service des accidents et des urgences en tant que patients ambulatoires. Toutefois, tout étranger, autre qu'un travailleur étranger titulaire d'un permis de travail ou tout patient comorien référé par les autorités comoriennes, admis dans les hôpitaux publics doit payer les frais correspondants. Offrir

des services gratuits aux non-citoyens imposera des exigences supplémentaires aux services de santé et pourrait avoir une incidence sur la qualité des soins.

Assistance fournie aux patients atteints du VIH/sida

274. Les services de prévention, de dépistage, de traitement et de soutien du VIH sont fournis gratuitement aux usagers dans les établissements de santé publique. La vision du Plan d'action national contre le VIH 2023-2027 est de parvenir à zéro nouvelle infection, zéro décès lié au sida dans un cadre d'une société inclusive exempte de stigmatisation et de discrimination, tandis que la mission est de fournir des services de prévention, de dépistage, de traitement et de soins et de soutien de haute qualité accessibles à tous les Mauriciens. Une approche multisectorielle, fondée sur les droits et centrée sur la personne a été adoptée pour élaborer le PAN 2023-2027 afin de répondre aux besoins spécifiques des diverses sous-populations touchées par le VIH, infectées par le VIH et à risque de le contracter.
275. La loi de 2023 portant modification de la loi sur le VIH et le sida prévoit une approche fondée sur les droits pour les questions liées au VIH et au sida. Elle protège les droits des personnes vivant avec le VIH et affectées par celui-ci. Toutes les personnes, y compris les femmes et les travailleurs du sexe, sont protégées par la loi de 2023 portant modification de la loi sur le VIH et le sida.
276. Les services de prévention du VIH, de dépistage, de traitement antirétroviral, de soins et de soutien sont accessibles et disponibles gratuitement dans les établissements de santé publique. Les femmes et les filles vivant avec le VIH et affectées par celui-ci ont un accès égal à ces services. Les femmes enceintes qui suivent des soins prénatals dans les cliniques privées ont accès à toutes les installations prévues pour le protocole de traitement de la transmission mère-enfant. Un nouveau test de toutes les femmes enceintes au troisième trimestre de la grossesse et au moment de l'accouchement est effectué pour identifier les femmes enceintes qui ont séroconverti pendant la grossesse. Cela garantit une amélioration de la couverture PTME.
277. Des formations et des ateliers sont actuellement renforcés à l'intention des travailleurs sociaux, des éducateurs pairs, des prestataires de soins de santé et des dirigeants communautaires afin de réduire la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes touchées par le VIH et vivant avec le VIH par divers moyens. En 2023, environ 1 343 travailleurs de la santé ont été touchés par des séances de sensibilisation.
278. Des ateliers avec la participation de dirigeants communautaires, d'organismes religieux, de conseillers de village, d'enseignants, d'ONG, de prestataires de soins de santé et de travailleurs sociaux sont régulièrement organisés dans le cadre de la Journée mondiale contre le sida afin de sensibiliser la communauté au VIH/sida, de prendre connaissance de l'ensemble des services fournis par le Ministère de la santé et de la protection contre la stigmatisation et la discrimination auxquelles sont confrontées les personnes vivant avec le VIH. En 2023, 245 personnes au total ont participé à ces ateliers.
279. L'unité de lutte contre le sida organise des séances de sensibilisation adaptées à l'âge au niveau national. Le dépistage et le conseil initiés par le prestataire (CITP) et le test de diagnostic rapide du VIH (TDR) sont effectués pendant les séances de sensibilisation. Il fournit également des conseils et des tests volontaires en ce qui concerne le VIH, les infections sexuellement transmissibles (IST) et l'hépatite virale. Des tests indicatifs sont également effectués, au cours

desquels des conseils et des tests de couple ainsi que des tests sur les enfants des couples sont effectués. En moyenne, 98 049 tests conventionnels du VIH (ELISA) sont effectués par le laboratoire national de référence, Candos. Le nombre de tests effectués au point d'intervention est passé de 22 671 en 2021 à 38 970 en 2023.

280. Le dépistage du VIH est également pratiqué en milieu carcéral. Les détenus vivant avec le VIH (PVVIH) bénéficient également de séances de consultation par les médecins de l'unité SIDA pour assurer la continuité du traitement.

281. Un guichet unique a été mis en place pour fournir des services intégrés aux PVVIH, où ils peuvent bénéficier de plusieurs services tels que : Traitement antirétroviral, thérapie de substitution à la méthadone, services dentaires, services de vaccination, traitement de l'hépatite C, services de prévention et soutien psychologique. Les détenus bénéficient également de séances de sensibilisation sur le VIH/sida. Des dispensaires anti-VIH sont maintenant programmés pour permettre aux détenus qui doivent être libérés de bénéficier d'une consultation individuelle finale dispensée par le médecin de l'unité sida. Ils sont conseillés sur l'importance de se conformer au traitement antirétroviral et reçoivent les informations nécessaires pour qu'une fois libérés, ils puissent se reconnecter aux soins.

282. Les femmes enceintes qui fréquentent les hôpitaux sont testées au troisième trimestre de la grossesse.

Programmes de vaccination

283. Le Ministère de la santé et du bien-être est responsable de la réglementation et de l'approbation des médicaments, vaccins et autres produits de santé à Maurice. Le ministère travaille en étroite collaboration avec le Conseil de la pharmacie pour s'assurer que tous les produits respectent les normes d'innocuité et d'efficacité requises. Maurice participe également à des initiatives internationales visant à améliorer l'accès aux médicaments et aux vaccins. Le pays est membre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui finance et soutient les programmes de vaccination.

284. Le Ministère de la santé et du bien-être supervise le programme de vaccination des enfants et des adultes. Les vaccinations sont dispensées gratuitement dans les établissements de santé publique.

285. La campagne nationale de vaccination contre le papillomavirus humain pour les enfants âgés de 9 à 15 ans a été lancée en février 2024. Maurice est le premier pays africain à administrer le vaccin aux filles et aux garçons âgés de 9 à 15 ans.

286. Le gouvernement encourage les parents à faire vacciner leurs enfants selon le calendrier recommandé pour les protéger contre les maladies évitables, pour les garçons et les filles, comme indiqué dans le tableau ci-dessous : -

Tableau 8 - Vaccination des garçons et des filles

Vaccin	Âge recommandé
Bacillus Calmette–Guérin (BCG)	0-3 mois
Vaccin antirotavirus 1	6 semaines

Vaccin pneumococcique conjugué 1	6 semaines
Hexavalent 1	6 semaines
Vaccin antirotavirus 2	10 semaines
Hexavalent 2	10 semaines
Vaccin pneumococcique conjugué (VPC) 2	14 semaines
Hexavalent 3	14 semaines
Rougeole, oreillons, rubéole (ROR)	1 an
Vaccin pneumococcique conjugué 3	10 mois
Rappel rougeole, oreillons, rubéole	17 mois
Booster hexavalent	18 mois
Booster diphtérie, tétanos	(Entrée à l'école) – 5 ans
Anatoxine tétanique	11-12 ans
Varicelle	15 mois

Source : Ministère de la santé et du bien-être

Pandémie de COVID-19

287. Maurice a mis en œuvre sa campagne nationale de vaccination contre le COVID-19 depuis le 26 janvier 2021. L'objectif était d'obtenir une immunité collective afin de minimiser la transmission du virus dans la communauté. Tous les Mauriciens admissibles à la vaccination avaient accès aux vaccins contre la COVID-19, quels que soient leur âge, leur sexe, leur profession, leur statut social et leur religion. La priorité a été donnée à la catégorie de personnes la plus vulnérable, comme les travailleurs de la santé, le personnel des aéroports et des ports, les policiers, le personnel hôtelier, suivis par les personnes âgées et les adultes atteints de comorbidités.
288. À la suite de la campagne de vaccination ciblant en priorité les personnes les plus vulnérables, l'accès à la vaccination a été progressivement élargi au grand public, puis aux adolescents et aux enfants âgés de cinq ans et plus. Les patients alités ont également bénéficié de la vaccination à domicile, tout comme les personnes âgées résidant dans des établissements spécialisés. Les détenus ont également eu accès aux vaccins contre la COVID-19. Des équipes mobiles de vaccination ont été déployées en vue d'atteindre les populations vivant dans les régions reculées de l'île, levant ainsi les obstacles géographiques entravant l'accès d'une partie de la population mauricienne aux vaccins contre la COVID-19.
289. À Rodrigues, la campagne de vaccination s'est déroulée parallèlement à celle de Maurice. Une équipe spéciale de vaccination s'est rendue par bateau sur l'île d'Agalega à deux reprises en octobre 2021 et en mars 2022 pour la vaccination contre la COVID-19 des résidents d'Agalega, garantissant ainsi que personne n'était laissé pour compte lors de la vaccination contre la COVID-19.
290. Maurice a reçu un nouveau lot de vaccins bivalents Pfizer des États-Unis d'Amérique le 10 septembre 2023, pour aider à contrer toute nouvelle propagation du COVID-19.

291. Maurice a réussi à être l'un des premiers pays africains à atteindre une couverture vaccinale élevée contre la COVID-19. À ce jour, Maurice a vacciné près d'un million de sa population contre le Covid-19.

Santé sexuelle et reproductive (SSR)

292. Des séances d'information relatives à la santé sexuelle et reproductive sont régulièrement animées, tant en milieu scolaire qu'extrascolaire, par les agents communautaires de santé. Il convient de souligner que le Ministère de la Santé et du Bien-être a élaboré une Politique nationale en matière de santé sexuelle et reproductive (2022), accompagnée de son plan de mise en œuvre pour la période 2022–2027, visant à protéger et à promouvoir les droits et la santé sexuelle et reproductive. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- (a) Habilitier toutes les personnes à prendre des décisions éclairées concernant leur santé sexuelle et reproductive et veiller à ce que leurs droits en matière de SSR soient respectés, protégés et réalisés;
- (b) Améliorer l'accès à des services complets et intégrés de soins de santé sexuelle et reproductive et de traitement à tous les stades de la vie;
- (c) Faciliter l'accès à des services de SSR respectueux et sans jugement pour les groupes prioritaires et vulnérables;
- (d) Renforcer le système de santé pour fournir des services intégrés de SSR au niveau primaire dans le système de santé ; et
- (e) promouvoir un engagement multisectoriel et une responsabilité partagée pour une prestation de services durable et fondée sur les droits.

Avortement

293. Sous réserve des cas d'interruption volontaire de grossesse autorisés en vertu de l'article 235A du Code pénal, constitue une infraction, au sens de l'article 235 dudit Code, le fait, pour quiconque, de provoquer la fausse couche d'une femme enceinte, ou de fournir les moyens d'y parvenir, que ce soit par l'administration de substances alimentaires, de boissons, de médicaments, par la violence ou par tout autre moyen, et ce, que la femme y consente ou non. L'interruption illégale de grossesse est passible de la peine de servitude pénale pour une durée n'excédant pas dix ans.

294. L'article 235 A) prévoit les circonstances dans lesquelles l'interruption de grossesse peut être autorisée. Aucune interruption de grossesse n'est autorisée par la loi à moins qu'elle ne soit effectuée par un spécialiste agréé en obstétrique et gynécologie dans un établissement prescrit. Le spécialiste ne peut donner un traitement pour interrompre une grossesse que si deux autres spécialistes (un en obstétrique et gynécologie et un autre dans un domaine pertinent) approuvent son avis pour procéder à l'interruption de grossesse qui doit avoir été formée de bonne foi, sur la base que : la poursuite de la grossesse mettra en danger la vie de la personne enceinte ; l'interruption est nécessaire pour prévenir des lésions graves et permanentes à la santé physique ou mentale de la grossesse ; il y a un risque important que la poursuite de se traduise par une malformation grave ou une anomalie physique ou mentale grave ou mentale grave

Grossesses précoces

295. En cas de grossesse précoce, un soutien médical et psychologique est fourni par le Ministère de la santé et du bien-être et ces enfants sont souvent suivis par un travailleur social médical ainsi que par l'unité de développement de l'enfant (CDU).
296. Les adolescents sont sensibilisés aux méthodes modernes de contraception disponibles. Toutefois, l'accès à ces méthodes ou à toute séance individuelle de conseil sans le consentement parental est conditionné à l'âge minimal de seize ans. Pour les enfants âgés de moins de seize ans, il est généralement requis qu'ils soient accompagnés d'une personne responsable. Il convient néanmoins de noter que le Ministère de la Santé et du Bien-être a procédé à l'installation de distributeurs automatiques de préservatifs dans des lieux stratégiques, permettant ainsi aux enfants, quel que soit leur âge, d'y avoir accès.

Maladies non transmissibles (MNT)

297. Le ministère de la santé et du bien-être dispose d'une unité bien établie de recherche et de promotion des maladies non transmissibles et de promotion de la santé, qui est responsable du dépistage des maladies non transmissibles dans la communauté. Le dépistage est effectué pour les personnes âgées de plus de 18 ans sur les lieux de travail et dans les zones communautaires de l'île.
298. Au cours des séances de dépistage, l'accent est mis sur les campagnes de sensibilisation et de promotion de la santé à travers:
- (a) Organisation de séances d'information sanitaire visant à sensibiliser la population aux facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles (MNT), ainsi qu'aux moyens de réduire la probabilité de leur survenue ;
 - (b) Diffusion de brochures éducatives destinées à informer la communauté sur divers aspects de la santé, notamment la consommation d'alcool, la toxicomanie, les cancers du sein et du col de l'utérus, le tabagisme, l'activité physique, l'alimentation saine, entre autres..
299. Environ 400 000 personnes ont été touchées à la suite de ces campagnes. De janvier 2019 à mars 2023, un total de 221 891 conférences ont été prononcées, dont 169 091 portaient sur les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque et 52 800 sur les cancers du sein et du col de l'utérus.
300. De janvier 2019 à mars 2023, 152 471 personnes ont été dépistées dans la communauté et sur le lieu de travail, dont 127 919 personnes pour les maladies non transmissibles et leurs facteurs de risque et 24 552 femmes pour les cancers du sein et du col de l'utérus.
301. De janvier 2019 à décembre 2023, 130 461 élèves ont été dépistés dans le cadre du Programme de santé scolaire de 177 écoles secondaires de 7^e, 9^e et 12^e année pour détecter précocement les maladies non transmissibles.
302. Par ailleurs, des émissions télévisées hebdomadaires (« Priorité Santé », « Tou Korek » et « Minute Santé »), ainsi que des programmes radiophoniques (« Mauricien kone ou la santé » diffusé en créole et en bhojpuri), sont régulièrement organisés en vue d'informer et de sensibiliser la population sur divers enjeux sanitaires, notamment les maladies non transmissibles (MNT) et les facteurs de risque qui leur sont associés.

303. Des clubs de promotion de la santé ont été créés pour encourager la pratique régulière d'une activité physique et adopter des habitudes alimentaires saines. Des conférences sur les questions de santé, y compris la santé mentale, la gestion du stress, le diabète, les maladies cardiovasculaires, l'alcoolisme et la toxicomanie, sont organisées pour sensibiliser l'opinion publique. En outre, des examens médicaux pour la détection précoce du diabète, de l'hypertension, du cancer du sein et du col de l'utérus sont également effectués. 70 clubs de promotion de la santé ont déjà été créés et d'autres sont en préparation.
304. Ce programme de dépistage est également mis en œuvre en collaboration avec la Fondation nationale pour l'autonomisation en faveur des bénéficiaires du Registre social de Maurice, afin d'étendre la portée des services aux personnes vulnérables. Il est également conduit en partenariat avec l'Unité d'appui aux citoyens et le Conseil national des femmes.

Prévention de l'usage de drogues illicites

305. Un Conseil de haut niveau sur la drogue et le VIH a été institué sous l'égide du Bureau du Premier ministre, en vue d'assurer une réponse nationale vigoureuse, efficiente et efficace face aux problématiques liées à la drogue et au VIH. Ce Conseil, présidé par l'Honorable Premier ministre, regroupe des institutions gouvernementales et non gouvernementales. Ses principaux objectifs consistent à promouvoir une approche multisectorielle renforcée pour faire face aux enjeux liés à la drogue et au VIH, et à proposer des mesures visant à atténuer leur impact sur la société.
306. Un Plan directeur national pour le contrôle des drogues 2019 -2023 (NDCMP) a été élaboré pour traiter le contrôle des drogues de manière globale et efficace. Le Programme national de lutte contre la drogue et le crime est le résultat d'un effort national collectif consultatif, mené en collaboration avec les principales parties prenantes, notamment les ONG et les services de détection et de répression, et avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
307. Le Plan repose sur quatre piliers stratégiques, à savoir :
- (a) Réduction de l'offre de drogues ;
 - (b) Réduction de la demande de drogues, notamment par la prévention de la consommation, le traitement des troubles liés à l'usage de substances, la réhabilitation et la réinsertion sociale ;
 - (c) Réduction des risques ;
 - (d) Mise en place de mécanismes de coordination, de cadres législatifs et de mise en œuvre, ainsi que de dispositifs de suivi, d'évaluation et de gestion de l'information stratégique.
308. Un Secrétariat national chargé des questions liées à la drogue a été institué au sein du Bureau du Premier ministre, afin d'assurer la coordination de la mise en œuvre du Plan national de lutte contre la drogue (NDCMP). Ce Secrétariat est également responsable de la gestion de l'Observatoire national de la drogue, dont la mission est de suivre de près la situation en matière de consommation de substances psychoactives et de formuler des recommandations visant à orienter la réponse nationale face à cette problématique.
309. Le Programme de prévention de l'usage de drogues comprend un programme communautaire de formation de formateurs dans les zones à risque, intitulé « Programme d'autonomisation des jeunes contre la drogue ». Lancé en mars 2021, ce programme est mis en œuvre en collaboration avec les acteurs de la société civile, les organisations non gouvernementales et divers ministères. Environ 672 participants ont été formés et autonomisés dans le cadre de ce programme, déployé au sein des milieux professionnels, communautaires et des établissements éducatifs.

310. Des unités de traitement des addictions ont été mises en place depuis 2018 dans les cinq zones sanitaires régionales, offrant chaque année des services à environ 6 500 bénéficiaires. Par ailleurs, quatre centres résidentiels de réhabilitation sont opérationnels, dont l'un est exclusivement dédié aux jeunes de moins de 24 ans (Centre Nénuphar), et deux autres – le Centre Orchidée et le Centre Nénuphar – sont entièrement consacrés aux femmes consommatrices de drogues.
311. Des services de réduction des méfaits sont offerts dans 5 centres de jour de méthadone et dans 50 sites du Programme d'échange de seringues autour de l'île. Des doses quotidiennes de méthadone sont distribuées dans 48 sites à travers le pays. En outre, il existe un guichet unique au One Day Care Centre pour prendre en charge les patients infectés par le VIH.
312. Le Gouvernement a approuvé la création d'un groupe administratif des usagers de drogues chargé d'aider à traiter les victimes de toxicomanie de manière globale afin de briser le cycle de la dépendance et de permettre à ces personnes de retrouver leur chemin dans la société.
313. Lorsqu'un usager de drogues est soupçonné d'avoir commis une infraction en matière de drogues pour consommation personnelle, sur recommandation du Directeur des poursuites publiques, il n'est pas poursuivi pour cette infraction mais est renvoyé au Groupe administratif des usagers de drogues. Le consommateur de drogues sera invité à suivre une réadaptation comme l'éducation, le conseil, le traitement, la postcure, la réinsertion sociale ou toute autre thérapie. Le Groupe surveillera les progrès de l'usager de drogues pendant la période de réadaptation et aidera l'usager à surmonter sa dépendance aux drogues.

Sensibilisation aux drogues

314. Le Ministère de la santé et de la santé mène une vaste campagne de lutte contre la drogue dans toute l'île, ciblant les jeunes scolarisés et non scolarisés, la main-d'œuvre et la communauté en général. Ces activités sont menées par des séances de sensibilisation et d'éducation dans les écoles, des programmes de sensibilisation dans la communauté et sur le lieu de travail, et par des programmes de radio et de télévision.
315. De janvier à décembre 2023, 10 736 étudiants ont été joints dans des établissements d'enseignement, 947 participants dans la collectivité, 144 participants dans des jeunes non scolarisés et 1899 participants en milieu de travail.
316. À Rodrigues, la Commission responsable de la santé s'occupe de la question de la consommation de drogues et de ses effets dans le cadre de divers programmes gérés par l'unité VIH/sida et l'unité maladies non transmissibles.

Article 17 – droit à l'éducation

- 1. Toute personne a droit à l'éducation.*
- 2. Toute personne peut prendre part librement à la vie culturelle de la Communauté.*
- 3. La promotion et la protection de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté constituent un devoir de l'Etat dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'homme*

317. La République de Maurice reconnaît le droit de chacun à l'éducation et offre un enseignement public gratuit à tous. La gratuité de l'enseignement préscolaire a été instaurée à partir de janvier 2024 et a été étendue aux écoles préscolaires privées à partir de janvier 2024, qui bénéficient à quelque 11 497 enfants, prolongeant ainsi le cycle complet de l'enseignement préscolaire à l'enseignement supérieur. Conformément aux meilleures pratiques internationalement acceptées, l'article 37 de la loi sur l'éducation prévoit que l'éducation est obligatoire pour tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans.
318. Le Gouvernement a consacré environ 12,7 % du budget national au cours des dernières années à la gratuité de l'enseignement. Il y a au total 770 établissements préscolaires, 325 écoles primaires et 179 écoles secondaires, 41 établissements d'enseignement supérieur et 5 écoles polytechniques, qui fonctionnent dans les secteurs public et privé.
319. Les établissements d'enseignement sont situés sur l'ensemble du territoire de la République et il n'y a pas de disparité dans l'enseignement dispensé dans les zones urbaines et rurales. Le cadre des 4A (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et adaptabilité) garantissant le respect des principes cardinaux d'accès, d'équité, d'inclusion, de qualité, de pertinence et de réussite dans l'éducation.
320. Les élèves sont encouragés à participer à l'ensemble des activités, indépendamment de leur sexe. Le programme d'enseignement de base continu sur neuf ans, introduit en 2017, garantit à tous les enfants le suivi d'un curriculum commun d'au moins neuf années d'éducation de base, constituant ainsi un socle pour les apprentissages futurs, conformément à l'Objectif de développement durable n°4. Ce curriculum commun est dispensé à tous, sans distinction de sexe, de religion ou de conviction.
321. Le programme prévoit que les élèves doivent être conscients de la nature multiculturelle de la société, partager les valeurs fondamentales de la société ainsi que développer une conscience des normes et des valeurs d'autres groupes et entités culturelles de la société mauricienne.
322. Un accent particulier est mis sur la promotion de la tolérance et de la compréhension d'autrui à toutes les étapes du parcours éducatif, de la petite enfance à l'enseignement supérieur. L'éducation interculturelle, l'éducation aux valeurs, à la citoyenneté et à la paix sont intégrées de manière transversale dans l'ensemble du curriculum.
323. Un large éventail de soutien intégré ainsi que des services psychologiques sont fournis aux étudiants à différents niveaux pour promouvoir leur bien-être social et émotionnel. Des outils novateurs et créatifs tels que l'éducation, le théâtre interactif et la semaine de l'art sont utilisés pour accroître la participation et l'intérêt des élèves pour lutter contre les fléaux sociaux.
324. Les arts de la scène sont enseignés à partir de la 7-9e année pour les élèves de la catégorie Mainstream et Extended Stream dans les écoles publiques et privées de l'île. Les neuf composantes (vocal hindoustani, vocal Carnatic, Bharata Natyam, Kathak, Kuchipudi, Sitar, Tabla, The Recorder et dramatique) sont toutes évaluées au niveau des RCE de 9e année. Des manuels pour toutes les musiques et danses indiennes et pour le théâtre pour les années 7-9 ont été conceptualisés et sont utilisés dans toutes les écoles. En exposant les enfants aux arts de la scène, ils comprennent, respectent et apprécient leur propre identité culturelle et leur richesse, ainsi que les valeurs et les origines diverses des autres dans un contexte multiculturel.

Besoins éducatifs spéciaux

325. Afin de répondre aux besoins des enfants en situation de handicap, l'Autorité pour l'éducation spécialisée (Special Education Needs Authority – SENA) a été instituée en 2018. Elle est chargée d'harmoniser et de faciliter la mise en œuvre des politiques relatives à l'éducation spécialisée. En date de juin 2023, 73 établissements d'enseignement spécialisé étaient enregistrés auprès de la SENA, dont 18 établissements publics (comprenant 11 unités intégrées d'éducation spécialisée au sein d'écoles primaires et 7 centres de ressources et de développement) et 55 établissements privés, accueillant au total quelque 2 694 élèves. La subvention allouée par l'État aux établissements d'enseignement spécialisé a été augmentée de 23 % en 2023, atteignant ainsi 191 millions de roupies.
326. Les apprenants en situation de handicap physique sont admis dans le système éducatif général à la suite d'une évaluation réalisée par une équipe de professionnels de santé. En fonction du degré et de la nature spécifique de leur handicap, un accompagnement adéquat et approprié leur est fourni, tel que des tablettes numériques et des applications de transcription vocale pour soutenir les enfants malentendants dans les écoles ordinaires. Les apprenants qui ne peuvent être intégrés dans les établissements généraux sont orientés soit vers des unités intégrées d'éducation spécialisée au sein des écoles publiques, soit vers des établissements spécialisés privés enregistrés auprès de la SENA. Les élèves inscrits dans ces institutions bénéficient d'un encadrement adapté dispensé par des professionnels spécialisés, ainsi que d'un repas quotidien à l'heure du déjeuner.

Kreol Morisien (Créole mauricien)

327. Introduit dans les écoles primaires en 2012, le créole mauricien (Kreol Morisien – KM) a été proposé comme matière optionnelle dans les établissements secondaires à partir de 2018. La première cohorte a participé aux examens de la Certification nationale de l'éducation (National Certification of Education – NCE) en 2021, avec un taux de réussite de 96 %. En 2022, le KM a été introduit en Grade 10, et l'année suivante, en 2023, 184 élèves ont pris part aux examens du Certificat national scolaire (National School Certificate), enregistrant un taux de réussite de 96,28 %. En 2024, 19 462 élèves ont choisi le KM comme matière optionnelle au niveau primaire, 8 339 au niveau secondaire inférieur, et 1 299 au niveau secondaire supérieur.
328. Le créole mauricien (Kreol Morisien – KM) est utilisé comme langue d'enseignement, en particulier aux niveaux primaire et secondaire inférieur. L'Université de Maurice et l'Akademî Kreol Repiblik Moris (AKRM), en collaboration avec le Mauritius Institute of Education et la Creole Speaking Union, proposent des formations en KM ouvertes au grand public, notamment dans les domaines de l'administration et de la communication.
329. En outre, le Kreol Rodrige a été développé et est enseigné dans les écoles de Rodriguez depuis 2020. Un dictionnaire créole de Rodrigue a été lancé en 2021.

Projet Atelier de savoir à Rodrigues

330. Le projet « Atelier de savoir » a été officiellement lancé à Rodrigues le 13 juin 2003 et est mis en œuvre par le Conseil régional de la jeunesse de Rodrigues avec le soutien de la Commission pour la jeunesse et les sports. Le programme a d'abord été lancé à titre expérimental pour les jeunes de 16 à 21 ans qui n'avaient pas fréquenté l'école ordinaire. Après la phase d'essai, le projet a été jugé utile et a joué un rôle important dans la formation professionnelle et a été maintenu.

331. Chaque année, l'Atelier de savoir réunit 100 jeunes dans ses cinq ateliers. La formation à l'Atelier de savoir se fait dans les domaines de l'agriculture, de la mécanique, du soudage, de la pâtisserie/agro – transformation, de la menuiserie et de la couture. Depuis la mise en œuvre de ce projet, le Conseil régional de la jeunesse de Rodrigues reçoit une subvention d'environ 1,6 million de roupies par an pour couvrir les frais de fonctionnement du projet, la rénovation et la modernisation des ateliers et l'achat de matériel supplémentaire.

Les « Ateliers de Savoir » organisés à Rodrigues contribuent à la formation d'un vivier de jeunes adultes qualifiés dans des domaines spécifiques.

Éducation aux droits de l'homme

332. Des composantes relatives aux droits de l'homme sont incorporées dans les programmes d'enseignement primaire et secondaire. Dans les établissements d'enseignement supérieur, les droits de l'homme sont enseignés aux niveaux du premier et du troisième cycle. Des programmes de formation des formateurs sont également organisés à l'intention des éducateurs. Les composantes droites de l'homme sont intégrées dans le Programme d'éducation holistique primaire du diplôme des enseignants.

Le projet «zone D'Education Prioritaire» — projet ZEP

333. Le projet ZEP (Zones d'Éducation Prioritaire) est destiné aux élèves issus de groupes vulnérables vivant dans des régions défavorisées. Il leur offre un accompagnement renforcé, comprenant des approches socio-pédagogiques, un enseignement adapté, un suivi sanitaire et un repas quotidien. Environ 6 670 élèves répartis dans les 30 écoles primaires ZEP – dont une située à Rodrigues et deux à Agalega – bénéficient d'un repas complet financé dans le cadre du programme complémentaire d'alimentation scolaire au niveau primaire (Primary School Supplementary Feeding Project).

Accès à l'éducation pour les élèves en difficulté d'apprentissage

334. Les élèves qui, à leur entrée en classe de CP, ne maîtrisent pas les compétences de base, notamment en numératie et en littératie, sont orientés vers le Programme de soutien précoce (Early Support Programme – ESP) afin de renforcer leurs acquis fondamentaux. Au moins un enseignant spécialisé est affecté dans chaque école primaire pour accompagner les élèves présentant des difficultés d'apprentissage, de la CP à la CEM 2. Ce programme constitue une initiative novatrice dans le sous-secteur de l'enseignement primaire, visant à offrir un encadrement pédagogique adapté aux élèves en difficulté.

335. Le programme « Environnement d'apprentissage renforcé pour un programme étendu » (Fortified Learning Environment for Extended Programme) a été lancé par la Fondation nationale pour l'inclusion sociale (National Social Inclusion Foundation) en septembre 2020, puis étendu en février 2022 aux écoles primaires et secondaires. Il vise à faciliter l'acquisition des compétences fondamentales en numératie et en littératie, tout en soutenant le développement socio-émotionnel des élèves rencontrant des difficultés d'apprentissage.

Formation professionnelle

336. Polytechnics Mauritius Limited (PML) a été créée en 2017, et la loi portant création de l'Institut de l'enseignement technique et technologique (Institute of Technical Education and Technology Act 2021) a été promulguée le 24 juillet 2021. Ces initiatives visent à réformer en profondeur le secteur de l'enseignement technique à Maurice, tout en répondant aux besoins du pays en compétences intermédiaires et avancées. Elles ont pour objectif de multiplier les opportunités et les parcours de formation pour les étudiants dans les domaines techniques et technologiques, contribuant ainsi à réduire le fossé entre formation et employabilité.
337. Le PML a élargi ses programmes avec plus de 4000 étudiants sur ses 6 campus, dont 320+ de Rodrigues et 11 universitaires d'Afrique à Maurice, 40 universitaires et programmes d'EFTP, 88 mémorandums d'accord signés (mou) et mémorandum d'accord (moa), 152 employés à temps plein, 77 facultés auxiliaires, 250+ partenaires industriels actifs et engagés et de fortes destinations d'emploi pour les étudiants avec un taux de placement dans l'industrie de 98% à l'obtention du diplôme.
338. Le Ministère de l'éducation, de l'enseignement tertiaire, des sciences et de la technologie, en collaboration avec l'Institut mauricien de formation et de développement (MITD), la Fondation nationale pour l'inclusion sociale (NSIF) et le Conseil mauricien des sports, a mis en place un programme, le Programme Bright Up, à l'intention des élèves qui ont siégé mais n'ont pas obtenu le NCE, à partir de 2024. Le programme prévoit une préparation à la vie courante pour une citoyenneté responsable, une éducation en plein air et des sports menant au monde du travail par le biais du certificat national 2 (NC2) et/ou menant à un certificat national 3 (NC3) et du Programme national d'apprentissage (NAP). Quelque 1 100 étudiants se sont inscrits au programme Bright Up pour l'année universitaire 2024.

Réglementation des acteurs privés dans l'éducation

339. Capitalisant sur sa réputation d'offrir un cadre de vie sûr et agréable, des qualifications internationalement reconnues et des programmes diversifiés, Maurice se positionne pour développer un pôle éducatif pour la région asiatique, africaine et australienne en raison de son emplacement stratégique où une éducation de qualité est dispensée, et contribuera à soutenir son objectif de créer une économie du savoir dynamique.
340. À cette fin, Maurice encourage activement la participation active du secteur privé à l'éducation et à la formation. Il a systématiquement veillé à ce que des dispositions soient prises pour réglementer les institutions du secteur privé afin qu'elles fonctionnent dans le respect des normes, règles et paramètres attendus.
341. La réglementation des activités privées dans le domaine de l'éducation est assurée par divers organismes relevant de la responsabilité principale du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie de la République de Maurice.

Tableau 9 - organes statutaires créés par le Gouvernement pour agir en tant que régulateurs pour les différents sous-secteurs

N°	Cycle	Organe statutaire	Fonctions et responsabilités clés
1.	préscolaire	Autorité chargée de la protection et de l'éducation de la petite enfance	➤ Réglemente et promeut le développement d'un enseignement préprimaire de qualité. ➤ Met en œuvre des politiques relatives à la prise en charge et à l'éducation

			de la petite enfance. ➤ Procède à l'enregistrement et à la supervision des établissements d'enseignement préscolaire.
2.	Secondaire	Office privé de l'enseignement secondaire (LEFP)	➤ Supervise et réglemente l'enseignement secondaire privé. ➤ Gère le versement des subventions aux écoles secondaires privées non payantes. ➤ Surveille l'enseignement et l'apprentissage dans les écoles secondaires privées.
3.	EFTP	Autorité mauricienne des qualifications (MQA)	➤ Réglemente et enregistre les établissements de formation ➤ Développe, met en œuvre et maintient le cadre national des qualifications. ➤ Reconnaît et évalue les qualifications aux fins d'établir leur équivalence. ➤ Reconnaît et valide les compétences acquises en dehors des systèmes formels d'éducation et de formation (reconnaissance des apprentissages antérieurs et reconnaissance des expériences antérieures)
4.	Besoins éducatifs spéciaux	Autorité des besoins éducatifs spéciaux (SENA)	➤ Fournit le cadre réglementaire pertinent pour la fourniture d'éducation aux apprenants ayant des besoins éducatifs spéciaux (SEN). ➤ Enregistre les institutions SEN, leur personnel et les personnes-ressources. ➤ Harmoniser et promouvoir les programmes et les politiques d'éducation et de développement des apprenants avec le SEN.
5.	Formation technique	Institut d'enseignement technique et de technologie (ITET)	➤ Réglemente, surveille et supervise le secteur de l'enseignement supérieur. ➤ Met en œuvre la stratégie nationale du Gouvernement en matière d'enseignement supérieur. ➤ Formule des lignes directrices sur les subventions de recherche et fournit des fonds pour la conduite de la recherche.
6.	Enseignement supérieur	Commission de l'enseignement supérieur (HEC)	➤ Promeut, maintient et améliore l'assurance qualité de l'enseignement supérieur conformément aux normes internationales.

7.	Assurance qualité dans l'enseignement supérieur	Autorité qualité (QAA)	d'assurance
----	---	------------------------	-------------

Source : Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, des sciences et de la technologie

342. Ces organes statutaires sont chargés, entre autres, de l'enregistrement des établissements d'enseignement privés, de leurs directeurs et de leurs enseignants, de l'accréditation et/ou de l'assurance de la qualité de leurs cours et du respect des normes établies.

343. En ce qui concerne les écoles primaires privées, elles doivent être enregistrées auprès du Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie, conformément aux dispositions de la loi sur l'éducation. Leur inscription est renouvelée tous les deux ans à la suite de la recommandation de la Direction de la zone lors d'une visite des lieux et de la présentation de tous les documents requis.

Promotion des arts et de la culture

344. La République de Maurice favorise l'harmonie entre les différents groupes religieux et ethniques et défend les droits et libertés fondamentaux de chaque citoyen. Il a réussi à maintenir l'équilibre entre les différents groupes religieux et minorités ethniques grâce à sa législation et à ses politiques qui garantissent l'égalité des citoyens et la protection des droits fondamentaux consacrés par la Constitution de la République de Maurice.

345. Différents centres culturels ont été créés par voie législative pour mener à bien des activités qui favorisent le dialogue interculturel et favorisent la compréhension culturelle mutuelle. Les centres culturels suivants ont été créés sous l'égide du Ministère des arts et du patrimoine culturel:

- a. Centre Culturel Islamique
- b. Centre Nelson Mandela pour la Culture Africaine
- c. Fonds du Centre Culturel Tamoul de Maurice
- d. Fonds du Centre Culturel Marathi de Maurice
- e. Fonds du Centre Culturel Télougou de Maurice

346. Le Gouvernement mauricien fournit une assistance financière annuelle et un soutien institutionnel par l'intermédiaire du Ministère des arts et du patrimoine culturel pour veiller à ce que tous les aspects des arts et de la culture à Maurice soient préservés et promus. Ateliers, expositions, programmes culturels, concerts et pièces de théâtre en différentes langues sont organisés par le Ministère des arts et du patrimoine culturel. Un soutien financier est fourni aux artistes pour encourager la création artistique. La loi sur le statut de l'artiste est entrée en vigueur le 10 août 2023 et vise à créer le Conseil professionnel des arts. La Loi prévoit des avantages pour les artistes, y compris la possibilité de recevoir une pension.

347. Le Fonds du patrimoine national (FPN), créé en 1997, a activement promu le patrimoine matériel et immatériel national. À la suite de la ratification de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et dans son effort de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la NHF a lancé des recherches pour inventorier et documenter le patrimoine culturel national immatériel. Maurice a deux sites du patrimoine mondial inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, à savoir le paysage culturel du Morne (2008) et Aapravasi Ghat (2014). Une liste du patrimoine culturel immatériel inscrit sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO est la suivante :

- (a) Le «Sega Tipik», inscrit en 27 novembre 2014, provient principalement de la communauté créole d'ascendance africaine dont les ancêtres avaient été esclaves sur l'île Maurice;

- (b) La chanson folklorique Bhojpuri – Geet Gawai en tant que patrimoine culturel immatériel de l’humanité le 1er décembre 2016 ;
- (c) Le «Sega tambour» de Rodrigues inscrit le 7 décembre 2017 ; et
- (d) La « Sega tambour Chagos », originaire de l’archipel des Chagos, a été inscrite sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO nécessitant une sauvegarde urgente le 10 décembre 2019.

348. Le **Fonds national pour les arts (FNA)** contribue au financement de projets artistiques créatifs et de manifestations visant à autonomiser les artistes et les organisations artistiques dans les différents domaines des arts et de la culture. De manière holistique, la NAF aspire à créer un environnement propice en vue de donner un coup de fouet à l'industrie créative et au tourisme culturel. Il offre également à la population la possibilité d'avoir une meilleure exposition et d'apprécier les œuvres des artistes locaux. Au fil des ans, il a pris de l'ampleur et a soutenu et accompagné un large éventail d'activités/projets/programmes artistiques d'artistes émergents et établis grâce aux subventions suivantes:

- (a) Subvention pour les talents émergents;
- (b) Subvention à la production;
- (c) Subvention de recherche;
- (d) Subvention pour le renforcement des capacités ; et
- (e) Bourse d'art créatif numérique

349. Une deuxième initiative percutante est le **Artist Incubator Scheme**, une mesure budgétaire énoncée dans le discours du budget 2022-2023. Son objectif principal est de fournir un environnement propice aux artistes / groupes émergents et de les responsabiliser par le mentorat.

350. Le projet a été mis en œuvre à titre pilote dans le secteur de la musique (catégorie chanson), afin de permettre aux artistes/groupes de fusionner d'écrire des paroles, de composer de la musique, de produire une chanson et de commercialiser leur travail artistique sous la direction d'un mentor.

351. Le **programme International Travel Grant (ITG)** est une aide fournie par le Ministère des Arts et du Patrimoine culturel aux artistes pour participer à des festivals internationaux auxquels participent au moins 5 pays. La subvention jusqu'à un plafond de Rs 250 000 est accordée aux artistes / groupes d'artistes pour rembourser le coût des billets d'avion.

352. Un montant de 1 000 000 roupies a été prévu pour le **programme de participation aux concours internationaux** afin d'encourager les artistes à participer à des concours internationaux dans différentes disciplines artistiques et de les encourager dans leurs projets futurs, de stimuler le potentiel des secteurs créatifs et d'inspirer d'autres artistes à mettre en valeur leurs talents au-delà des frontières de Maurice.

353. Un montant de 1 000 000 de rands a également été mis à disposition pour le **programme de récompense internationale** afin de faciliter la participation des artistes qui ont été nominés aux cérémonies de récompense internationale en reconnaissance de leurs performances exceptionnelles sur la scène internationale. Cela les encouragera dans leurs projets futurs, qui ne

se limitent pas à la cinématographie, ce qui stimulera le potentiel économique des secteurs créatifs et inspirera d'autres artistes à présenter leurs créations à l'étranger.

354. Outre l'ITG et la subvention financière pour la production de CD audio, le soutien aux artistes, généralement sous forme d'aide financière, est accordé tout au long de l'année à la réception de demandes émanant de particuliers et d'organisations au cas par cas.
355. Les activités pour lesquelles une aide est accordée comprennent des concerts musicaux d'artistes locaux et/ou internationaux, des expositions d'art, des manifestations et des éléments culturels, des pièces de théâtre, des performances artistiques, l'organisation ou la participation d'artistes à des spectacles / événements / conférences internationaux, etc
356. Une assistance à la hauteur de 150 000 Rs pour la participation aux cérémonies internationales de remise des prix est fournie pour faciliter la participation des artistes qui ont été nommés aux cérémonies internationales de remise des prix en reconnaissance de leurs performances exceptionnelles sur la scène internationale.
357. Maurice a signé **des programmes d'échanges culturels** avec des pays tels que l'Inde, la Chine et la République islamique du Pakistan, tandis que d'autres sont en préparation. Certains des objectifs des programmes d'échanges culturels sont les suivants:
- (a) renforcer les liens d'amitié et encourager les échanges et la coopération dans divers domaines tels que la culture, les arts, les bibliothèques, les musées et archives, le cinéma et le théâtre, entre autres;
 - (b) visites d'échange de troupes d'art entre les deux pays;
 - (c) visites d'échange de professionnels des arts;
 - (d) Programmes d'échanges techniques avec des institutions telles que la Bibliothèque nationale, les Archives, les musées et le cinéma;
 - (e) échange d'informations et visites d'experts en reliques culturelles pour la préservation et la gestion des sites culturels ; et
 - (f) Échanges et coopération techniques dans le domaine du théâtre et du théâtre.
358. La loi de 2014 sur le droit d'auteur, telle que modifiée ultérieurement, confère aux créateurs des droits économiques leur permettant de contrôler l'utilisation de leurs œuvres et d'en bénéficier financièrement.
359. La Société mauricienne des auteurs (MASA) est l'organisation locale de gestion collective (OGC) mandaté en vertu de la loi sur le droit d'auteur pour administrer les droits patrimoniaux des titulaires de droits d'auteur mauriciens ainsi que ceux des affiliés d'organismes de gestion collective partenaires.
360. La loi sur le droit d'auteur comprend également des droits moraux donnant aux créateurs le droit de revendiquer la qualité d'auteur et de s'opposer à toute forme de mutilation et d'autres modifications ou mesures dérogatoires à l'égard des œuvres, qui porteraient atteinte à leur honneur ou à leur réputation.

Le Musée intercontinental de l'esclavage

361. Le Musée intercontinental de l'esclavage a été officiellement inauguré le 1er septembre 2023 par l'honorable premier Ministre en reconnaissance de la contribution des esclaves au développement de Maurice, il vise à promouvoir le respect des peuples africains, reconnaître leur contribution et autonomiser les Créoles d'ascendance africaine conformément à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine des Nations Unies (2015-2024).

Article 18 - protection de la famille, de la femme et de l'enfant

- 1) *La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'Etat qui doit veiller à sa santé physique et morale.*
 - 2) *L'Etat a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté.*
 - 3) *L'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et conventions internationales.*
 - 4) *Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux.*
362. L'État mauricien est très attaché à une société où les droits et l'intérêt supérieur des femmes et des enfants sont protégés et promus. Conformément à cet engagement, elle est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Maurice a également ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le 12 février 2009, et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, le 14 juin 2011.
363. L'unité de protection et de protection de la famille a été créée en juillet 2003 pour mettre en œuvre des politiques et des programmes en faveur des familles et s'attaquer au problème de la violence sexiste. L'unité de protection et de protection de la famille fonctionne par l'intermédiaire d'un réseau de six bureaux d'aide aux familles répartis sur l'île et fournit les services suivants :
- (a) Conseils familiaux;
 - (b) Conseils psychologiques;
 - (c) Conseils juridiques;
 - (d) Assistance aux adultes victimes de violence sexiste ; et
 - (e) Évaluation des cas.
364. Le Centre de ressources pour l'autonomisation des parents (PERC) a été créé dans le cadre du nouveau programme au cours de l'exercice budgétaire 22-23, afin de développer les compétences parentales des parents et de mettre l'accent sur divers aspects du développement de la petite enfance, dans le but de protéger les enfants et les familles. Le PERC agit également comme un « centre de référence » pour les parents qui ont besoin de services dans la communauté. Pour la période allant de janvier 2023 à février 2024, 136 parents ont été touchés.

365. Le Conseil national de l'enfance dirige les programmes nationaux d'autonomisation parentale, également connus sous le nom d'Atelier partage parents, afin de donner aux parents, aux détenteurs de devoirs et aux couples fiancés, en vue du mariage, les compétences parentales et de les doter de meilleurs mécanismes d'adaptation.
366. L'unité de développement de l'enfant (UDE) est une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de travailleurs de la protection de l'enfance et de psychologues qui sont disponibles 24 heures sur 24 pour apporter une assistance en cas de maltraitance à enfant. L'unité est chargée par la loi d'enquêter sur les cas, d'évaluer la situation, d'évaluer la situation familiale de l'enfant et de prendre des décisions concrètes sur la manière d'aider l'enfant à surmonter les difficultés rencontrées.
367. Un soutien psychosocial est fourni sous forme de conseils psychologiques ; l'orientation vers un conseil juridique ; la thérapie familiale ; l'orientation vers d'autres institutions et le retrait des victimes d'un lieu de danger et le placement dans un refuge ou une institution sont assurés par l'intermédiaire de l'UDE.
368. L'UDE mène des campagnes de sensibilisation sur la maltraitance des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, en collaboration avec le Conseil national de l'enfance dans les écoles primaires et secondaires, dans les associations d'enfants et au sein de la communauté. Des campagnes de sensibilisation de masse ont également été menées dans le cadre de 49 émissions radiophoniques et de 15 émissions de télévision.
369. De 2018 à février 2024, l'UDE a mené 75 campagnes de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la loi de 2020 sur les enfants qui interdit le mariage des enfants, la cohabitation, y compris la traite des enfants et la prostitution des enfants. Au total, 2929 personnes ont été touchées. De 2018 à février 2024, le Centre d'accueil a mené 177 campagnes sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, atteignant ainsi : 6854 personnes.

Promotion de la femme

370. L'émancipation des femmes et leur autonomisation socioéconomique et politique demeurent une priorité, et Maurice est déterminée à promouvoir l'égalité des sexes. Une politique nationale de genre pour la période 2022-2030 guidée par l'Agenda 2030 sur les objectifs de développement durable, le Programme d'action de Beijing et l'Agenda 2063 de l'Union africaine a été lancée en mars 2022. Maurice a été classée 1^{er} dans le rapport 2024 sur les femmes, les affaires et le droit dans la région africaine.
371. À ce jour, le Groupe de l'égalité des sexes a achevé 57 % de la mise en œuvre de la politique nationale en faveur de l'égalité des sexes pour 2022-2030. Ces mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes, conformément aux recommandations, sont les suivantes : -
- (a) Dans le budget de l'exercice 2016/17, l'Initiative budgétaire soucieuse de l'égalité des sexes de 200 000 roupies a été prévue dans le budget de cinq ministères seulement et actuellement

étendue à tous les ministères depuis le budget 2020/2021 et les mesures suivantes ont été prises en conséquence: -

- Tous les ministères ont leur déclaration sur l'égalité des sexes dans leur rapport annuel ; et
 - Les ministères sont encouragés à élaborer leur déclaration de politique sectorielle en matière d'égalité des sexes, leur politique sectorielle en matière d'égalité des sexes et leur plan d'action sectoriel en matière d'égalité des sexes. À ce jour, une douzaine de ministères disposent d'un document de politique sectorielle en matière d'égalité des sexes.
- (b) Depuis août 2022, le premier Comité directeur national sur l'intégration d'une perspective sexospécifique, placé sous la présidence du Ministre honoraire, a été mis en place et cette plate-forme témoigne d'une ferme volonté de faire progresser le programme d'égalité des sexes au plus haut niveau dans le secteur public en faisant participer les superviseurs de tous les ministères.
- (c) Depuis août 2022, les cellules de l'égalité des sexes dans tous les ministères ont été relancées et renforcées. À l'heure actuelle, il existe 48 cellules pour l'égalité des sexes qui sont opérationnelles dans 24 départements/autorités locales. Un responsable de liaison du Groupe de l'égalité des sexes a été affecté à chacune des cellules de l'égalité des sexes.
- (d) En octobre 2022, le mandat du Comité de travail technique interministériel sur l'égalité des sexes existant a été revu et 3 réunions ont été tenues avec les points focaux sur l'égalité des sexes de tous les ministères pour faire le point sur les mesures prises pour tenir compte de l'égalité des sexes dans ces secteurs et déterminer si une assistance est nécessaire.
- (e) Le Ministère envisage de créer le Groupe de travail technique sur l'égalité des sexes sur l'intégration de la problématique hommes-femmes dans quatre autres secteurs, à savoir le secteur privé, les médias, le milieu universitaire et les organisations de la société civile, par le biais d'une directive succincte, qui agit en tant qu'organisateur et initie des actions soucieuses de l'égalité des sexes de manière équitable.

372. Le Gouvernement soutient les femmes chefs d'entreprise au moyen d'un certain nombre de mesures, dont une marge préférentielle de 10 % pour les marchés publics de biens destinés aux PME appartenant à des femmes. Dans le cadre d'un régime connu sous le nom de Prime à L'emploi, les femmes nouvellement employées ou au chômage depuis au moins un an bénéficient d'une cotisation mensuelle de 15 000 roupies.

373. Le Gouvernement reste déterminé à promouvoir et à développer l'entrepreneuriat féminin, le Conseil national des femmes entrepreneures ayant été remanié et une stratégie nationale et un plan d'action chiffré ayant été lancés en mars 2023 pour fournir aux femmes entrepreneures les outils et les possibilités de prospérer.

374. À la suite de la mise en œuvre d'une mesure budgétaire pour l'exercice 2023-2024, les sociétés cotées doivent compter au moins 25 % de femmes au sein de leur conseil d'administration, afin d'assurer une meilleure représentation des femmes dans les conseils d'administration.

375. Les efforts visant à encourager les femmes à intégrer le marché du travail se poursuivent, et toutes les entreprises employant plus de 250 personnes doivent avoir accès à des structures de garde d'enfants.
376. À ce jour, les femmes occupent plus de 50 % des postes de haut niveau au sein de l'administration de la fonction publique. La Présidente de la Cour suprême ainsi que la Juge principale sont des femmes. En outre, treize des vingt juges puînés sont également des femmes, soit une proportion de 65 %. Au mois de juin 2023, le service de police comptait 1 333 agentes en fonction.

Tableau 10 – le nombre de femmes occupant des postes supérieurs dans la fonction publique en février 2024 se présentait comme suit

Grade	Nombre de femmes/nombre de postes	Pourcentage de femmes
Directeur général principal	3/8	37,5%
Secrétaire permanent	20/39	51,3%
Secrétaire permanent adjoint	46/75	61,3%
Secrétaire permanent assistant	93/152	61 %

Source : Liste du personnel du cadre administratif

Projet de loi sur abus domestique

377. Le Le cadre législatif actuel, régi par la loi sur la protection contre les violences domestiques (Protection Against Domestic Violence Act – PDVA), est en cours de révision. Un nouveau projet de loi intitulé « Projet de loi relatif aux abus domestiques » (Domestic Abuse Bill) est en préparation, en concertation avec les parties prenantes concernées. Ce projet vise principalement à instaurer un cadre juridique plus complet et plus cohérent en matière de lutte contre les violences domestiques. Il prévoit notamment l'introduction d'une définition plus claire et plus étendue du terme « abus domestique ».

Violence sexiste

378. L'élimination de la violence sexiste est une priorité pour le Gouvernement mauricien. La Stratégie nationale et le Plan d'action 2020-2024 pour l'élimination de la violence sexiste ont été lancés le 25 novembre 2020 pour éliminer la violence sexiste grâce à une approche multisectorielle, y compris le renforcement du cadre législatif et le renforcement des capacités.
379. Le Comité de haut niveau pour l'élimination de la violence sexiste, présidé par le premier Ministre, a été créé pour assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale et du Plan d'action pour l'élimination de la violence sexiste
380. En novembre 2020, l'application mobile « Lespwar » a été lancée pour faciliter l'accès à l'aide. Il est à noter que l'APP Lespwar a reçu le prix Bronze lors du Prix de l'Association africaine des administrateurs publics et a également été reconnue comme l'un des champions par le Sommet mondial sur la société de l'information de l'Union internationale des télécommunications en 2021 dans la catégorie « dimensions éthiques ».
381. De février 2024 à mars 2024, six campagnes sur la violence sexiste ont été menées dans le cadre du programme du Forum interconfessionnel, qui a touché 36 hommes et 93 femmes. De janvier 2024 à mars 2024, 15 campagnes sur la violence sexiste ont été menées dans le cadre du

«Programme de sensibilisation sur la compréhension partagée de la violence sexiste », au cours desquelles 123 hommes et 268 femmes ont été touchés.

382. Des campagnes d'information et de communication visant à encourager les victimes à dénoncer et à dissuader les actes de violence par le biais des médias sociaux et de masse sont en cours. 3312 personnes ont été sensibilisées pour l'année 2023 à février 2024. Une formation est dispensée aux fonctionnaires, y compris les policiers, le personnel médical et les agents de protection de la famille qui s'occupent de violence sexiste pour que les survivants de violences sexistes se sentent en sécurité et respectés tout au long du processus de signalement d'un crime.
383. Les efforts visant à traduire en justice les auteurs de violence domestique ont été renforcés. De 2020 à 2023, 3 694 personnes ont été condamnées pour violence domestique.
384. En outre, le Département de la police travaille en partenariat avec les membres de la communauté par l'intermédiaire du Forum sur la police communautaire pour diffuser des informations sur la violence sexiste et les services d'appui disponibles, ainsi que pour obtenir des informations sur les cas non signalés de violence sexiste. Consciente des vulnérabilités accrues des personnes âgées, la police mène également des opérations de « Hand Hold » au cours desquelles elle rend régulièrement visite à des personnes âgées vivant seules. Ces personnes sont sensibilisées à la protection de leur personnel et de leurs biens et reçoivent une liste de numéros de téléphone d'urgence afin qu'elles puissent demander de l'aide en cas de besoin.
385. En outre, des lignes téléphoniques d'urgence ont également été mises à la disposition des victimes de sévices pour faciliter une intervention précoce. La permanence téléphonique 139 est opérationnelle depuis novembre 2016 sur une base de 24/7 et ne permet pas de signaler les cas de violence domestique. La permanence téléphonique 119, quant à elle, est opérationnelle pour signaler les problèmes familiaux au Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de la famille.

Mise en œuvre de la loi sur le Conseil national des femmes

386. Le Conseil national de la femme (CNF), organe paraétatique placé sous l'égide du Ministère de l'égalité des sexes et de la protection de la famille, a été créé en 1985. Il fonctionne en vertu de la loi sur le CNF de 2016, qui a été promulguée pour fournir un cadre législatif approprié pour promouvoir davantage l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.
387. En vertu de l'ancienne loi relative au Conseil national des femmes (National Women's Council Act) de 1985, les associations féminines réparties sur l'ensemble du territoire mauricien étaient regroupées au sein de quatre comités régionaux, à savoir : Pamplemousses/Rivière du Rempart, Port-Louis/Plaines Wilhems/Black River, Moka/Flacq et Grand Port/Savanne. Toutefois, la nouvelle loi de 2016 portant sur le Conseil national des femmes prévoit que chacun des neuf (9) districts de l'île Maurice constitue désormais une région aux fins de ladite loi. En conséquence, des comités régionaux ont été établis dans chacun des districts de l'île, assurant ainsi une représentation territoriale plus équitable et une meilleure coordination des actions en faveur des femmes.

Les enfants

388. Maurice est pleinement attachée à la défense de l'intérêt supérieur de l'enfant. Comme indiqué au paragraphe 58 du présent rapport, la loi de 2020 sur les enfants, la loi de 2020 sur les tribunaux

pour enfants et la loi de 2020 sur le registre des délinquants sexuels sur enfants ont été promulguées pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

389. La définition de l'enfant a été revue dans la loi de 2020 sur l'enfance, qui vise toute personne âgée de moins de 18 ans. La Loi sur les enfants de 2020 modifie le Code civil mauricien pour fixer l'âge du mariage à 18 ans.

Protection contre la traite des enfants

390. La loi de 2020 sur les enfants prévoit des infractions contre les enfants, y compris l'exploitation et les préjudices, ainsi que des infractions liées à Internet et au Web telles que la traite des enfants, la pornographie mettant en scène des enfants et le toilettage d'enfants.

391. Les mesures mises en place pour protéger les enfants contre la maltraitance et la traite des enfants comprennent :

- (a) Une ligne téléphonique gratuite a été mise en place afin de permettre au public de signaler tout cas présumé de maltraitance infantile, y compris les cas de traite d'enfants et d'exploitation sexuelle commerciale des enfants.
- (b) Un centre d'accueil de jour destiné à prendre en charge les victimes de l'exploitation sexuelle commerciale des enfants (CSEC), y compris la prostitution infantile et la traite. Le DIC offre des services de soutien aux victimes et aux personnes à risque, notamment à celles qui souhaitent sortir du fléau de la traite et de la prostitution infantile.
- (c) Un renforcement des capacités est assuré pour les agents intervenant à différents niveaux dans le traitement des cas de traite des personnes.
- (d) Des campagnes de sensibilisation sur la traite humaine sont régulièrement organisées à l'intention des citoyens, notamment par l'unité de prévention du crime (Crime Prevention Unit) et la Brigade pour la Protection de la Famille, dans les établissements scolaires, les centres communautaires et autres forums publics.

Maltraitance des enfants

392. La loi de 2020 dispose que les mauvais traitements et les châtiments corporels et humiliants en tant que mesure disciplinaire à l'égard d'un enfant constituent une infraction pénale. Ces dispositions sont applicables dans tous les contextes et à toute personne responsable de la garde, du traitement, de l'éducation ou de la surveillance d'un enfant. Ces contrevenants seraient passibles, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de 200 000 roupies et d'une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans.

Lutte contre le travail des enfants

393. L'emploi des enfants est interdit en termes clairs en vertu de l'article 8 de la Loi sur les droits des travailleurs (WRA) de 2019. En vertu de la Loi, un enfant est défini comme une personne âgée de moins de 16 ans et un jeune comme *une personne, autre qu'un enfant, âgée de moins de 18 ans*. Maurice est partie à la Convention no 182 de l'OIT qui traite de l'interdiction des pires formes de travail des enfants et de l'action immédiate en vue de leur élimination. En outre,

l'article 8 de la loi de 2005 sur la sécurité et la santé au travail renforce cette interdiction en interdisant l'emploi de jeunes personnes à des activités dangereuses.

394. L'unité chargée de l'application de la loi, qui opère dans les bureaux régionaux du travail, effectue des inspections ponctuelles du travail des enfants sur une base mensuelle et régulière dans toute l'île. Les données actualisées concernant le travail des enfants sont les suivantes :

Tableau 11 - inspections effectuées de 2018 à 2023

	2018		2019		2020		2021		2022		2023 (jusqu'en octobre)	
	Total enfant compris	Spécifique à l'enfant	Total enfant compris	Spécifique à l'enfant	Total enfant compris	Spécifique à l'enfant	Total enfant compris	Spécifique à l'enfant	Total enfant compris	Spécifique à l'enfant	Total enfant compris	Spécifique à l'enfant
Bureaux régionaux	9 215	1 609	6 798	3 395	826	271	1 210	745	4 082	3 028	4 398	3 607
SWMU	2 317		1 520		580		570		658		599	
Sécurité et santé au travail	3 848		3 234		4 689		4 995		3 376		2 732	
Section de la conciliation et de la médiation	96		175		113		115		265		221	
	15 476	1 609	11 727	3 395	6 208	271	6 890	745	8 381	3 028	7 950	3 607

Source : Ministère du travail, du développement des ressources humaines et de la formation
(Division du travail)

Système de protection sociale

395. Le Gouvernement mauricien est résolu à renforcer l'État providence et à mettre en œuvre des programmes d'autonomisation sociale visant à sortir les citoyens de la pauvreté et à élever leur niveau de vie. La loi de 2021 sur les cotisations sociales et les prestations sociales a été promulguée pour prévoir des prestations de retraite, des allocations d'invalidité ainsi que des prestations d'accident du travail. Cette loi prévoit le versement de cotisations sociales et le versement de prestations sociales, dans le but de créer un système de retraite plus équitable et plus durable. Il couvre divers aspects tels que les prestations de retraite, les indemnités pour accident du travail, le recouvrement des prestations sociales et l'administration des prestations sociales.

396. Dans le cadre du système de protection sociale, plus de 300 000 personnes, soit environ 24 % de la population, bénéficient d'une aide, qui comprend des pensions de base universelles pour les personnes âgées, les veuves, les orphelins et les personnes handicapées. En outre, la loi sur l'aide sociale prévoit le versement d'une aide sociale aux malades, aux mères célibataires, aux femmes abandonnées et aux enfants abandonnés sous condition de ressources.

Prestations universelles fournies:

Tableau 12 – Nombre de bénéficiaires des prestations universelles versées

N°	Avantages	Nombre de bénéficiaires jusqu'au janvier 2024
1.	Pension d'invalidité de base	28 278

2.	Pension de retraite de base	264 601
3.	Pension de veuves de base	17 096
4.	Pension de base pour orphelins	243

*Source : Ministère de l'intégration sociale, de la sécurité sociale et de la solidarité nationale
(Division de la sécurité sociale et de la solidarité nationale)*

Tableau 13 - Montant des prestations de retraite par tranche d'âge (en roupies mauriciennes) – Janvier 2024: -

Tranche d'âge	Montant (Rs)
60-64	13 500
65-74	14 500
75-89	16 000
90-99	23 710
100 et plus	28 710

*Source : Ministère de l'intégration sociale, de la sécurité sociale et de la solidarité nationale
(Division de la sécurité sociale et de la solidarité nationale)*

397. Dans le cadre du programme d'aide sociale, une aide en espèces est fournie aux nécessiteux pour l'achat d'appareils fonctionnels tels que lunettes, fauteuil roulant, prothèse auditive et prothèses dentaires.

Autonomisation sociale

398. En 2016, Maurice a adopté le Plan Marshall contre la pauvreté en tant que stratégie globale visant à promouvoir le développement socioéconomique des groupes vulnérables conformément à l'objectif de développement durable 1. Un seuil de pauvreté a été établi pour déterminer la qualification des ménages vulnérables inscrits au Registre social de Maurice pour bénéficier d'une aide à l'autonomisation.

399. Les seuils de pauvreté absolue aux fins de l'admissibilité au titre du MRU ont encore été augmentés pour passer de 3 000 roupies à 3 575 roupies par adulte et de 1 500 roupies à 2 500 roupies pour un enfant dans le budget 2023-2024. A partir du 1er juillet 2023, le seuil maximum est donc passé de Rs 10 500 à Rs 14 650 pour une famille de 2 adultes et 3 enfants. Au 31 décembre 2023, 6 532 ménages, représentant un total de 25 350 bénéficiaires individuels, avaient été jugés éligibles au titre du régime et avaient signé le contrat social du Plan Marshall.

400. Les ménages admissibles vivant dans la pauvreté absolue peuvent bénéficier des divers programmes de revenu et d'autonomisation suivants :

- (a) Le versement d'une indemnité mensuelle de subsistance aux ménages pour leur permettre d'assurer un revenu minimum de base fondé sur les seuils de pauvreté absolue fixés par habitant. Lorsque le revenu d'un ménage a été jugé inférieur au seuil de pauvreté absolue correspondant, la différence est versée sous forme d'indemnité mensuelle de subsistance. Depuis juillet 2022, les ménages perçoivent une allocation de subsistance mensuelle minimale de 1 000 roupies.
- (b) Le paiement d'autres transferts monétaires conditionnels tels qu'une allocation mensuelle pour enfant à charge, une prime scolaire, des frais d'examen gratuits, du matériel scolaire et des frais de crèche. L'allocation mensuelle pour enfant de 1 046 roupies est versée à un maximum de 3 enfants par ménage en faveur de tous ceux qui ont atteint au moins 90

% de fréquentation scolaire mensuelle ou, dans le cas d'un enfant handicapé, 75 %. Ce régime s'applique aux enfants âgés de 3 à 23 ans qui fréquentent une école enregistrée. Le programme de primes scolaires prévoit l'octroi d'une prime en espèces aux enfants des ménages, afin de les inciter à poursuivre et à achever leurs études et à atteindre des niveaux d'éducation supérieurs, comme suit:

- 15 000 Rs pour avoir terminé avec succès le niveau de 9^{ème} année dans le cadre du programme de scolarité de neuf ans ;
 - 25 000 Rs pour avoir réussi le certificat scolaire (SC) ou un certificat professionnel équivalent ;
 - 35 000 Rs pour avoir réussi le certificat d'études supérieures (CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES) ou une qualification technique équivalente ; et
 - 40 000 Rs pour les étudiants des ménages admissibles au MRS, qui terminent avec succès leurs études supérieures.
- (c) Le régime de frais d'examen gratuits prévoit que les étudiants des ménages MRS peuvent améliorer leurs résultats scolaires au niveau CERTIFICAT SCOLAIRE ou CERTIFICAT D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ou équivalent gratuitement à une deuxième tentative.
- (d) Les frais d'administration pour les cours à temps plein au MITD et dans d'autres établissements d'enseignement supérieur publics reconnus sont exemptés pour les enfants de ménages jugés éligibles au Registre social de Maurice (SRM).
- (e) Du matériel scolaire, comprenant 1 cartable, 3 ensembles d'uniformes, 2 paires de chaussures, des cahiers et des articles de papeterie, est fourni à tous les élèves admissibles au programme SRM au début de chaque année scolaire. De l'exercice financier 2019/2020 au 2024 mars 47, 848 enfants ont bénéficié du programme de matériel scolaire.
- (f) Le *Programme de crèches* prévoit l'octroi d'une allocation mensuelle pouvant atteindre un montant maximal de 3 000 roupies mauriciennes, destinée aux enfants âgés de 3 mois à 3 ans issus de ménages relevant du RSM (*Registre social de Maurice*). Cette mesure vise à encourager l'inscription de ces enfants dans des centres de garde agréés, permettant ainsi à leurs mères d'intégrer le marché du travail ou de suivre une formation professionnelle.
- (g) L'accès à un large éventail de services d'appui à l'autonomisation en termes d'éducation et de formation professionnelle, d'emploi et de moyens de subsistance, de soins de santé et de programmes d'autonomisation de la famille.
- (h) La mise en œuvre de l'approche dite de « gestion individualisée des cas » prévoit un accompagnement personnalisé des bénéficiaires, incluant des services de suivi, de conseil psychosocial et d'orientation vers les structures d'appui essentielles.
- (i) Un soutien en matière de logement social est assuré à travers la construction d'unités d'habitation entièrement en béton d'une superficie de 50 mètres carrés, destinées aux bénéficiaires du Social Register of Mauritius (SRM) propriétaires d'un terrain. Par ailleurs, les bénéficiaires du SRM ne disposant pas de terrain peuvent se voir attribuer une unité de logement allant jusqu'à 60 mètres carrés dans le cadre du programme des 10 % de la NHDC (Société nationale de développement du logement). Des travaux de rénovation mineure sont également entrepris dans le cadre du programme « Amélioration des logements » (Programme de modernisation des logements) au bénéfice des ménages déjà propriétaires.

- (j) Les programmes de logement social permettent aux bénéficiaires de bénéficier d'une subvention de 80 % de la part du Gouvernement et ne remboursent que 20 % du coût total d'un logement sur une période de 15 à 35 ans. En 2021, des amendements à la loi sur le droit d'enregistrement ont introduit le régime d'accession à la propriété et le régime de paiement des prêts immobiliers, qui visent à promouvoir l'accession à la propriété.

Droits des personnes âgées

401. Maurice reconnaît la contribution de ses aînés et s'engage à protéger les droits physiques, psychologiques, affectifs, sociaux et économiques des personnes âgées. Il assure et favorise également le bien-être des personnes âgées afin qu'elles puissent jouer un rôle significatif dans la société.
402. La loi sur la protection des personnes âgées a été promulguée en 2005 dans le but de protéger les droits des personnes âgées à Maurice et à Rodrigues et de mettre en place un cadre juridique et administratif garantissant la protection et l'assistance des personnes âgées. Il a été révisé en 2016 pour améliorer le niveau de protection et d'assistance des personnes âgées, y compris les personnes âgées handicapées.
403. L'unité de protection sociale et des personnes âgées (WEPPU) veille à ce que tous les foyers privés et subventionnés agréés satisfassent aux normes et aux critères de la loi sur les foyers de soins en établissement et de ses règlements d'application. L'unité traite également les plaintes des personnes âgées, organise des campagnes de sensibilisation et de sensibilisation du public sur les droits des personnes âgées et la nécessité de leur fournir assistance et protection. L'unité supervise également les activités dans les centres de jour pour personnes âgées.
404. Le ministère de l'intégration sociale, de la sécurité sociale et de la solidarité nationale a lancé en 2022 une nouvelle application mobile « Sekirite », axée sur la sécurité et la protection des personnes âgées. L'application mobile agit comme un bouton de panique sur le smartphone d'une personne. En un seul clic, les personnes âgées peuvent alerter le poste de police le plus proche et obtenir de l'aide le plus rapidement possible. L'application permet à la police de localiser l'utilisateur. Les fonctionnaires du Ministère de l'intégration sociale, de la sécurité sociale et de la solidarité nationale reçoivent également des signaux de détresse de l'application afin de fournir le soutien nécessaire aux personnes âgées.
405. Le 23 mars 2023, le premier ministre a lancé un plan stratégique et d'action national intégré pour les personnes âgées (ICOPE) 2022–2026 élaboré par le ministère de la santé et du bien-être, avec le soutien de l'Organisation mondiale de la santé et en collaboration avec le ministère de l'intégration sociale, de la sécurité sociale et de la solidarité nationale. Le Gouvernement s'efforce constamment d'apporter à la population âgée l'aide nécessaire pour qu'elle puisse vivre dans les meilleures conditions possibles et jouir d'une bonne qualité de vie. La mise en œuvre de ce plan est une initiative historique pour le pays visant à permettre aux personnes âgées de vieillir en bonne santé, de vivre dans des conditions décentes et de rester autonomes.

Protection des personnes âgées en établissements d'accueil

406. L'unité de protection sociale et des personnes âgées (WEPPU) veille à ce que tous les foyers privés et subventionnés agréés satisfassent aux normes et critères de la loi de 2003 sur les foyers de soins résidentiels et de son règlement d'application de 2005. Elle intervient également dans les cas de maltraitance des personnes âgées en vertu de la loi de 2005 sur la protection des personnes âgées (PEPA). Des visites fréquentes sont effectuées par des agents de l'unité pour s'assurer que les résidents sont bien pris en charge en ce qui concerne la nourriture, l'hygiène,

les traitements médicaux, les loisirs, etc. Les résidents sont contactés personnellement pour s'assurer qu'ils reçoivent les services, les traitements et les soins appropriés. Des campagnes de sensibilisation aux droits, à la protection et aux services des personnes âgées et aux questions de santé sont également organisées dans les foyers.

407. Des enquêtes sont menées dans tous les cas signalés de maltraitance, y compris dans les foyers. Dans les cas où il a été établi qu'il y a abus, les foyers sont sévèrement avertis.

Droits des personnes handicapées

408. Conformément à ses engagements de renforcer les droits des personnes handicapées, Maurice a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées afin de prévenir la discrimination à leur égard et de promouvoir leurs droits. Les services de santé destinés aux personnes handicapées ont été renforcés. Les personnes alitées gravement handicapées bénéficient désormais de visites médicales à domicile quel que soit leur âge.
409. L'État de Maurice garantit également la participation des personnes handicapées aux processus de prise de décisions, y compris leur droit de vote et d'être élues sur la base de l'égalité avec les autres, comme il est souligné au paragraphe 208 du présent rapport.
410. Les véhicules légers sur rail (LVR) sont conçus pour être facilement accessibles aux personnes de tous âges et capacités. Ils sont équipés de caractéristiques telles que des sièges réservés aux passagers handicapés et des planchers semi-bas pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite. Ces caractéristiques permettent aux personnes handicapées d'utiliser plus facilement les transports en commun et de voyager de façon autonome. En plus des places réservées, les LVR ont souvent d'autres caractéristiques d'accessibilité telles que des rampes pour fauteuils roulants, des aires de sièges prioritaires et des annonces sonores et visuelles pour aider les passagers ayant une déficience auditive ou visuelle. Ces caractéristiques aident à assurer que tous les passagers peuvent voyager confortablement et en toute sécurité.
411. Le Centre national de gestion de la réduction des risques de catastrophe (NDRRMC) mène régulièrement des campagnes de sensibilisation sur la réduction des risques de catastrophe et la pratique d'exercices d'urgence, en tenant compte des besoins spécifiques des personnes handicapées. Les procédures d'évacuation sécuritaire sont testées pour s'assurer qu'elles peuvent être mises en œuvre en cas de sinistre. En outre, des équipes communautaires d'intervention en cas de catastrophe ont été formées pour aider les personnes handicapées à évacuer en toute sécurité en cas d'urgence.

Réserves émises par l'État de Maurice lors de la ratification de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) en 2010

Réserve à l'article 9(2)(d) et (e) de

412. Maurice a émis une réserve à cet article lors de la ratification de la Convention. L'article 9,2 d) stipule que les États parties doivent « fournir dans les bâtiments et autres installations ouverts au public une signalisation en braille et sous des formes faciles à lire et à comprendre », tandis que l'article 9,2 e) stipule que les États parties doivent fournir des formes d'assistance en direct et des intermédiaires, y compris des guides, des lecteurs et des interprètes professionnels en langue des signes, pour faciliter l'accès aux bâtiments et autres installations ouverts au public ».
413. En ce qui concerne les réserves susmentionnées, il convient de noter qu'en 2017, le Ministère de l'infrastructure publique et des transports terrestres de l'époque a promulgué le Règlement sur

le contrôle des bâtiments (Accessibilité et respect des normes de genre dans les bâtiments) à compter du 1er novembre 2017, qui prévoit une norme universelle de conception pour les bâtiments neufs et les bâtiments faisant l'objet de grands travaux de rénovation. Le Ministère de l'infrastructure nationale et du développement communautaire a modifié en 2022 son règlement de 2017 sur le contrôle des bâtiments (Accessibilité et respect des normes de genre dans les bâtiments) (Amendement), qui a été promulgué le 1er janvier 2023. Les règlements prévoient ce qui suit :

- a) **Dispositifs vocaux et signalisation en braille** pour les guichets automatiques, les ascenseurs, les musées et autres lieux appropriés, afin de faciliter l'accès autonome des personnes malvoyantes ou aveugles.
- b) **Systèmes vocaux** dans les banques, les ascenseurs et autres lieux où des files d'attente sont requises, permettant une orientation claire et inclusive.
- c) **Systèmes de signalisation directionnelle et informative**, combinant l'accès visuel et sonore, pour guider efficacement les usagers dans les espaces publics.
- d) **Systèmes d'écoute assistée** destinés aux personnes malentendantes, notamment dans les salles de conférence, les auditoriums et autres lieux de rassemblement.
- e) **Repères tactiles** pour signaler les changements de direction et de niveau, assurant une navigation sécurisée pour les personnes ayant une déficience visuelle.

414. Étant donné que le règlement de 2017 sur le contrôle des bâtiments (Accessibilité et respect des normes de genre dans les bâtiments) contient désormais des dispositions spécifiques pour fournir des caractéristiques d'accès aux personnes souffrant de différents types de handicap et compte tenu des progrès accomplis, le retrait desdites réserves est envisagé.

Réserve à l'article 24(2)(b)

415. L'article 24,2 b) garantit aux personnes handicapées le droit de recevoir un enseignement primaire et secondaire inclusif, de haute qualité et gratuit, sur un pied d'égalité avec les personnes non handicapées.

416. Cette réserve a été formulée en raison de l'existence, à Maurice, d'un système éducatif dual, hérité de son histoire. En effet, les organisations non gouvernementales qui ont été les premières à mettre en place des services pour les enfants en situation de handicap continuent à gérer un nombre significatif d'établissements spécialisés.

417. D'autre part, le Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie a récemment pris un certain nombre de mesures pour accélérer l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement public et promouvoir l'éducation inclusive. Le retrait de la réserve sera envisagé en temps utile.

418. Au moment de la ratification, l'État mauricien n'avait émis aucune réserve à l'article 11 de la Convention, qui traite de la protection des personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence humanitaire. La réserve n'ayant pas été réitérée au moment de la ratification, elle est considérée comme nulle.

Article 19 – égalité des peuples

Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre.

419. Maurice étant un État multiethnique, multireligieux et multiculturel, il s'efforce de garantir l'égalité en s'inspirant du concept d'« unité dans la diversité » et conformément à la Déclaration

universelle des droits de l'homme et à ses obligations en vertu des conventions relatives aux droits de l'homme auxquelles il est partie.

420. La Constitution mauricienne confère les mêmes droits aux citoyens mauriciens sur l'ensemble du territoire de la République, qui comprend les îles Maurice, Rodrigues, Agalega, Tromelin, Cargados Carajos et l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia et toute autre île faisant partie de l'État mauricien.

421. L'article 3 de la Constitution dispose que pour les droits fondamentaux et la liberté de l'individu:

" Il est reconnu et déclaré qu'à Maurice, il existe et continuera d'exister sans discrimination fondée sur la race, le lieu d'origine, les opinions politiques, la couleur, la croyance ou le sexe, mais sous réserve du respect des droits et libertés d'autrui et de l'intérêt public, chacun des droits de l'homme et libertés fondamentales suivants : -

- (a) *le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de sa personne et à la protection de la loi;*
- (b) *la liberté de conscience, d'expression, de réunion et d'association et la liberté de créer des écoles ; et*
- (c) *Le droit de l'individu à la protection de l'intimité de son domicile et de ses autres biens et de ne pas être privé de ses biens sans indemnisation, et les dispositions du présent chapitre ont effet aux fins d'assurer la protection de ces droits et libertés sous réserve des limitations de cette protection qui sont énoncées dans ces dispositions, limitations visant à garantir que la jouissance de ces droits et libertés par tout individu ne porte pas atteinte aux droits et libertés d'autrui ou du public. "*

422. Comme indiqué au paragraphe 129 du présent rapport, l'article 16 de la Constitution stipule qu'aucune loi ne doit contenir de dispositions discriminatoires. L'article 17 de la Constitution reconnaît à tout citoyen qui prétend que les droits qui lui sont reconnus au chapitre II de la Constitution sont ou risquent d'être violés le droit de saisir la Cour suprême d'un recours.

Loi sur l'égalité des chances

423. La loi sur l'égalité des chances garantit une protection contre la discrimination dans divers domaines tels que l'emploi, l'éducation et la fourniture de biens et de services. Elle couvre un large éventail de motifs, notamment l'âge, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la déficience et l'état matrimonial. En outre, elle interdit la discrimination fondée sur le casier judiciaire d'une personne dans l'emploi, tant au cours du recrutement que de la promotion, à moins que le casier judiciaire ne soit pertinent pour l'emploi. Les employeurs sont tenus de démontrer la pertinence s'ils invoquent une discrimination fondée sur le casier judiciaire.

Droits des personnes LGBT

424. Le cadre législatif national reconnaît l'existence de relations et de droits des personnes LGBT dans la mesure où l'orientation sexuelle bénéficie d'une protection juridique, *notamment* en vertu de la loi sur les droits des travailleurs et de la loi sur l'égalité des chances. Cette loi prévoit en outre qu'un employeur ne peut résilier un accord en raison, *entre autres, de l'orientation sexuelle* d'un travailleur. Le harcèlement à l'égard d'un travailleur comprend tout comportement indésirable envers le travailleur, qu'il soit verbal, non verbal, visuel, psychologique ou physique, fondé notamment sur l'orientation sexuelle, qui se produit dans des circonstances où une

personne raisonnable considérerait le comportement comme du harcèlement à l'égard du travailleur.

425. Dans deux affaires portées devant la Cour suprême — à savoir *Ah Seek A. R. F. c. L'État mauricien* [2023] SCJ 399 et *Fokeerbux N. A. et autres c. L'État mauricien* [2023] SCJ 400 — les requérants ont sollicité un recours constitutionnel sur le fondement des articles 17 et 83 de la Constitution. Ils ont soutenu que l'article 250 du Code pénal, qui érige en infraction l'acte de sodomie, est contraire à la Constitution dans la mesure où il porte atteinte aux droits fondamentaux qui leur sont garantis par diverses dispositions constitutionnelles.

En conséquence, ils ont prié la Cour de rendre les ordonnances suivantes : (a) une déclaration selon laquelle l'orientation sexuelle constitue un élément inhérent et implicite à la notion de sexe telle qu'énoncée aux articles 3, 3(a) et 16 de la Constitution ; (b) une déclaration selon laquelle l'article 250 du Code pénal est inconstitutionnel ; (c) à titre subsidiaire, une déclaration selon laquelle l'article 250 du Code pénal ne saurait s'appliquer aux actes de sodomie librement consentis entre adultes.

426. Le tribunal a estimé que l'article 250 1) était discriminatoire dans son effet à l'égard des plaignants, en violation de l'article 16 de la Constitution, dans la mesure où il criminalisait la seule façon naturelle pour les plaignants et d'autres hommes homosexuels d'avoir des rapports sexuels alors que les hommes hétérosexuels ont le droit d'avoir des rapports sexuels d'une manière qui leur est naturelle. De plus, la Cour a statué que le paragraphe 250(1) devrait être interprété de manière à exclure de son champ d'application les actes consensuels. La Cour a en outre jugé que le mot « sexe » à l'article 16 de la Constitution devait être interprété comme incluant « l'orientation sexuelle ».

Article 20 – Autodétermination

1. *Tout peuple a droit à l'existence. Tout peuple a un droit imprescriptible et inaliénable à l'autodétermination. Il détermine librement son statut politique et assure son développement économique et social selon la voie qu'il a librement choisie.*
2. *Les peuples colonisés ou opprimés ont le droit de se libérer de leur état de domination en recourant à tous moyens reconnus par la Communauté internationale.*
3. *Tous les peuples ont droit à l'assistance des États parties à la présente Charte, dans leur lutte de libération contre la domination étrangère, qu'elle soit d'ordre politique, économique ou culturel.*

427. Comme il est indiqué dans la première partie du présent rapport, la décolonisation de Maurice reste incomplète compte tenu de l'excision illégale de l'archipel des Chagos par le Royaume-Uni du territoire mauricien avant son accession à l'indépendance.

Article 21 - droit à la libre disposition des richesses et des ressources naturelles

1. *Les peuples ont la libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles. Ce droit s'exerce dans l'intérêt exclusif des populations. En aucun cas, un peuple ne peut en être privé.*
2. *En cas de spoliation, le peuple spolié a droit à la légitime récupération de ses biens ainsi qu'à une indemnisation adéquate.*
3. *La libre disposition des richesses et des ressources naturelles s'exerce sans préjudice de l'obligation de promouvoir une coopération économique internationale fondée sur le respect mutuel, l'échange équitable, et les principes du droit international.*

4. *Les Etats parties à la présente Charte s'engagent, tant individuellement que collectivement, à exercer le droit de libre disposition de leurs richesses et de leurs ressources naturelles, en vue de renforcer l'unité et la solidarité africaines.*
5. *Les Etats, parties à la présente Charte, s'engagent à éliminer toutes les formes d'exploitation économique étrangère, notamment celle qui est pratiquée par des monopoles internationaux, afin de permettre à la population de chaque pays de bénéficier pleinement des avantages provenant de ses ressources nationales.*

428. Le droit d'exercer le libre contrôle sur les richesses, les biens et les autres ressources est dûment prévu dans le cadre législatif national.

429. Conformément au paragraphe 1 de l'article 8 de la Constitution mauricienne,

« Aucun bien de quelque nature que ce soit ne peut être pris possession de force et aucun intérêt ou droit sur un bien de quelque nature que ce soit ne peut être acquis de force, sauf dans les cas où –

- a) la prise de possession ou l'acquisition est nécessaire ou opportune dans l'intérêt de la défense, de la sécurité publique, de l'ordre public, de la moralité publique, de la santé publique, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, de la mise en valeur ou de l'utilisation de tout bien de manière à promouvoir l'intérêt public ou le bien-être social et économique du peuple mauricien ; et*
- b) il existe une justification raisonnable pour causer toute difficulté qui pourrait résulter à toute personne ayant un intérêt ou un droit sur le bien ; et*
- c) une disposition est prévue par une loi applicable à cette prise de possession ou acquisition—*
 - (i) pour le paiement d'une indemnisation adéquate ; et*
 - (ii) assurer à toute personne ayant un intérêt ou un droit sur les biens un droit d'accès à la Cour suprême, directement ou en appel de toute autre autorité, pour déterminer son intérêt ou droit, la légalité de la prise de possession ou de l'acquisition des biens, intérêts ou droits et le montant de toute indemnité à laquelle elle a droit, et pour obtenir le paiement de cette indemnité. "*

Lutte contre le blanchiment d'argent

430. Maurice a mis en place un ensemble complet de mesures qui comprend un solide ensemble de lois et de règlements pour faire en sorte que ses autorités compétentes puissent prendre des mesures appropriées dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Le pays figure actuellement parmi les juridictions de premier rang qui sont « conformes » ou « largement conformes » à toutes les recommandations du GAFI de 40.

431. Maurice a été modernisée avec succès par le Groupe d'action financière (GAFI) en septembre 2022. Il a promulgué la loi de 2021 sur les services d'offre de jetons virtuels et initiaux (VAITOS) et publié des notes d'orientation pour la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT) ainsi que la loi de 2020 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBC/FT) ; et créé une Division des crimes financiers de la Cour suprême et de la loi de la Cour intermédiaire (Amendment) de 2020).

432. Le cadre juridique mauricien en matière de LBC/FT prend également en considération la protection des droits des tiers de bonne foi dans les affaires de recouvrement des avoirs et prévoit, dans le cadre du régime de sanctions financières ciblées, les procédures qui autorisent l'accès aux fonds gelés ou à d'autres avoirs de personnes et entités désignées qui ont été jugées nécessaires pour couvrir les dépenses de base, entre autres.
433. Maurice est signataire de 30 accords de promotion et de protection des investissements (APPI), dont 20 avec des pays africains. Ces APPI se concentrent principalement sur les droits nationaux, ils soutiennent indirectement les investissements étrangers en veillant à ce que les communautés locales maintiennent l'autorité sur leurs actifs et leurs ressources. Il y a 5 sections principales des APPI qui assurent la protection des investissements.
- (a) **L'article 4** porte sur la protection des investissements et souligne le principe d'un traitement juste et équitable des investissements.
 - (b) **L'article 5** implique que chaque pays doit veiller à ce qu'un investisseur de l'autre pays soit traité à des conditions non moins favorables que ses propres investisseurs ou les investisseurs de tout tiers, selon ce qui est le plus favorable.
 - (c) En vertu **de l'article 6**, en cas de perte subie par l'investisseur du fait de dommages causés à son investissement, à ses avoirs ou à ses ressources par suite d'une guerre ou de tout autre conflit armé, état d'urgence ou révolution survenu sur le territoire, il bénéficie d'un traitement équitable en matière de restitution, d'indemnisation et d'indemnisation.
 - (d) **L'article 7** dispose que les investissements d'un investisseur ne peuvent être soumis à aucune nationalisation ou expropriation ni à aucune mesure ayant un effet équivalent à une nationalisation ou à une expropriation, à moins que ces mesures ne soient prises de manière non discriminatoire, à des fins publiques, conformément à la légalité et contre indemnisation.
 - (e) **L'article 8** garantit qu'un investisseur peut transférer sans délai son investissement dans une monnaie librement convertible de paiements en rapport avec un investissement.

Article 22 - droit au développement économique, social et culturel

1. *Tous les peuples ont droit à leur développement économique, social et culturel en tenant dûment compte de leur liberté et de leur identité et en jouissant, dans des conditions d'égalité, du patrimoine commun de l'humanité.*
2. *Les États ont le devoir, individuellement ou collectivement, d'assurer l'exercice du droit au développement.*

434. Le droit au développement est garanti par la Constitution de la République de Maurice.

Investissement dans l'infrastructure

435. Le Gouvernement a investi massivement dans **de grands projets d'infrastructure**, qui sont des conditions préalables au développement et à la croissance économiques durables.
436. Conformément à l'ODD 9, pour faciliter la circulation des personnes à l'intérieur de Maurice, le **Metro Express**, un système de transport léger sur rail a été lancé le 2 octobre 2019. Il s'agit d'un projet de transport innovant qui fournit un système de transport en commun respectueux de l'environnement pour permettre un déplacement rapide des passagers à travers les zones urbaines les plus densément peuplées en un minimum de temps. Environ 45 000 passagers ont recours au Metro Express quotidiennement.
437. L'Autorité de développement routier a entrepris des projets clés pour réduire la congestion routière et améliorer la fluidité de la circulation en plus de réduire les émissions des véhicules.

438. Un projet emblématique est le pont Sir Anerood Jugnauth (SAJ), une voie à deux voies reliant l'A1-M1 via la vallée du Nord-Ouest de la rivière Grand a été inaugurée le 10 mars 2024. Cette conception unique a nécessité une expertise internationale de la Corée du Sud, de la France et de la Suisse. Le pont de 330m de long et de hauteur totale de 120mm est une structure extradossée composée de deux pylônes supportant un tablier précontraint de portée centrale de 130m et deux portées extérieures de 100m. De plus, 7 haubans de câble sont fournis par pylône pour partager la charge des travées. Parmi les autres projets clés figurent la route de liaison la Vigie – la Brasserie – Beaux Songes pour améliorer les temps de trajet entre les régions Ouest, Centre et Sud du pays et la construction d'un pont aérien au rond-point du Quai d pour moderniser le réseau routier et éliminer le rond-point du Quai d afin d'améliorer les flux de trafic vers la capitale depuis le Nord et vice versa.
439. Le « **Terminal de croisière de Port-Louis** » a été inauguré le 11 décembre 2023, renforçant ainsi la position du port de Port Louis en tant que principal centre de croisière dans l'océan Indien. Le terminal de croisière de Port Louis peut accueillir jusqu'à 4 000 passagers en période de pointe. Le terminal est équipé d'installations adéquates qui fournissent un service aux normes internationales, assurant une expérience d'embarquement et de débarquement sans heurts pour les passagers de croisière. L'installation comprend des services d'immigration, de douane et de santé afin d'améliorer l'efficacité du transport des passagers. Une attention particulière a également été accordée à la sécurité des passagers.
440. Les **installations portuaires de Port Mathurin** comprennent un chenal d'approche dragué s'étendant sur 1 200 m de longueur et 120 m de largeur. L'ensemble de la zone portuaire couvre environ 2,5 hectares avec une cour pour environ 175 emplacements pour le stockage de conteneurs. Le terminal de passagers, achevé en 1997 et couvrant 1 000 m² est utilisé pour l'embarquement/débarquement des passagers.
441. L'inauguration de la nouvelle piste d'atterrissage de 3 km de long et 45 m de large et de la jetée Saint James le 29 février 2024 a été un moment historique pour la République de Maurice et pour Agalega. Avec l'assistance financière et technique du Gouvernement de la République de l'Inde, le projet a été mis en œuvre et rendu opérationnel. Le développement d'Agalega repose à la fois sur une connectivité maritime et aérienne améliorée
442. La construction de la nouvelle jetée assurera un embarquement et un débarquement sûrs et rapides. De plus, le navire récemment lancé, « Peros Banhos », facilitera le transport de plus de marchandises et d'autres marchandises car il peut transporter plus de conteneurs.

Progrès scientifique

443. Le **premier satellite mauricien, MIR-SAT1**, a été déployé depuis la Station spatiale internationale (ISS) le 22 juin 2021. Le satellite était équipé d'une communication expérimentale d'île à île. Le satellite était contrôlé par des ingénieurs mauriciens de l'aérospatiale à Maurice où une station au sol de pointe a été installée au Conseil de la recherche et de l'innovation de Maurice. MIR-SAT1 était rentré dans l'atmosphère terrestre le 19 avril 2022. Le satellite était complètement désintégré et n'émettait plus ni ne recevait de signaux. De nombreux radioamateurs à travers le monde ont utilisé avec succès le digipeater pour des communications bidirectionnelles. La mission MIR-SAT1 s'est révélée être une réussite sur tous les plans. Les images capturées par le satellite sont accessibles via le lien suivant: - <https://spacemauritius.com/>
444. Une deuxième phase du programme spatial a été lancée ; plus précisément, un deuxième petit satellite est en cours de conception et de mise au point pour obtenir des images satellite de la zone économique exclusive de Maurice afin d'assurer la sécurité maritime, la gestion des côtes et la lutte contre la pêche illégale, entre autres.

Maurice en tant qu'État-providence

445. La fourniture de services de santé publique gratuits, l'éducation publique gratuite, l'engagement de fournir des logements sociaux et une assistance aux familles dans le besoin et le système de protection sociale en place ont été décrits.

Article 23 - droit à la paix nationale et internationale

1. e.

446. La République de Maurice entretient des relations amicales et diplomatiques avec de nombreux pays et soutient activement l'intégration régionale. Cet engagement est démontré par son adhésion à des organisations telles que l'Union africaine, la Communauté de développement de l'Afrique australe, le marché commun de l'est, la Commission de l'océan Indien, l'Association des rives de l'océan Indien et l'Afrique australe.
447. Maurice prône la paix aux niveaux national, régional et international et est partie à plusieurs instruments du droit international humanitaire tels que les quatre Conventions de Genève et leurs Protocoles, les Statuts de Rome et les traités sur le commerce des armes, entre autres.
448. Le Commissaire de police supervise les opérations de la police mauricienne visant à maintenir la sécurité et l'ordre publics, comme le prévoit l'article 71 de la Constitution mauricienne.
449. Maurice est classée 106^e sur 181 pays selon l'indice de sécurité 2024 par Global Residence Index.

Article 24 - droit à un environnement satisfaisant

Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement.

450. Maurice reconnaît le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable. Les entreprises sont tenues de se conformer aux dispositions de la Loi sur la protection de l'environnement (EPA) de 2002 pour s'assurer que les projets de développement n'entraînent pas de pollution de l'environnement. L'évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et le rapport préliminaire sur l'environnement (PER) sont des mesures de contrôle du développement visant à parvenir à un développement durable. La loi EPA 2002 oblige tout promoteur qui souhaite établir une entreprise à Maurice à demander une autorisation PER et une licence d'EIE pour une liste d'entreprises inscrites au calendrier, comme le prévoit la cinquième liste de l'EPA. Cette disposition de la loi garantit que les incidences environnementales des grands projets de développement sont prévues et prises en compte dès le début par le biais du mécanisme d'EIE. Dans leurs rapports PER ou EIE, les promoteurs doivent clairement énoncer toutes les mesures d'atténuation à mettre en œuvre afin que leurs activités ne causent aucune nuisance environnementale, de la phase de développement à la phase opérationnelle.
451. Le Gouvernement mauricien a pris des engagements fermes en faveur d'une Maurice plus propre, plus verte et plus durable et a annoncé la création de l'industrie de l'énergie verte comme nouveau pôle de croissance pour l'économie. Le Gouvernement s'est fixé comme objectif d'atteindre 60 % de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables d'ici à 2030 et d'éliminer progressivement le charbon avant 2030. De plus, un cadre national de la biomasse a été annoncé pour promouvoir la production et l'utilisation de la biomasse pour la production d'électricité.
452. Des incitations fiscales et des mesures budgétaires ont été introduites pour accélérer la réalisation des objectifs susmentionnés. Dans ce contexte, la C Régie centrale de l'électricité a mis en place plusieurs systèmes de prosommation (où le consommateur peut également être producteur d'énergie dans un système énergétique distribué), offrant des tarifs préférentiels aux

clients dans les catégories suivantes : résidentiel, commercial, industriel, éducatif, ONG et organisations caritatives, organismes religieux, PME et groupes sociaux vulnérables.

453. Un projet innovant, à savoir le Home Solar Project, a été conçu spécialement pour 10 000 ménages à faible revenu. L'objectif du projet est d'impliquer les familles vulnérables dans la production d'électricité, ce qui constituerait une bonne plate-forme pour améliorer leur niveau de vie et réduire la pauvreté.
454. La République de Maurice encourage l'adoption de solutions de transport à haute efficacité énergétique, notamment le recours aux transports publics, ainsi qu'aux véhicules hybrides et électriques. Le gouvernement a mis en œuvre des politiques visant à améliorer les infrastructures de transport collectif, à promouvoir les véhicules économes en carburant et à réduire les émissions polluantes par le biais de programmes d'inspection et d'entretien des véhicules. Depuis le 1er juillet 2022, tous les véhicules hybrides et électriques sont exonérés de droits de douane. Le Bureau de la gestion de l'efficacité énergétique a, par ailleurs, édicté des règlements visant à interdire l'importation d'appareils électroménagers peu performants, à encourager les pratiques d'efficacité énergétique par la publication de lignes directrices, et à éclairer les décisions des consommateurs grâce à l'étiquetage énergétique des appareils électriques.

Services de base d'eau potable

455. Conformément à l'objectif de développement durable 6, assurer la disponibilité et la gestion durable des ressources en eau est une priorité pour le Gouvernement. Le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre des politiques et des stratégies inclusives qui accordent la priorité aux besoins et aux droits des groupes vulnérables. Selon le recensement du logement et de la population de 2022 (CHP), la proportion de la population utilisant des services d'eau potable gérés de façon sécuritaire est de 99 %. Des subventions sont accordées aux familles à faible revenu pour l'achat de réservoirs d'eau et de pompes à eau. De 2018 à juin 2023, environ 61 788 familles ont bénéficié de programmes de subventions pour l'acquisition de réservoirs d'eau et de pompes à eau. En outre, le Gouvernement a décidé d'exempter du paiement des redevances d'eau quelque 64 061 ménages qui consomment jusqu'à 6 m³ d'eau. En outre, le Gouvernement investit massivement dans l'infrastructure des barrages, les ouvrages de distribution d'eau et les programmes de remplacement des conduites dans l'ensemble de l'île afin d'améliorer l'approvisionnement en eau et de renforcer la sécurité et la résilience de l'eau. Le CWA mène régulièrement des programmes de sensibilisation pour encourager les habitudes d'économie d'eau. Le Gouvernement apporte en outre un appui aux ménages et aux institutions qui souhaitent installer des systèmes de collecte des eaux de pluie
456. La principale source d'approvisionnement en eau domestique est l'eau souterraine (50 %) qui est prélevée par 163 forages. Les 50 % restants proviennent de sources de surface telles que les réservoirs de retenue et les prises de cours d'eau. Il y a 7 grands réservoirs de retenue d'une capacité totale de 92,2. Mm³ et avec un rendement annuel de 164,4 mm³.

Installations sanitaires et hygiéniques de base

457. Selon le recensement du logement et de la population de 2022, 99,8 % de la population utilise des services d'assainissement gérés en toute sécurité à Maurice. Le Gouvernement continue d'investir de manière significative dans le réseau national d'assainissement. Presque tout le pays a accès à des installations d'assainissement, que ce soit par le biais de l'évacuation sur place ou du réseau national d'assainissement. Le gouvernement vise à accroître la connexion au réseau national d'assainissement, actuellement de 27 % à au moins 50 % de la population d'ici 2030.

458. Pour enrayer les pénuries d'eau à Rodrigues, environ 1575 m³ d'eau potable sont traités par jour dans les 4 usines de dessalement de Rodrigues. L'île dispose de 46 réservoirs pour une capacité totale de stockage de 26860m³ pour environ 14 000 abonnés.

Loi sur la protection de l'environnement

459. La loi sur la protection de l'environnement (EPA) de 2002 est le principal cadre législatif qui prévoit la protection et la gestion des biens environnementaux de Maurice. En vertu de l'article 4, la loi lie l'État mauricien pour les questions relatives à la protection de l'environnement en général, y compris l'établissement de normes, politiques, plans d'action et programmes environnementaux pour la protection de l'air, de l'eau, des sols, de la qualité et de l'état de l'environnement et la prévention et la maîtrise de la pollution, selon que de besoin, pour protéger la santé humaine et l'environnement. L'article 2 de la loi de 2002 sur la protection de l'environnement prévoit que toute personne à Maurice doit faire tout son possible pour préserver et améliorer la qualité de vie en prenant soin de l'environnement naturel mauricien de manière responsable, et l'article 37 de la loi de 2002 habilite le Ministre de l'environnement à prescrire et publier des normes et directives environnementales nationales pour la protection et la gestion de l'environnement, notamment en ce qui concerne l'air, l'eau, les limites d'effluents, le bruit, les déchets et les odeurs.
460. À la lumière des enseignements tirés des défis/urgences environnementaux locaux et mondiaux émergents, la nécessité d'un examen approfondi de l'APE a été soulignée lors des assises de l'environnement organisées par le ministère de l'environnement, de la gestion des déchets solides et du changement climatique en décembre 2019. À ce titre, le cadre législatif régissant la protection, la gestion et la conservation de l'environnement est en cours de révision et une série de nouveaux cadres et mécanismes visant à faire face à l'ampleur des défis environnementaux contemporains auxquels le pays est confronté est envisagée.
461. Les dispositions relatives à l'application et aux poursuites en cas de violation des lois sur l'environnement sont énoncées dans la partie XI de l'EPA 2002 et comprennent la publication d'un avis de programme, d'un avis d'application, d'un avis d'interdiction, d'un ordre de suspension, d'un avis de modification et d'une pénalité fixe, selon le cas. L'article 85 de la loi EPA de 2002 prévoit diverses infractions environnementales, ainsi que leurs amendes et peines d'emprisonnement respectives. Le projet de loi sur l'environnement prévoit le renforcement des mécanismes d'application et de conformité existants pour une application plus efficace et efficiente des lois sur l'environnement, en conférant au directeur des pouvoirs supplémentaires, tels que le pouvoir de demander des essais spécifiques, une surveillance de l'environnement et des informations relatives à une activité susceptible de nuire à l'environnement.
462. Dans le cadre de la révision proposée prochainement de notre cadre législatif, des propositions sont faites en vue de la mise en place d'une politique nationale, d'une stratégie et d'un plan d'action sur le développement durable, qui tiendront compte, entre autres, des droits de l'homme, du patrimoine culturel et des questions de genre.

Loi sur les changements climatiques de 2020

463. La loi de 2020 sur le changement climatique est entrée en vigueur le 22 avril 2021 pour établir un cadre juridique visant à faire de Maurice un pays résilient au changement climatique et à faibles émissions.
464. Conformément aux dispositions de la loi de 2020, un Conseil interministériel sur les changements climatiques a été créé en vertu de l'article 4 et est présidé par le premier Ministre pour fixer des objectifs, buts et cibles nationaux et élaborer des politiques de lutte contre les changements climatiques en vue de faire de Maurice un pays résistant aux changements

climatiques et à faibles émissions. Un comité sur les changements climatiques a également été créé en vertu de l'article 11 et présidé par le responsable de supervision du Ministère de l'environnement, pour permettre la participation de toutes les parties prenantes à l'élaboration des stratégies et plans d'action nationaux en matière de changements climatiques pour l'atténuation et l'adaptation, et coordonner la mise en œuvre des mesures et stratégies au niveau sectoriel.

465. L'article 8(2)(m) de la loi sur les changements climatiques prévoit la réalisation d'études sur les changements climatiques tenant compte, *entre autres*, des droits de l'homme, du patrimoine culturel et des questions de genre.

Financement climatique

466. Le gouvernement a remanié le Fonds national pour l'environnement et le changement climatique pour fournir autour de RS. 2 milliards chaque année pour soutenir des actions d'adaptation telles que la construction de drains, la protection et la réhabilitation des côtes ainsi que la réduction et la gestion des risques de catastrophe. Toutefois, un appui financier et technique de sources extérieures est nécessaire pour mettre en œuvre la contribution déterminée au niveau national de Maurice, qui nécessite des moyens de mise en œuvre estimés à 4,3 milliards de dollars d'ici à 2030.

Système national d'alerte d'urgence multirisques (NMH-EAS)

467. Le système national d'alerte d'urgence multirisques (NMH-EAS) est un projet majeur entrepris par le NDRRMC conformément au cadre de Sendai et en vertu de l'article 9(2)(f) de la loi nationale de 2016 sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe. Il vise à fournir un système fiable et performant pour diffuser des avertissements et des alertes à un nombre maximum de personnes (y compris les femmes et les filles, ainsi que les personnes handicapées et les parties prenantes dans un délai acceptable par le biais de divers canaux de communication tels que la télévision, la radio, l'internet, y compris les médias sociaux, entre autres.

Mesures mises en œuvre à Rodrigues en ce qui concerne la résilience côtière

468. Un projet de protection des plages contre l'érosion est en cours de mise en œuvre grâce à l'utilisation de sacs géotextiles (mesure douce) avec l'approche communautaire de l'utilisateur final. Au total, 2850 sacs de géotextile ont été installés. Il est prévu de poursuivre le projet pour offrir aux localités connaissant une côte érodée l'installation de sacs géotextiles supplémentaires et d'équipements pour suivre l'ampleur de l'érosion côtière.

Centre national de gestion de la réduction des risques de catastrophe

469. Le Centre national de réduction et de gestion des risques de catastrophe (NDRRMC) est la principale institution à Maurice pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre des activités de réduction et de gestion des risques de catastrophe.
470. Le Centre national de réduction et de gestion des risques de catastrophe mène régulièrement une campagne de sensibilisation et des exercices de simulation sur la réduction des risques de catastrophe à l'intention des personnes vulnérables, notamment les personnes âgées et les personnes handicapées. Lors de l'activation du Commandement national des opérations d'urgence, la priorité est donnée à l'aide ou à l'évacuation des personnes qui sont à risque lors d'une catastrophe. Un arrangement ad hoc est en place pour les agents de la FPM et du SMM qui sont affectés au Centre pour exécuter des fonctions essentielles en ce qui a trait aux activités

de préparation et d'intervention. Des plans d'intervention d'urgence scolaire ont été élaborés pour assurer la préparation des établissements d'enseignement en cas d'urgence.

Centre d'opérations d'urgence Rodrigues

471. Le Centre des opérations d'urgence de Rodrigues est devenu opérationnel depuis mai 2017, à la suite de la promulgation de la loi nationale de 2016 sur la réduction et la gestion des risques de catastrophe. En cas de catastrophe, le REOC est activée et le protocole selon le plan national de catastrophe pour toute catastrophe est adopté.
472. Il comprend des représentants de la police, des services d'incendie et de secours, des services météorologiques, de la Croix-Rouge, de la Commission de la sécurité sociale, de la Commission des infrastructures publiques, de la Commission de l'environnement, de la Commission de la santé, du Conseil central de l'électricité et de la Société mauricienne de radiodiffusion (MBC). Les intervenants impliqués dans les catastrophes sont la police, la Force mobile spéciale, les services d'incendie et de sauvetage Rodrigues, la Garde côtière nationale et les Pêches.
473. Le Centre mène des campagnes de sensibilisation sur les catastrophes naturelles dans les villages situés dans les zones vulnérables et les écoles et collèges exposés au tsunami et aux inondations. En outre, une équipe communautaire d'intervention en cas de catastrophe a été formée et mise en place dans les zones à risque où les membres de la communauté ont été formés et équipés de matériel pour intervenir en cas de catastrophe en attendant l'arrivée des autorités.

Industries extractives et environnement

474. Sur la base de la définition de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples dans le secteur minier (c'est-à-dire les activités entourant la façon dont les ressources non renouvelables sont obtenues à partir du sol), les activités potentielles suivantes sont pertinentes dans le contexte mauricien : -
- Carrière de roche;
 - extraction de sable ; et
 - extraction de pétrole.
475. Il convient de noter que : -
- Conformément à la cinquième annexe de la Loi sur la protection de l'environnement de 2002 (EPA 2002), l'exploitation de carrières de roche ainsi que l'extraction de sable en mer constituent des activités programmées nécessitant la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE). En vertu de la Partie IV de ladite loi, toute personne physique ou morale souhaitant entreprendre ces activités est légalement tenue de soumettre une demande et d'obtenir une licence EIE préalablement au démarrage des opérations.
 - Une décision politique a été prise en 2001 sur l'interdiction de l'extraction de sable dans la lagune;
 - Par ailleurs, la Loi sur le pétrole en mer de 2021 (Offshore Petroleum Act 2021), placée sous l'autorité du Département chargé de la gestion du plateau continental, des zones maritimes et de l'exploration, établit un cadre juridique exhaustif régissant les activités de prospection, d'exploration, de rétention et de production de pétrole dans les fonds

marins et le sous-sol des zones maritimes relevant de la juridiction de la République de Maurice.

476. Les entreprises exerçant des activités d'extraction de pierres sont invitées à publier des rapports annuels sur leurs activités.

477. L'EPA prévoit la réalisation d'une EIE pour les carrières de roche et l'extraction de sable en mer.

Article 25 –Obligation de promouvoir la connaissance de la Charte

Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de promouvoir et d'assurer, par l'enseignement, l'éducation et la diffusion, le respect des droits et des libertés contenus dans la présente Charte, et de prendre des mesures en vue de veiller à ce que ces libertés et droits soient compris de même que les obligations et devoirs correspondants.

Sensibilisation aux droits de l'homme

478. La Division des droits de l'homme est pleinement engagée dans la promotion des droits de l'homme. La sensibilisation aux instruments relatifs aux droits de l'homme est assurée par les institutions nationales des droits de l'homme, la Division des droits de l'homme et au niveau du Ministère de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la science et de la technologie.

Institutions nationales des droits de l'homme

479. Les institutions nationales des droits de l'homme en place, qui ont été développées dans la première partie du présent rapport, dispensent une formation, offrent aux particuliers une plateforme leur permettant de signaler les violations des droits de l'homme et de demander réparation.

SENSIBILISATION MENEES PAR LA DIVISION DES DROITS HUMAINS

Outils de médias sociaux

480. La Division des droits humains adopte des approches novatrices. Des contenus sont régulièrement publiés sur le site web ainsi que sur les plateformes de médias sociaux de ladite Division, en vue de promouvoir la sensibilisation aux droits humains, de communiquer sur les activités et événements y afférents, de relayer les enjeux actuels en matière de droits humains à l'échelle mondiale, et de diffuser des informations relatives aux instruments et mécanismes internationaux en la matière. Entre octobre 2020 et décembre 2023, un total de 62 capsules vidéo informatives ont été produites et mises en ligne, en complément de 457 publications, dont 214 œuvres graphiques illustrant de manière succincte divers aspects des droits humains.

Ateliers et formations

Un certain nombre **d'ateliers** ont été organisés comme suit: -

481. Un **atelier sur les droits de l'homme** a été organisé par la Division des droits de l'homme en octobre 2020 à l'intention d'environ 115 participants de ministères/départements, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales sur **le cadre législatif et institutionnel des droits de l'homme** à Maurice, l'échange d'informations, l'amélioration des synergies et le renforcement de la coopération entre toutes les parties prenantes en vue de traiter plus efficacement les questions relatives aux droits de l'homme à Maurice.

482. La Division des droits de l'homme, en collaboration avec le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies à Maurice, a organisé un **colloque d'une demi-journée en** décembre 2020 sur le thème " **Intégrer les droits fondamentaux au centre des politiques de redressement** ". Une chanson/clip vidéo commandé par l'ONG dis moi (Drwa de Lom Divan) a été lancé. Environ 180-190 participants ont assisté à l'événement.
483. Avec l'aide du Secrétariat du Commonwealth, **un atelier sur les droits de l'homme et la participation des jeunes** a été organisé du 23 au 25 mai 2022 afin de faire mieux comprendre et mieux connaître les droits de l'homme aux participants et de promouvoir la participation et l'engagement des jeunes.
484. **Une session de sensibilisation sur les entreprises et les droits de l'homme** a été organisée le 26 mai 2022 pour informer les participants des responsabilités des entreprises.
485. La Division des droits de l'homme a organisé une **formation sur les cadres de lutte contre la torture** en collaboration avec le Secrétariat du Commonwealth du 14 au 18 novembre 2022. Les participants (environ 50) étaient principalement des officiers supérieurs occupant des postes de supervision au Département de la police et au Département des prisons et de nouveaux cadets (environ 200). Cette formation visait à mieux faire comprendre les cadres politiques et institutionnels visant à prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à Maurice. Les bonnes pratiques et expériences ont été partagées sur les méthodes d'interrogatoire et d'entretien, également connues sous le nom de principes de Mendez, les conditions de détention assimilables à la torture, le rôle des divers acteurs, y compris les professionnels de la justice et de la santé, dans la prévention. Différents types de mécanismes de surveillance et de contrôle (judiciaires, non judiciaires, mécanismes nationaux de prévention et institutions nationales des droits de l'homme) et leurs rôles respectifs en matière de prévention de la torture ont également été examinés. Les bonnes pratiques concernant l'accès des détenus aux mécanismes internes et indépendants de plainte ainsi que les enquêtes sur les allégations de torture, et leur impact sur la prévention, ont également été communiquées.
486. En commémoration du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Division des droits de l'homme, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de Maurice et le Secrétariat du Commonwealth, a organisé **un atelier en ligne sur les entreprises et les droits de l'homme** le 25 septembre 2023. L'objectif de l'atelier était de favoriser une meilleure compréhension de l'interaction complexe entre les entreprises et les droits de l'homme et d'encourager les entreprises à participer au Pacte mondial des Nations Unies, une initiative mondiale conçue pour aligner les stratégies et les opérations des entreprises sur les principes universels concernant les droits de l'homme, le travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.
487. Une **formation virtuelle sur la lutte contre la torture** a été organisée le 25 octobre 2023 par la Division des droits de l'homme en collaboration avec l'unité des droits de l'homme du Secrétariat du Commonwealth. L'objectif de cette formation était de faire mieux comprendre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à Maurice aux policiers et aux agents pénitentiaires. La formation a permis de définir les normes juridiques internationales applicables en matière de droits de l'homme qui sont pertinentes pour la prévention de la torture, y compris les principes relatifs à l'efficacité des entretiens aux fins des enquêtes et de la collecte d'informations, également connus sous le nom de principes de Mendez. Les participants comprenaient environ 70 officiers supérieurs de la police mauricienne et de l'Administration pénitentiaire mauricienne.

488. La Division des droits de l'homme, en collaboration avec l'Institut d'études judiciaires et juridiques, a organisé le 13 décembre 2023 **un atelier de haut niveau à l'intention des juristes** dans le cadre de la commémoration du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'atelier a permis aux participants de mieux comprendre les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organes conventionnels qui en surveillent l'application.

Publications

La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) en créole mauricien

489. Dans le cadre du 75^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et en commémoration de la Journée des droits humains 2023, ladite Déclaration a été publiée en créole mauricien afin d'en renforcer l'accessibilité pour l'ensemble de la population. Cette initiative constitue un outil essentiel de sensibilisation et de promotion des droits humains auprès des citoyens, en ce qu'elle facilite une meilleure compréhension des principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

490. Un **calendrier** a été publié par la Division des droits de l'homme pour les années 2023 et 2024 afin de célébrer la Journée des droits de l'homme pour les années 2023 et 2024, respectivement, qui présente des articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme et a été distribué aux ministères et départements en décembre 2022 pour sensibiliser davantage à la question.

Courts métrages sur les droits de l'homme

491. En août 2021, la Division des droits de l'homme a produit **neuf courts métrages** sur les droits de l'homme, sur les thèmes suivants :

- (a) Droit de vote et de participation au Gouvernement
- (b) Droit au travail;
- (c) Droit à un environnement sain et durable;
- (d) Droit de participer à la vie culturelle de la communauté;
- (e) Entreprises et droits de l'homme;
- (f) Droit au développement
- (g) Liberté de pensée, de conscience et de religion;
- (h) Droit au repos et aux loisirs ; et
- (i) Droit à la sécurité sociale

Les films ont été mis en ligne et distribués aux différentes parties prenantes, à savoir : tous les ministères/départements/institutions nationales de défense des droits de l'homme.

Activités

Quiz en ligne

492. Pour commémorer la Journée des droits de l'homme 2022, **un questionnaire en ligne sur les droits de l'homme** a été élaboré. Le concours Quiz était ouvert à tous les internautes dans le but de promouvoir une meilleure compréhension des droits de l'homme.

493. Un **atelier d'art** pour les enfants vulnérables âgés de 8 à 12 ans a également été organisé en 2022 pour encourager les enfants à transmettre, à travers des dessins, leur créativité et leur

compréhension des droits de l'homme sur des thèmes tels que le droit à l'alimentation, le droit à l'air pur et le droit à l'eau.

494. La Division des droits de l'homme a organisé un **concours de chelem** pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans, afin de leur permettre d'exprimer leur compréhension des droits de l'homme.

Quiz en ligne - droit international humanitaire

495. Pour commémorer la Journée mondiale de l'aide humanitaire 2023, un questionnaire en ligne sur le droit international humanitaire a été lancé le 14 août 2023. Le Quiz en ligne vise à promouvoir une meilleure compréhension du droit international humanitaire et est accessible à tous les internautes de tous les groupes d'âge.

Commémoration de du 75ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Mobilisation autour des engagements

496. À la suite d'une invitation émanant du Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'État mauricien a pris part à l'Événement de haut niveau « Human Rights 75 », tenu à Genève les 11 et 12 décembre 2023. À cette occasion, l'honorable Ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration régionale et du Commerce international a formulé, au nom de la République de Maurice, cinq engagements solennels comme suit :

- (a) Continuer à accorder la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant en promulguant une législation appropriée ;
- (b) Poursuivre activement les efforts de lutte contre la violence sexiste conformément à la Stratégie nationale et au Plan d'action de Maurice 2020-2024 ;
- (c) préserver le droit à l'éducation publique gratuite pour tous, du préscolaire au tertiaire, et assurer un système éducatif inclusif, holistique et significatif fondé sur des valeurs ;
- (d) continuer à fournir des soins de santé publics gratuits et accessibles pour tous ; et
- (e) maintenir un système de sécurité sociale solide et améliorer la vie des personnes vulnérables.

Article 26 - obligation de garantir l'indépendance des tribunaux et des institutions des droits de l'homme

Les Etats parties à la présente Charte ont le devoir de garantir l'indépendance des Tribunaux et de permettre l'établissement et le perfectionnement d'institutions nationales appropriées chargées de la promotion et de la protection des droits et libertés garantis par la présente Charte.

497. Comme indiqué dans la Partie I, à la page 4 du présent rapport, l'État de droit et la séparation des pouvoirs sont solidement établis à Maurice. La séparation des pouvoirs ainsi que l'indépendance du pouvoir judiciaire sont consacrées par la Constitution, qui constitue la norme suprême du pays. En outre, la Constitution garantit l'indépendance des juges ainsi que la sécurité de leur mandat. La République de Maurice occupe le 46^e rang au classement 2023 de l'Indice de l'État de droit du World Justice Project.

Restructuration du pouvoir judiciaire

498. Le Gouvernement a investi dans la modernisation de l'appareil judiciaire afin d'améliorer et d'accélérer l'administration de la justice. Un nouveau bâtiment de la Cour suprême doté d'installations modernes est devenu opérationnel à partir de juillet 2020.

499. Les divisions suivantes ont été créées au sein de la Cour suprême pour permettre une répartition plus efficace et plus rapide des affaires judiciaires :

- (a) La division commerciale ;
- (b) La Division de la criminalité financière ;
- (c) La division foncière ;
- (d) La Division de la famille ; et
- (e) La Division de la médiation.

500. Assurer la protection des droits de l'enfant est une priorité du Gouvernement. Le tribunal pour enfants a été créé le 24 janvier 2022. La création de ce tribunal spécialisé et spécialisé a été rendue nécessaire afin de garantir un environnement favorable aux enfants et de protéger les intérêts des enfants pendant les procédures judiciaires. Le tribunal pour enfants comprend une Division de la protection et une Division pénale.

501. Un certain nombre de tribunaux et commissions spécialisés ainsi que des tribunaux ont été créés dans des domaines spécialisés tels que –

- (a) Le Comité de révision des cotisations pour les questions fiscales ;
- (b) La Commission de la concurrence pour les questions de concurrence ;
- (c) La Commission de conciliation et de médiation, le Tribunal des relations de travail et le Conseil national de rémunération pour les questions d'emploi ;
- (d) Le Tribunal d'appel de l'environnement et de l'utilisation des terres pour les questions environnementales et d'utilisation des terres ;
- (e) Le Tribunal disciplinaire médical pour les affaires de négligence médicale ;
- (f) Le Tribunal d'appel des organismes publics pour les appels concernant l'exercice de nomination ou les mesures disciplinaires concernant les fonctionnaires et les agents des administrations locales ;
- (g) Le Tribunal d'appel des technologies de l'information et de la communication pour les recours contre les décisions de l'Autorité des technologies de l'information et de la communication, de l'Autorité postale et du Commissaire de l'Office de protection des données ;
- (h) Le comité d'examen indépendant pour contester les décisions concernant les marchés publics ; et
- (i) La Commission de l'égalité des chances et le Tribunal de l'égalité des chances pour la prévention de la discrimination.

502. En octobre 2021, le pouvoir judiciaire a mis en place un système ultramoderne permettant d'accéder à un service électronique de recherche et de réservation de livres en ligne, qui permet de rechercher et d'accéder rapidement et facilement aux informations sur les livres disponibles à la Bibliothèque de la Cour suprême, d'émettre/renouveler des livres, de réserver des livres et de calculer les pénalités pour les livres en retard aux membres autorisés. Les livres de la

bibliothèque sont scannés et sont maintenant équipés d'un code QR pour faciliter le traitement à la bibliothèque. Plusieurs livres sont disponibles en ligne à des fins de consultation.

503. Pour rendre la justice plus efficace, plus accessible et plus rapide, la Division commerciale de la Cour suprême fonctionne grâce à un système de remplissage électronique.

Garantir l'effectivité du rôle du pouvoir judiciaire dans la lutte contre l'impunité.

504. Le pouvoir judiciaire se consacre à la lutte contre l'impunité par le biais de mécanismes et d'actions clés : un jugement équitable et impartial, le respect de l'état de droit, l'application cohérente des principes juridiques et le prononcé de jugements fondés sur des éléments de preuve et un raisonnement juridique.»
505. Il vise également à la transparence des procédures judiciaires, y compris les audiences publiques et les dossiers judiciaires accessibles.
506. Toutes les enquêtes sur les plaintes contre la police sont menées par la Commission indépendante des plaintes contre la police (IPCC) en toute transparence. Il soumet ensuite son rapport au Directeur des poursuites publiques (DPP) ou au DFSC par l'intermédiaire du Commissaire de police pour toute action appropriée. Des dispositions ont été prises en vertu de la " loi sur la prévention de la corruption " pour que des enquêtes puissent être ouvertes par courrier anonyme et par des dénonciateurs.
507. Le pouvoir judiciaire veille à ce que les affaires contre les fonctionnaires qui se livrent à des pratiques de corruption soient traitées dans un délai raisonnable. La Division de la criminalité financière du tribunal intermédiaire, créée en 2020, a compétence en première instance pour connaître de toutes les infractions financières et de toutes les infractions connexes ou accessoires en vertu de la loi sur la prévention de la corruption, de la loi de 2002 sur le renseignement financier et la lutte contre le blanchiment de capitaux et du Code pénal.
508. L'Institut d'études judiciaires et juridiques (IJLS), une personne morale créée en vertu de la loi de 2011 sur l'Institut d'études judiciaires et judiciaires et fonctionnant sous l'égide de la magistrature, a été créé et chargé d'organiser des cours de formation à l'intention des juristes (avocats, avocats et notaires) et des parajuristes tels que le personnel judiciaire, les huissiers et les officiers de recherche.
509. La formation est dispensée dans le cadre de programmes de perfectionnement professionnel continu qui comprennent des cours, des séminaires et des ateliers sur la déontologie à l'intention des différentes branches de la profession. Ces cours sont obligatoires pour les membres de la profession juridique.
510. La République de Maurice réaffirme son engagement total en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, tel que consacré par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Maurice s'engage à renforcer et à consolider son cadre national relatif aux droits humains.